MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 18 février 2021 à 19h15, à La Barroise à Bar-le-Duc, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 28 janvier 2021.

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ;Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Nathalie MATHIEU, Conseillère Communautaire ; Frédéric VERLANT, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire

Sont en audioconférence :

Patricia CHAMPION, Conseillère Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Philippe GERARD, Conseiller Communautaire ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ;

.../...

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Pascale CAMONIN par pouvoir à Mathias RAULOT, Atika BENSAADI-TRAMONTANA par pouvoir à Benoît DEJAIFFE, Loup KNAVIE par pouvoir à Martine JOLY, Jean-Claude MIDON par pouvoir à Bernard DELVERT

Est excusé :

Luc FLEURANT

Secrétaire de Séance :

Didier SUGG

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Didier SUGG comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

M. RAULOT
Je m'abstiendrai, parce qu'étant en audioconférence, mes votes n'ont pas été pris en compte à ce moment-là.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention : Mathias RAULOT).

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente
Mes chers collègues, cette première séance du Conseil communautaire de l'année 2021 se tient une nouvelle fois à La Barroise, synonyme malheureusement de la poursuite de la crise sanitaire. Une crise aujourd'hui multiforme : d'une crise sanitaire, nous sommes passés également à une crise économique et une crise sociale. Dans ce monde chaotique, les contraintes pèsent lourdement sur le moral de nos concitoyens. La raréfaction des interactions sociales, le système médiatique asservie à l'information de l'immédiateté, l'absence de perspectives positives de sortie de crise et parfois des incohérences dans les annonces gouvernementales accentuent ces anxiétés et ces angoisses. Vivre dans un état de crise permanent angoisse la société et nos habitants, elle brouille les repères et empêche d'imaginer un avenir commun.

Alors quel est le rôle des élus dans ce contexte ? Il est bien sûr d'abord de garder la tête froide, de ne pas céder aux réactions épidermiques. Notre rôle est à la fois d'accompagner au mieux celles et ceux qui sont en difficulté et de protéger la population de nos communes ; c'est ça aussi la solidarité. C'est aussi démontrer notre capacité à soutenir nos artisans, TPE-PME et commerçants. Enfin, c'est continuer à tracer des perspectives et des projets pour garder le cap et relancer le territoire. Finalement, c'est faire de notre territoire un territoire résiliant, c'est-à-dire un territoire qui résiste aux difficultés de la vie et surtout qui s'adapte au changement pour survivre et se développer.

C'est toute l'ambition que nous portons et que nous retrouvons dans les éléments présentés dans le Débat d'Orientation Budgétaire de ce soir que vous avez tous pu étudier en commission. Ces ambitions que nous

.../...

portons s'inscrivent dans un contexte financier particulièrement contraint. Une attention toute particulière a été portée pour dégager des marges de manœuvre pour continuer bien sûr à investir pour le territoire et pour nos habitants. D'ici quelques minutes, Bernard DELVERT -dont je salue le travail en lien avec tous les Vice-Présidents, Conseillers délégués et l'ensemble des services- précisera le contexte budgétaire qui s'impose à nous et chacun des Vice-Présidents et conseillers délégués, interviendra pour vous préciser les orientations prises dans chaque délégation.

Il convient tout de fois de rappeler que durant cette crise sanitaire, des réponses pragmatiques et rapides ont été apportées. La continuité des services publics que nous rendons a été assurée notamment en ce qui concerne les services essentiels à la population comme les EPHAD, le SIAD, la résidence autonomie, les multi accueils, les transports, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, ou l'accompagnement des personnes en difficulté. Je voudrais ici remercier l'ensemble des services -bien sûr les chefs de service et directeurs- mais l'ensemble de tous les agents, aucun n'a failli à la demande et aux objectifs que nous nous étions fixés.

Cela s'est poursuivi en accentuant le lien avec les personnes vulnérables avec l'activation de la conciergerie solidaire en lien avec vos communes.

Par ailleurs, l'Agglomération s'est associée avec la Ville de Bar-le-Duc, le Conseil Départemental de la Meuse, l'A.R.S. et les professionnels de santé, les associations caritatives pour mettre en place un centre de vaccination.

Outre les aides d'économie d'urgences pour lesquelles nous pouvons avoir la fierté d'être parmi les premiers E.P.C.I. du Grand Est à en avoir pris l'initiative, nous avons engagé une opération chèques cadeaux pour soutenir nos commerces locaux. Grâce à cette action, ce sont plus de 10 000 chèques qui ont été vendus et qui ont bénéficié à 135 boutiques du territoire pour un total de près de 500 000 €. C'est un soutien très important. L'Agglomération s'est particulièrement mobilisée dans cette crise et continue de se mobiliser fortement. Ayons en tête que ce ne sont pas moins de 900 000 € d'aides diverses qui ont été déployées par la Communauté d'Agglomération. C'est aussi cela, la Communauté d'Agglomération, l'accompagnement de l'économie de proximité.

Si des difficultés, comme partout, subsistent sur le territoire, de belles perspectives se dessinent également. D'abord la livraison du nouvel E.H.P.A.D. sur le site de la Sapinière, qui va permettre à la fois un accueil dans des conditions plus dignes pour l'ensemble de nos résidents et l'amélioration des conditions de travail pour nos salariés. Ce projet sera accompagné par d'importants aménagements urbains réalisés par la Ville de Bar-le-Duc au bénéfice de tout cet îlot de la Sapinière et du stade et plus largement, au bénéfice du quartier politique de la ville de la côte Sainte Catherine.

Puis, la vente du site industriel de Velaines à Saraya Europe ; Monsieur AKAGI, son nouveau dirigeant que j'ai rencontré il y a très peu de temps, nouveau dirigeant pour l'Europe, a décrit des perspectives encourageantes pour le développement du site avec des promesses déjà tenues en partie en termes de création d'emplois.

Cette bonne nouvelle s'est ajoutée à la confirmation par le P.D.G. d'E.D.F., Jean-Bernard LEVY que j'ai rencontré avec une délégation d'élus du territoire, d'une nouvelle implantation à Tronville en Barrois, sur les terrains acquis par E.D.F. à la société SODETAL. C'est un investissement de plus de 15 millions d'€ dont les appels d'offre seront lancés en avril.

Le projet de développement de l'entreprise EVOBUS avance également et un travail conjoint entre l'Agglomération, la ville de Ligny en Barrois, la direction d'EVOBUS et les services de l'Etat est en cours. De la même façon, nous continuons le travail engagé sur la requalification de la friche SODETAL.

Parallèlement, nous saisissons toutes les opportunités. C'est ainsi que j'ai réuni l'ensemble de l'exécutif il y a quelques jours pour que l'Agglomération se mobilise autour des fonds disponibles dans le programme France Relance. Nous pouvons également nous réjouir des contacts pris avec plusieurs entreprises qui souhaitent s'installer ou s'agrandir sur la zone de la Grande Terre ; c'est un signe positif et qui va amener de la création

.../...

d'emplois et de l'investissement. Entre les entreprises qui ont déposé un permis de construire, celles qui sont en discussion pour l'achat de parcelles, ce sont une quinzaine d'entreprises concernées. Alors oui, le développement, l'attractivité, cela demande du temps. Nous sommes les premiers ambassadeurs du territoire et il nous appartient à tous de véhiculer une image positive du territoire, condition *sine qua none* pour qu'il se développe.

Ce débat d'orientations budgétaires 2021 trace les grands axes de nos interventions conformément à la stratégie que nous nous sommes donnés. Une Agglomération qui protège au travers de notre politique de santé, notre politique sociale et la gestion de nos établissements pour la petite enfance et les moins jeunes. Une Agglomération qui crée le bon écosystème au développement économique du territoire et qui accompagne nos entreprises et nos artisans. Bien sûr, au travers de notre politique économique, sans oublier la gestion de l'urbanisme qui est un outil fondamental pour les développements économiques. Enfin, une Agglomération qui s'engage dans la transition économique au travers de notre politique d'eau et d'assainissement, la gestion de nos gestions et la mobilité, les mobilités. Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires 2021
2. Programme de travaux de gestion et de restauration de la Saulx, de l'Ornain et de leurs affluents
3. Information au Conseil communautaire sur le contrat de prêt souscrit par le Foyer Rémois pour la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot et confirmation de la garantie d'emprunt pour ce contrat.
4. Cession d'un terrain à l'état pour création d'une piste d'auto-école - ZA de POPEY
5. Tarifs année 2020/2021 - Location salle des Fêtes de Tronville en Barrois
6. Demande de garantie d'emprunt - programme 2019 à 2021 - OPH de la Meuse - emprunt 113744
7. Information au Conseil sur la souscription d'un emprunt
8. Signature d'une convention avec RecycLivre et l'A.M.I.E. pour le traitement des fonds désherbés des médiathèques communautaires
9. Transformations de postes

Affaires diverses.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2021-20-18-01

M. DELVERT

Madame la Présidente, mes Chers collègues, vous avez reçu en son temps la centaine de pages du rapport sur le débat d'orientation budgétaire pour 2021 que nous ouvrons ce soir. Je ne doute pas que chacun en a pris connaissance avec la plus grande attention.

Qui aurait prédit, il y a un an, l'année que nous venons de vivre qui, au-delà de la terrible crise sanitaire que nous avons vécue et vivons encore pour un temps malheureusement indéfini, aura complètement bouleversé les équilibres financiers de notre pays et tout particulièrement de notre Communauté d'Agglomération ! Nous attaquons un nouveau mandat, c'est pourquoi pour les nouveaux collègues issus des dernières élections municipales et intercommunales, je vais -n'en déplaise à certains- faire un petit rappel de la situation financière de notre Communauté d'Agglomération et de son évolution au cours de la précédente mandature, dans la mesure où le DOB qui vous est présenté ce soir s'inscrit dans notre stratégie budgétaire développé depuis 2014.

L'Agglomération, née de la fusion des deux codecom de Bar-le-Duc et du Centre Ornain, a nécessité une consolidation financière qui s'est traduite en 2015 par un audit du Cabinet Stratorial-Finances, que nous avions mandaté au vu de la situation financière particulièrement dégradée dont nous avions héritée. Nous étions au bord de la mise sous tutelle tant les indicateurs étaient mauvais et notamment la capacité d'autofinancement qui approchait de zéro, voire d'une CAF carrément négative. Au vu des conclusions de l'audit, confirmées par le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, nous devions reconstituer nos marges de manœuvre et

.../...

tout particulièrement notre capacité d'autofinancement pour nous permettre d'investir dans des équipements de qualité répondant au besoin de nos concitoyens.

De façon très classique, deux axes étaient utilisés : d'une part, une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'autre part, un accroissement de nos recettes notamment sur la fiscalité des ménages ou des entreprises, ainsi que sur les recettes d'exploitation.

Cette reconstruction progressive de nos marges de manœuvre a permis à l'Agglomération de ne pas rester inactive en termes d'investissement. Sans revenir en détail sur les difficultés rencontrées les 4 premières années pour boucler les budgets, je tiens tout de même à rappeler les deux faits majeurs qui ont sérieusement compliqués notre gestion. Tout d'abord à l'interne, nous avons été contraints de régulariser, suite à l'audit, un certain nombre d'insuffisances budgétaires laissées en l'état par nos prédécesseurs et qui ont eu un coût financier non négligeable. Ensuite à l'externe, le Gouvernement de Monsieur Hollande et dans la foulée, celui de Monsieur Macron, nous auront siphonné sur la DGF plus de 6.5 millions d'euros de 2014 à 2021, soit près du tiers d'un budget annuel de fonctionnement. Aujourd'hui, chaque budget annuel est amputé d'une somme d'un million d'euros ! Un prélèvement qui correspond à peu près au coût annuel net cumulé de nos deux bassins nautiques de Bar-le-Duc et de Ligny en Barrois.

A la suite de l'audit que nous avions diligenté à notre arrivée, il a fallu serrer les boulons au maximum pour réussir à présenter des budgets équilibrés. J'ai bien conscience que les économies réalisées durant ces cinq années ont nécessité des remises en cause dans le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, ainsi que des renoncements difficiles à admettre de la part de certains de nos collègues. Dans ce contexte, je me félicite que l'on ait pu boucler ces budgets sans baisse du service rendu à nos concitoyens, mais avec toutefois l'impérieuse nécessité d'augmenter les taux de fiscalité suivant en cela les préconisations du Cabinet d'audit, le but étant de se redonner une capacité d'autofinancement significative. Les recommandations du Cabinet d'audit portaient sur une revalorisation de 10% des taux sur la durée du mandat. A fin 2019, nous avons augmenté ces taux de 9 %, sans avoir à augmenter en 2020.

Tout cela a permis -et grâce à l'effort de tous les élus et de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération- de développer un ambitieux programme d'investissements et d'actions au bénéfice du territoire. Les principaux investissements, travaux et réalisations durant notre mandat portent sur :

* la Barroise dans laquelle nous nous trouvons ce soir,
* le stade Jean BERNARD,
* un développement important de l'action économique,
* un développement des zones d'activités,
* un fonds de concours au CIAS pour la résidence autonomie et maintenant, le nouvel EHPAD,
* la réhabilitation des centres nautiques,
* le Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée,
* des travaux importants dans le domaine de l'informatique et le développement de la fibre,
* la maison de santé de Ligny en Barrois,
* des travaux à la Médiathèque Jean Jeukens,
* le CIM,
* le musée,
* des travaux pour l'accueil des gens du voyage,
* la piscine de Ligny-en-Barrois,

ce qui représente une injection de 21 millions dans l'économie essentiellement locale au bénéfice de nos entreprises et de nos emplois, et toutes ces réalisations sans recourir massivement à l'emprunt . A ce jour, le seul emprunt contracté d'un million d'euros a permis de boucler le financement de la Barroise, ce qui fait que la Communauté d'Agglomération a une dette par habitant la moins élevée des 24 villes et intercommunalités de Lorraine les plus importantes.

En ce début 2021, où en sommes-nous ? Et comment le budget 2020 a-t-il été exécuté ?

.../...

Inutile d'insister sur le fait que l'exécution du budget 2020 a été complètement perturbée par la crise sanitaire, des recettes en moins dues à la fermeture de nos services (musée, médiathèques, piscines etc...), mais aussi des dépenses en moins consécutivement à des opérations qui n'ont pu être réalisées.

Néanmoins, nous terminons 2020 avec une capacité d'autofinancement brute cumulée d'environ 3,4 millions dont 1,6 million est destiné à financer les grands projets comme la RN 135, la fibre, le chemin de fer historique de la Voie Sacrée et la maison de santé de Ligny-en-Barrois, ce qui nous laisse actuellement une somme d'environ 1,8 million libre de tout engagement. Je rappelle ici les importantes dépenses réalisées dans le cadre de la crise sanitaire pour près d'1 million entre achat de masques, aide massive au secteur commercial et artisanal en grande souffrance, financement des chèques Beegift, opération lancée fin 2020 et sur laquelle reviendra sûrement Sylvain GILLET, Vice-Président en charge de l'économie.

C'est dans cet esprit que nous avons, il y a 3 mois, engagé la réflexion sur le BP 2021. Les consignes de la Présidente ont été, comme chaque année, très claires :

Comme les années précédentes :

- On continue les économies partout où cela est encore possible ;
- On n'inscrit aucune dépense de fonctionnement nouvelle au BP, pas plus dans le courant de l'année sous forme de DM, sauf si elles sont financées par des recettes nouvelles pérennes -et j'insiste sur le « pérenne »- ou si elles peuvent être inscrites à budget constant par des économies sur d'autres postes ;
- Si possible, on privilégie les dépenses favorisant le développement de l'économie et du secteur commercial ;
- Ainsi que celles découlant des investissements antérieurs.

C'est dans cet esprit que nous avons travaillé avec les services et les Vice-Présidents et Vice-Présidentes pour vous présenter un DOB 2021 équilibré, dans un contexte particulièrement difficile.

Tout d'abord, revenons sur le contexte national. Il convient de tenir compte du fait que le rebond de l'activité économique prévu à +6 % du PIB n'empêchera pas un déficit public de 8.5 %, avec une dette publique considérable à plus de 122,40 % du PIB. Cela est en partie la conséquence de la crise de la COVID. Selon les premiers chiffres de l'INSEE, la contraction de l'activité économique en 2020 serait de 8.3 %, l'inflation à fin décembre en glissement est nulle par rapport à fin 2019.

Dans ce contexte, la revalorisation des bases de + 0.2 % serait presque une bonne nouvelle. Sauf que la fiscalité d'entreprise n'est pas concernée par ce mécanisme, donc pas de revalorisation de la CFE. Et la suppression de la taxe d'habitation rend anecdotique ce mécanisme pour la Communauté d'Agglomération.

Je vous rappelle ici le processus de la réforme de la taxe d'habitation qui amène pour les collectivités à une suppression en 2021 de la taxe d'habitation sur les habitations principales, effective pour les 80 % des contribuables les plus défavorisés et cela, dès 2020, puis en 2022 pour les contribuables les plus aisés. La loi de finances 2020 définit les modalités de compensation pour les EPCI. Chaque EPCI bénéficiera d'un montant de TVA calculé au prorata de la part de ses recettes TH dans le total des recettes TH des EPCI. Le produit de TVA affecté à l'EPCI ne pourra pas être inférieur au « *produit TH 2020 de référence* » de l'EPCI. Les EPCI sont donc garantis de percevoir, à compter de 2021, au minimum leur « ancien produit TH 2020. ». Ça, c'était le discours gouvernemental !

Cependant, ce que l'on ne nous avait pas dit, c'est que le produit sera calculé sur les taux de TH de 2017, ce qui mécaniquement entraînera une baisse de produit pour l'Agglo de 138 565 € en 2021.

De même, la CVAE est projetée en baisse de 360 000 € en 2021 après un heureux rebond de 950 000 € en 2020 dû essentiellement à l'action déterminante de notre Présidente auprès de Bercy, relayée par l'action non moins déterminante de nos parlementaires et de l'Association des Maires de Meuse.

.../...

C'est précisément ce plus, obtenu de haute lutte l'an dernier, qui a permis de financer les dépenses exceptionnelles liées à la crise Covid auxquelles je faisais allusion il y a un instant.

Ensuite, en ce qui concerne les dotations, les baisses de DGF constatées depuis 2018 sont liées en partie à la baisse de la population, mais surtout du prélèvement de l'État auquel je faisais allusion au début de mon propos. Ces prélèvements -toujours aussi lourds pour notre collectivité- se sont trouvés quelque peu partiellement amortis par les recettes de la péréquation horizontale, le FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, ce qui est notre cas. Au niveau national, son montant est gelé depuis 2017. Compte tenu des critères appliqués, on constate une légère hausse en 2020 à 517 357 €. C'est ce montant qui servira à la prévision pour 2021.

Il faut savoir que la fiscalité et les dotations sont les deux principales natures de recettes et représentent plus de 94% des recettes réelles de fonctionnement. Leur ampleur nécessite donc une attention particulière.

Il convient également d'examiner l'allocation de compensation qui est en même temps une recette pour l'Agglomération, mais également un reversement à certaines communes. L'Agglomération encaisse 2, 547 M d'€ pour des reversements de 2,415 M d'€, donc les deux sommes sont -sinon équivalentes- proches.

Les recettes d'exploitation représentent quant à elles 5 % en 2021 contre 7,5 % des recettes en 2020, soit une baisse d'un peu plus de 176 000 €. 84 000 € sont liés à des recettes exceptionnelles liées à la covid 19. Ce sont le recouvrement du coût des masques livrés aux communes. Le solde provient de la baisse de fréquentation des centres nautiques due aux restrictions sanitaires.

Ces fortes contraintes sur les recettes avec la baisse de la CVAE (360 000 €), la non compensation de la taxe d'habitation (- 138 000 €) et la baisse d'activité des centres nautiques (-90 000 €) rendent difficile le maintien de la qualité des services publics par la collectivité et cela, malgré tout encore plus indispensables aujourd'hui qu'hier. Pour soutenir cette qualité, un programme d'investissement minimum est indispensable. Je développerai ce point un peu plus loin dans mon propos.

Pour cela, il faut maitriser la section de fonctionnement qui seule permet de dégager un autofinancement indispensable aux projets d'investissements de l'Agglomération.

Tout d'abord, les dépenses de personnel sont en hausse de 2,26 % entre 2020 et 2021 sans revalorisation du point d'indice mais en intégrant le GVT (glissement vieillesse technicité) et le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations). Au 1er janvier 2021, ces augmentations intègrent la création d'un poste de chargé de support informatique pour accompagner la transition numérique, ainsi qu'un directeur de mission économie/tourisme, mais également d'un poste de directeur du sport et de l'éducation, ces dernières créations de postes étant liées à la mise en place du plan de modernisation de l'administration sur lequel Marie-José HORNBERGER reviendra dans quelques instants. Ce poste sera mutualisé avec la Ville de Bar le Duc qui supportera 60% de son coût. Le chapitre des rémunérations représente donc un montant de 6 913 000 €, soit 35,61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ensuite, les dépenses à caractère général connaîtront une baisse de 6,66 % due à la suppression de l'acquisition exceptionnelle de masques en 2020 liée à la covid 19 pour un montant de 300 000 €. Le seul ajustement en dépenses supplémentaires proviendra de l'exploitation de la Barroise avec + 36 000 €. Le chapitres des dépenses à caractère général s'élèvera à environ 3 860 000 € et représentera 19,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante baissent de 13,79 %. Elles s'élèveront globalement à 3 408 000 € et représenteront 17 ,56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention au CIAS sera ajustée au strict nécessaire et permettra d'équilibrer son fonctionnement dans les meilleures conditions possibles. Souvenons-nous tout de même dans quel état nous avions trouvé en 2014 les comptes du CIAS et des EPHAD !

.../...

2018 a vu la création d'une fourrière automobile dont le fonctionnement a donné satisfaction à l'ensemble des acteurs concernés. La fourrière a parfaitement fonctionné en 2019 et 2020 et continuera à fonctionner sur le même modèle en 2021.

En matière d'habitat, 2021 verra le démarrage effectif de l'OPAH, le Cabinet destiné à suivre cette opération venant d'être choisi pas plus tard qu'hier et Gérard ABBAS reviendra certainement sur ce dossier.

2021 verra toujours :

- un soutien aux PME/TPE de 80 000 € pour leurs investissements,
- un soutien à la politique locale du commerce,
- un financement de l'Agence d'attractivité

Les subventions économiques traditionnelles sont maintenues à l'identique.

Dans le domaine du tourisme, les subventions sont reconduites, tant en direction de l'office de tourisme que de la cité des Leuques.

Des travaux d'entretien sont également prévus sur les zones d'activités, notamment pour accueillir de nouvelles entreprises sur la zone de Grande Terre. Enfin et conformément à nos engagements antérieurs, nous continuerons à ristourner 25% du produit des éoliennes aux communes concernées.

Voilà donc, mes chers collègues, les points saillants, côté dépenses que je tenais à souligner dans la préparation de ce budget primitif 2021.

Les atténuations de produit qui représentent 24,38 % des dépenses se décomposent en deux entités, d'une part, l'allocation de compensation versée aux communes qui reste stable à 2 415 000 € et d'autre part, le FNGIR (Fond national de garantie individuelle des ressources) à hauteur de 2 263 000 €, stable depuis plusieurs années. Il permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale, les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle. Enfin, l'annuité de dette correspond à l'emprunt contracté en 2019 pour la Barroise. Les intérêts s'élèvent à 4 000 € pour un amortissement en capital de 50 000€, soit une annuité de 54 000 €.

Les adhésions au Pays Barrois, ainsi qu'à diverses associations, sont maintenues au même niveau que les années précédentes.

Le CIM, le musée et les médiathèques continueront bien sûr à bénéficier du même soutien de la Communauté d'Agglomération qu'en 2020 avec les bémols que j'ai évoqués plus haut. Dans le domaine du sport, nous continuerons à gérer les équipements transférés.
Voilà donc, mes chers collègues, les points saillants, côté dépenses que je tenais à souligner dans la préparation du BP 2020.

Au final, l'autofinancement sera de 748 000 € qui permet pour cette année de préserver notre capacité d'investissement sur les investissements courants. Mais cela nécessitera une attention particulière, compte tenu des incertitudes liées à la covid 19 pour la section de fonctionnement. Il en sera de même dans les années à venir. Notre capacité d'investissement risque fort d'être fragilisée compte tenu de la fiscalité des entreprises qui sera en forte baisse. Dommage que le « *quoi qu'il en coûte* » présidentiel ne sauvegarde pas les recettes fiscales des collectivités qui sont pourtant localement source d'emploi et de création de richesse !

Pour autant, grâce à une gestion rigoureuse, tout au long des six dernières années, l'Agglomération a effectué des investissements structurants pour notre territoire comme le gymnase Leo Lagrange à Ligny-en-Barrois, la rénovation du stade Jean Bernard, du gymnase de Tronville-en-Barrois, mais également du centre nautique ou encore la construction de la Barroise, de même que des participations sur la résidence autonomie Les Coquillottes, sur le nouvel EHPAD, la mise en œuvre de la fibre sur tout le territoire et les travaux sur la RN 135.

.../...

D'autres projets sont en phase d'achèvement comme la maison de santé de Ligny-en-Barrois, la Suzanne et l'EHPAD précédemment évoqué.

Nous continuerons au moins pour 2021 à apporter notre soutien aux communes de l'Agglomération, en maintenant un fonds de concours alors même que le GIP ne le finance plus, de même que le GIP n'apporte plus d'aide à l'Agglomération pour le financement de nos investissements. C'est ainsi une perte de 700 000 € dans nos recettes d'investissement.

Nous avons encore d'autres projets en prospective comme la rénovation des gymnases, du musée, de la médiathèque, du CIM, le hall bouliste et les maisons de santé ...

Toute cette ambition devra passer par le prisme des contraintes financières fortes qui s'annoncent et nécessitera une priorisation, ainsi qu'une optimisation des plans de financement.

Enfin les annexes que vous avez pu parcourir, vous permettent d'obtenir quelques repères chiffrés.

On constate qu'au cours de l'année 2020, c'est plus de 4 millions € de travaux qui ont été réalisés avec l'achèvement de la Barroise (1 219 000 €), la maison de santé de Ligny-en-Barrois (460 000 €), la Suzanne (723 000 €), les zones d'activité (240 000 €). A ces réalisations, il convient d'ajouter 4,304 millions € de report. Vous trouverez en annexe le détail de ces reports et ceux projetés pour 2021.

L'annexe 1 porte sur les restes à réaliser 2020, c'est-à-dire les crédits de paiement (CP) qui ont donné lieu à un engagement juridique en 2020 mais dont le mandatement n'aura pas été effectué en 2020. En annexe 2, vous trouverez les disponibles 2020, c'est-à-dire les crédits qui n'ont donné lieu à aucun engagement juridique sur 2020. En annexe 3 figurent les crédits 2021 pour les investissements courants et dont le prévisionnel serait d'environ 641 000 € et en annexe 4, les projets de crédits 2021 sur les grands projets d'un montant prévisionnel de 1,527 millions. Quant à l'annexe 5, elle présente le DOB par politique avec notamment les budgets annexes sur lesquels les vice-présidents reviendront.

TRANSPORTS
Après les remises à niveau des années précédentes, la situation est saine. Un excédent de 65 000 € a été réalisé en 2020, ce qui porte les excédents cumulés à près d'1 million d'euros. Un déficit de 144 000 € sera prévu en 2021, compte tenu de la baisse prévisible du versement transport liée à la crise sanitaire.

EAU et ASSAINISSEMENT
Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés en décembre dernier et le plan d'harmonisation sur 7 ans se termine.

ORDURES MENAGERES
Le budget annexe rassemble maintenant l'ensemble des communes avec un mode de financement unique que nous avons retenu, à savoir la TEOM. Pour 2021, le taux de la TEOM devrait rester inchangé à 11,19 %.

BATIMENT INDUSTRIEL
Il n'y en a plus et nous avons eu l'occasion d'évoquer à de nombreuses reprises ces dernières années la situation de l'entreprise de Velaines. Tout s'est parfaitement terminé, puisque comme le disait la Présidente tout à l'heure, l'ensemble immobilier a été revendu comme prévu à l'entreprise SARAYA, fin 2020, qui va déployer sur le site un important programme d'investissements avec à la clé, plusieurs dizaines de création d'emplois.

FISCALITE
Comme vous pouvez donc le constater, la préparation de ce DOB a été particulièrement difficile à monter. Cela relève de plus en plus la corde raide ! Malgré tout, nous vous proposerons pour le vote du BP 2021 en avril prochain de ne procéder à aucune augmentation de fiscalité.

.../...

Avant de laisser la Présidente engager le débat sur les orientations budgétaires pour 2021, je tenais à remercier l'ensemble des services, directeurs et chefs de services pour les efforts consentis. Je voulais tout particulièrement remercier le Directeur Général des Services pour son étroite et précieuse collaboration, ainsi que celle non moins précieuse du directeur des finances.

Le budget qui sera présenté en avril prochain permettra d'envisager sereinement l'avenir. Le fonctionnement est maitrisé et les efforts budgétaires qui ont dû être réalisés ne sont uniquement dus qu'aux prélèvements successifs décidés par l'État et à la crise sanitaire. Je croise les doigts pour que les situations de yoyo que nous connaissons dans les financements de l'Etat s'estompent, afin que l'on puisse sereinement envisager l'avenir. Comment sinon élaborer sérieusement un PPI qu'on vous promet ? Comment, si les prélèvements de l'Etat perdurent et si nous n'avons pas de visibilité à moyens voire à long terme, envisager l'avenir sans réduire d'une façon drastique les nombreux services apportés à la population ? Ce que personne évidemment ne souhaite autour de cette table.

Je réitère mes remerciements à mes collègues Vice-Présidentes, Vice-Présidents et conseillers délégués pour la compréhension dont ils ont fait preuve tout au long de la préparation de ce DOB. Ils pourront maintenant -autant que de besoin- compléter mon propos dans leurs délégations respectives. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente
Monsieur DELVERT, merci ; cet exercice est toujours un exercice périlleux qui vous engage, mais je voudrais rappeler à chacun qu'il engage chacun de nous, Bernard DELVERT étant la parole de mes intentions et de mes objectifs et je ne voudrais pas que repose sur lui la seule rigueur demandée. Je suis la première posant cette rigueur, puisque l'équilibre de notre budget nous impose une gestion encore plus rigoureuse de nos moyens.

Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, je vais laisser la parole -un temps rapide- aux Vice-Présidents et conseillers délégués qui voudraient éclairer l'ensemble des élus sur des points saillants.

Mme HORNBERGER
En tant que conseillère déléguée communautaire en charge des ressources humaines et du plan de modernisation de l'administration, je porte des missions partagées sur des services communs à la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc.

Tout d'abord **les ressources humaines** avec une gestion efficace, efficiente, qui s'appuie sur un dialogue social constructif et participatif. En témoigne la mise en place d'un agenda social planifié jusqu'en 2023, dont les thématiques et projets accompagnent le parcours professionnel des agents et leurs conditions de travail en référence avec la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019.

Agenda social qui planifie en2021 des temps forts comme le retour aux 1.607 heures, le dialogue autour de l'encadrement du droit de grève abordé au comité technique du 27 janvier 2021, la définition des lignes directrices de gestion.

On peut noter également des exigences renforcées dans le contexte covid prises en compte dans le domaine prévention, hygiène, sécurité au travail.

Un plan de modernisation de l'administration présenté en comité technique le 24 novembre 2020, plan de modernisation qui est un véritable outil permettant d'avoir une administration en capacité de mettre en œuvre la politique décidée par les élus. Il s'articule autour de quatre axes :

- Un axe orienté sur la mise en place du projet communautaire au service des usagers ;
- Un axe orienté vers la performance de la collectivité dans son organisation, son fonctionnement et son pilotage avec comme point d'appui, un nouvel organigramme entré en vigueur au 1er janvier 2021 et dont vous avez été destinataire récemment, organigramme qui va être accompagné d'arrêtés d'organisation des services, afin de rendre lisibles leur transversalité et leur mutualisation ;

.../...

- Un axe relatif à la relation avec les usagers comme l'accueil du public, l'évaluation de la satisfaction des usagers, la gestion de la continuité du service public ; axe mobilisé sur les réponses optimisées apportées aux habitants de notre territoire. Je tiens à souligner l'engagement des agents, de tout le personnel durant cette crise sanitaire et les en remercie vivement ;
- Un axe plus interne à l'administration concernant la gestion durable et toujours performantes des ressources humaines, techniques et financières ; une gestion qui porte attention aux besoins de l'administration sur le renforcement de nos ressources humaines, en matière de développement économique et sur les enjeux de l'animation de nos grands services à la population.

Plus que jamais, cette gestion active et prévisionnelle de nos ressources humaines, de nos moyens est une orientation stratégique qui accompagne et sert les changements qui s'opèrent dans le service public.

M. GUYOT
Mon domaine de compétence -bien que Bernard l'ait déjà ébauché dans son débat- concerne le soutien aux communes dans le cadre du fonds de concours, un soutien financier important pour les communes au travers de leurs investissements. La problématique de cette année est la suppression de la mesure 6.10 du règlement du GIP Objectif Meuse, ce qui était une inquiétude pour certains d'entre vous puisque des projets étaient en cours et engagés.

L'initiative -rappelons-le- de ce fonds de concours pour soutenir les projets communaux relève de la Codecom de Bar-le-Duc qui affectait une enveloppe de 80.000 €. Ce dispositif a été porté à 200.000 € grâce à la mesure 6.10 du GIP Objectif Meuse. Or, depuis 2020, cette ligne a disparu du règlement du GIP. Toutefois malgré le contexte budgétaire contraint évoqué par Bernard, l'enveloppe dédiée au fonds de concours a été maintenue et fixée à 180.000 €.

En complément de cette démarche, la Communauté d'Agglomération a contractualisé avec le CAUE pour rencontrer les maires, faire le point sur les projets communaux et leur faire bénéficier d'une expertise externe. Ce projet concerne 31 communes, puisque Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois ne sont pas concernées par ce dispositif. La première visite a été réalisée le 1er février dernier à Nant-le-Grand, l'objectif étant de réaliser la visite d'une commune par mois, ce qui établit un programme étalé sur deux ans et demi selon le protocole que nous avons défini ensemble pour cette contractualisation de visites des communes avec le CAUE.

Sous ma compétence, j'ai également la charge du réseau des secrétaires de mairie ; il s'agit d'un dispositif sans budget, hormis quelques madeleines et un peu de café, mais je vous avouerai qu'avec la crise sanitaire, ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais on se rattrapera quand les temps seront meilleurs. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler l'intérêt pour chaque commune de disposer d'un ou d'une secrétaire de mairie qui connaisse les services communautaires et puisse les solliciter en cas de besoin. J'ai donc pu apprécier, lors d'une première réunion, l'importance de cette rencontre avec les secrétaires et jugé aussi des problématiques rencontrées notamment pour les secrétaires pour qui c'est un premier emploi qui vient de seconder le maire dans beaucoup de tâches. A cette occasion, je voudrais rappeler qu'a été mis en place un forum très intéressant, que j'ai découvert également, n'y ayant pas eu accès auparavant, et je vous invite à le visiter en tant que Maire, puisqu'il rappelle toutes les thématiques nécessaires sur tous les sujets traités et au combien importants pour les petites communes.

Enfin, je rappellerai que la subvention de l'amicale du SDIS a aussi été maintenue dans le prochain budget qui sera présenté. Voilà, Madame la Présidente, rapidement, sans vouloir prolonger plus le débat.

Mme MAYEUR
Deux opérateurs se répartissent l'implantation de la fibre sur le territoire, Orange pour l'ex-Codecom de Bar-le-Duc sans contribution de l'Agglomération, et Losange pour les autres communes avec une contribution de 100 €/prise, soit un budget de 583.000 € partagés à égalité entre l'Agglomération et le GIP Objectif Meuse. Ce budget est sans commune mesure avec le coût total des investissements principalement assumés par la Région Grand Est.

.../...

Pour la zone AMII couverte par Orange, 9.800 foyers sont déjà éligibles sur 16.500. Pour la zone Losange, 10 communes seront couvertes fin 2021 sur les 18 concernés.

Aujourd'hui, il faut savoir, comme indiqué lors des dernières réunions qu'on a pu avoir, qu'il y a eu des retards notamment bien sûr par rapport à la crise sanitaire bien entendu, mais également en ce qui concerne l'équipement. En termes d'objectifs aujourd'hui, notamment avec Losange, les difficultés portent sur les poteaux qui ne correspondent pas à cette nouvelle technologie et on a donc de plus en plus de difficultés, ce qui a forcément un coût supplémentaire. Sachant que Losange veut équiper tout le monde normalement pour fin 2021, on va suivre ça, parce que c'est la plus grosse difficulté aujourd'hui sur les communes rurales.

On va aussi informer les Maires sur l'avancement du projet. Aujourd'hui nous avons besoin du numérique, de la fibre, donc nous allons suivre ce dossier de près.

M. RIEBEL
En charge de la politique de contractualisation, dans la cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat et de la signature prochaine du pacte territoriale de relance et de transition écologique, il est nécessaire de préciser le projet de territoire communautaire. Pour ce faire, j'ai demandé aux services de l'Agglomération de nous faire un retour pour le 22 février -donc dans les jours qui viennent- sur les projets portés dans leurs délégations respectives. Suite à ce travail de préparation, j'organiserai un temps d'échange le vendredi 26 février avec les Vice-Présidents, afin de mettre en place une méthode de travail et un calendrier des projets qui devront être priorisés en fonction de leur faisabilité budgétaire et technique et ainsi, aller rechercher les financements nécessaires par rapport à ce plan de relance.

M. GILLET
Je reviendrai succinctement -et Madame la Présidente l'a rappelé dans son propos introductif- sur l'opération Beegift et je compléterai simplement par une information, puisque je vous rappelle qu'il y avait deux enveloppes, une de 150.000 € mise à disposition par l'Agglomération et la solidarité territoriale avec un abondement des communes à hauteur de 1€, ce qui faisait 180.000 €. Au jour d'aujourd'hui, il subsiste, au travers de ces 180.000 €, 15.000 € qui restent à disposition en termes d'abondement par rapport au principe d'achat de chèques d'un montant de 30 € avec un abondement à hauteur de la moitié. Ce qui veut dire qu'on avait anticipé sur l'effet de levier, puisqu'on avait annoncé une somme qui pouvait au demeurant apparaitre comme relativement importante -Martine vous a dit tout à l'heure- mais ce sont 505.000 € dépensés à ce jour dans les commerces et si vous rajoutez les 15.000 € et l'effet levier, on sera bien aux 550.000 € que nous avions projetés.

Le deuxième point sur lequel je souhaite revenir succinctement -et vous avez dû le voir dans la presse-, c'est le manager ; on l'appelle « manager de ville », mais j'aurais presque préféré l'appellation « manager des communes », parce que ce manager -qui est une jeune femme recrutée au mois de janvier et qui a commencé fin janvier- aura pour mission de visiter tous les commerces de la Communauté d'Agglomération sans exception et d'avoir un contact à la fois physique, mais aussi un échange avec les uns et les autres au travers de ce qui sera possible de faire avec un maximum de consensus.

Il y avait plusieurs candidates -il n'y avait pas d'homme, donc je maintiens bien « candidates »- mais il s'est avéré que cette jeune femme s'est différenciée pour plusieurs raisons ; d'une part, elle est originaire du bassin, d'autre part, elle a travaillé dans les commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération et enfin, elle maitrise l'outil informatique, puisqu'elle développe un certain nombre de sites. Quelque part, concernant cette mission, souvenez-vous qu'on a toujours l'interrogation de trouver une plateforme commune pour les uns et les autres en termes de e-commerce.

Tout cela faisant, sur une approche financière puisqu'on est dans le DOB, le coût sera de 31.000 €, puisque je vous rappelle qu'il sera imputé sur le budget de la Communauté d'Agglomération, considérant que le solde est imputé à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui participe à hauteur de 50 %.

Enfin, puisqu'on cherche tous à récupérer le maximum d'argent, je vous glisserai qu'on va essayer de faire marcher le plan de relance, où il y a une possibilité de financer ce poste pendant deux ans, donc on ne se

.../...

privera pas d'essayer de récupérer de l'argent et on fera en sorte, par rapport au grand argentier, de le conserver dans le développement économique, s'il le souhaite, mais nous insisterons sur ce point.

Un point rapide par rapport à SODETAL, puisque nous avons eu une réunion en janvier avec l'Etat et tous les services concernés. Je rappelle que le Conseil Communautaire avait voté une enveloppe de 30.000 € en fin d'année. L'EPFL commence sa mission incessamment et devrait rendre la copie mi-avril, ce qui veut dire qu'on a demandé à l'autre service, c'est-à-dire la SEBL, qu'elle enchaine très rapidement derrière. En préambule, l'EPFL avait indiqué un délai d'un an, mais en faisant le forcing, on a raccourci ce délai pour arriver à 2 mois/2,5 mois avec les mêmes contraintes financières et sans dépasser le budget.

Même si le coût final de la rénovation est dans un premier approximatif va sans dire -et c'est une information que nous sommes dans l'obligation de vous donner- qu'on a cherché avec insistance à connaitre très rapidement les coûts de la dépollution, de façon à pouvoir rechercher tous les financements qu'il sera possible d'aller chercher avec -et c'est un but délibéré- le but que ça coûte le moins cher possible à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, comme Bernard l'a rappelé dans son propos -et je finirai là-dessus-, on renouvelle le soutien aux TPE/PME, de façon à continuer à permettre à ces structures de pouvoir investir, que ce soit en matériel, en locaux ou -j'avais entendu Pierre-Etienne- par rapport à l'approche environnemental au travers des différentes aides qu'on pourra apporter de ce point de vue-là.

Mme la Présidente
Je voudrais rectifier les propos de Céline MAYEUR concernant la fibre ; ça coûte 100 €/prise en ce qui concerne le dispositif Losange, mais la participation du GIP de 50 % fait que notre participation tombe à 50 €.

Mme BERTRAND
En ce qui concerne le CIAS, alors que l'exercice 2020 devait être l'illustration d'un fonctionnement en année classique, sans évènement particulier, ni transfert, ce budget a connu un déroulement particulier en raison de la crise sanitaire qui a impacté les activités du CIAS, notamment l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées et l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, la gestion de la crise sanitaire, la mobilisation des multi accueils au profit des personnels soignants et essentiels à la crise, ont permis de minimiser les impacts négatifs sur le budget du CIAS.

Je veux souligner l'engagement des personnels qui se sont non seulement mobilisés, mais ont aussi su faire preuve d'inventivité et de prise de risque mesuré pour permettre la continuité des services et s'adapter aux nouveaux besoins du public.

Dans le même temps, nous avons pu bénéficier de la part de nos partenaires, de soutien financier et avons réalisé de fait certaines économies de dépenses qui nous ont permis de terminer l'exercice en situation excédentaire. Les comptes 2020 présentent même un résultat exceptionnel qui s'explique par des coûts évités et des produits exceptionnels durant la période de confinement. Cette situation nous permet ainsi d'apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération en baissant exceptionnellement la demande de subvention d'équilibre.

Pour autant, les possibilités d'investissement nécessaires, notamment sur les crèches de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois restent préservées. L'objectif est de maintenir la subvention d'équilibre à son niveau de 2019, c'est-à-dire 1.380.121 €, mais par des reprises à hauteur de 100.000 € sur les excédents, de participer à l'effort de solidarité vis-à-vis des moyens de la Communauté d'Agglomération. Ceci nous permettrait de ne demander pour la seule année 2021 que 1.281.121 € comme subvention d'équilibre.

Le caractère exceptionnel de cette baisse donne l'assurance que le CIAS pourra assumer les investissements envisagés, notamment sur les multi accueils. En 2020, le CIAS a démontré sa capacité à tenir -même en situation de crise- l'objectif du maintien de la subvention d'équilibre versée par l'Agglomération, tout en maintenant ses activités et en apportant des soutiens particuliers à la population. En 2021, alors que nous ne sommes pas encore sortis de la crise sanitaire, nous pouvons nous projeter sur un fonctionnement prudent mais dans la

.../...

ligne des exercices antérieurs. Il nous faudra néanmoins rester vigilant à une certaine plasticité pour suivre l'évolution des conditions liées à la situation sanitaire.

La crise est toujours en cours, mais nous pouvons constater déjà des impacts. Le CIAS doit réaliser une analyse des besoins sociaux en début de mandat ; cette démarche a été validée fin 2020 pour être conduite avec l'ensemble de nos partenaires et nous permettre de constituer une feuille de route pour adapter nos services aux besoins de la population. Dans les conditions actuelles, il est difficile de se réunir et de plus, nous sommes toujours en gestion de crise. Pour autant, nous étions les modalités pour mettre en œuvre rapidement cette analyse, tout en favorisant un dialogue constructif avec tous les acteurs.

Concernant l'impact de la crise sanitaire, il ressort néanmoins que sur notre territoire, l'impact se concentre essentiellement sur les jeunes. Entre 2019 et 2020, le nombre de jeunes en recherche d'emploi -des hommes essentiellement- est passé de 160 à 210 personnes. Si les effectifs restent faibles, la variation en proportion nous inquiète. Dans le même temps, les inscriptions des jeunes de notre territoire à la Mission Locale sont également en légère augmentation de 8 %. Pour éviter aux jeunes toute exclusion durable du marché de l'emploi, la Communauté d'Agglomération financera en 2021 à hauteur de 43.000 € la Mission Locale du sud meusien. Les missions locales animent l'action « un jeune, une solution » ; pour aider les jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020, mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le plan mobilise un ensemble de leviers : des aides à l'embauche, des formations, des accompagnements, des aides financières aux jeunes en difficulté, etc… afin de répondre à toutes les situations.

Devant les difficultés rencontrées par la jeunesse, la Région Grand Est a également lancé en janvier, un plan d'actions mobilisant 10 M€ pour lutter contre le décrochage, la précarité numérique et faciliter la continuité pédagogique des étudiants du Grand Est. Elle a ainsi développé une formule de stagiairisation pour permettre aux jeunes, qu'ils soient diplômés ou non, d'acquérir des compétences et une première expérience professionnelle avec un tutorat au sein d'entreprise candidate sur une période de six mois. Nos services s'associeront à ces actions et interviendront également avec les associations caritatives avec qui nous travaillons quotidiennement dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Nous nous associons également au réseau Milomouv' qui vise à identifier les jeunes de 16 à 29 ans qui ne sont plus accompagnés par aucune structure avec l'objectif qu'ils retrouvent le chemin de l'insertion via une formation ou un emploi. J'ai fait distribuer des affiches et flyers sur table. Le principe est simple, il suffit de téléphoner au numéro unique pour se signaler et prendre un premier contact ; une fois le jeune « invisible » repéré, une équipe mobile constituée d'un éducateur de prévention spécialisé et d'un conseiller de la Mission Locale peut aller vers lui : un vrai plus sur le territoire rural comme la Meuse dont on connait les problèmes liés à la mobilité.

Ce travail de réseau que nous réalisons au quotidien est une des forces de notre territoire qui nous a permis de gérer cette crise et qui nous permet d'être également réactifs et pertinents dans les temps qui viennent.

Mme la Présidente
L'Agglomération est particulièrement sensible à votre effort de solidarité et je voudrais vous dire, pour parler assez trivialement, que c'est un sacré bol d'air que vous apportez à nous tous ; merci beaucoup.

M. FILLON
Pour 2020 -et ce n'est pas terminé, puisque vous vous doutez bien que la crise a lourdement impacté le fonctionnement de nos établissements culturels-, les agents se sont mobilisés pour proposer des alternatives au fonctionnement normal et en tenant compte des évolutions des protocoles sanitaires. Ceci étant, ça a été quand même très difficile, à la fois pour les usagers et pour l'ensemble du personnel.

Le budget 2021 a été bâti avec la volonté de poursuivre les missions de service public, en les adaptant au cadre imposé par la crise, ce que Bernard nous a rappelé tout à l'heure. Le budget repose à la fois sur des reports d'actions, de missions non réalisées, sur le redéploiement de certains projets spécifiques.

.../...

Ceci étant, malgré la crise, nous avons commencé à réfléchir sérieusement sur le devenir de la culture au sein de notre intercommunalité. Un comité de pilotage sur la culture, transversal Ville et Communauté d'Agglomération- a été mis en place et il porte sur la politique culturelle du territoire et son dimensionnement en termes d'enjeux et de projets. Il s'agit de réfléchir à moyen terme sur ce que doit être la présence de la culture dans l'offre culturelle sur le territoire. C'est ce qui forcément aboutira à un moment donné à réfléchir sur la situation de nos établissements et vous savez que les problèmes bâtimentaires sont très importants et qu'ils conditionnent aussi les modalités de fonctionnement de nos établissements.

Nous devions présenter, en 2020, un schéma directeur de la culture ; il a été reporté cette année, en fin du premier semestre 2021. Ceci dit, ça a été dû aux effets de la crise sanitaire, mais ça permettra d'y intégrer les réflexions de ce comité de pilotage propre à la culture. Ce travail stratégique s'est traduit également dans le domaine de l'administration, puisqu'un poste spécifique de Directeur à la Culture a été mis en place et comme vous le savez, depuis le mois de novembre, c'est Franck MOUROT qui a pris cette fonction. Elle s'accompagne déjà par un premier travail de réflexion sur la réorganisation des services.

Cette réorganisation -qui doit d'ailleurs être présentée à la Présente dès lundi matin- ouvre des perspectives à la fois sur des éléments d'organisation du travail, sur une meilleure lisibilité des services au public au niveau de la culture et sur le rapport entre nos communes, l'intercommunalité et nos établissements culturels pour améliorer la présence de la culture sur nos territoires. Mais ça a également un impact en termes de moyens, puisque d'ores et déjà notre Directeur de la Culture a établi des gains en ressources humaines et a optimisé d'un point de vue purement financier, ces mutualisations ; il y a des économies tant pour la Ville que pour l'intercommunalité qui sont prévues.

Mais néanmoins, on voit bien que la difficulté est la gestion de nos bâtiments et j'évoquais l'aspect purement construction, mais dans l'organisation, est-il normal par exemple que sur nos médiathèques, le budget d'entretien et de ménage soit supérieur au budget animation ? Ça donne à réfléchir.

Pour cette année -et c'est un peu spécifique-, nous avons la mise en place du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) qui, comme vous le savez, suit l'ancien PLEA qui avait été mis en place dès 1993 par la Ville de Bar-le-Duc. C'est une action importante, puisque son objectif est de faire bénéficier tous les enfants de la Communauté d'Agglomération d'une approche culturelle. Cela doit évidemment commercer par la signature d'une convention avec nos partenaires, convention qui est en cours de finalisation. Les projets mis en œuvre par les établissements scolaires pourront être aidés par l'ensemble de nos établissements culturels que ce soit le CIM, la médiathèque ou le musée et accessoirement l'ACB en tant que scène nationale. Voilà les grandes lignes de ce que je pouvais vous dire, mais on a des rendez-vous importants à moyen terme sur l'évolution de notre offre culturelle.

M. HAUET
Je rappelle que l'Office de Tourisme fonctionne depuis 2020 sur un mode supra communautaire, avec un groupement Portes de Meuse / COPARY / Agglo Meuse grand Sud. Comme partout, du fait de la COVID 19, le tourisme dans notre territoire a connu en 2020 une année calamiteuse en termes d'activités. Paradoxalement, au plan budgétaire, cette situation et l'annulation de plusieurs événements réduisent les engagements financiers de l'exercice et/ou justifient des reports.

Pour 2020, les communautés adhérentes ont versé l'intégralité de leur subvention. Toutefois, différentes sommes n'ont pas été engagées pour des actions non réalisées (concours de fleurissement, quinzaine du tourisme, réduction de période d'ouverture des établissements), ce qui représente, en ce qui concerne notre collectivité, 10 164 €, à reporter.

L'intervention de l'Etat pour l'aide au chômage partiel et l'exonération de charges sociales apportent à l'Office 27 817 € et quelques ajustements de comptes par annulation de provision favorisent 2020.

Ces éléments sont naturellement intégrés dans le résultat 2020 et permettront différentes actions en 2021 notamment pour venir en aide aux acteurs du tourisme -professionnels ou associations- dont les hôteliers et restaurateurs (par exemple, un concours permettant de gagner des repas sur le territoire), mais surtout pour

.../...

renforcer la démarche « Office de Tourisme de demain », avec le recrutement d'un nouveau directeur de l'Office et la requalification consensuelle de la directrice précédente en chargée de mission ingénierie.

Le nouveau Directeur, Guillaume MOIZAN, a pris ses fonctions le 1er février 2021. Il aura pour mission le schéma de développement qui reprendra dans plusieurs domaines, si la pandémie nous en laisse la faculté :

- Le lancement de la stratégie vélo avec organisation de boucles cyclotourisme et VTT,
- Des évènements sur Bar-le-Duc et la vallée de la Saulx,
- le développement de la démarche de densification adhérents,
- les assistances en matière d'ingénierie.

En 2021, le budget global de l'Office est prévu à 561 491 €, intégrant la part de l'Agglomération dans le fonctionnement général pour 269 562 €, auxquels s'ajoute le contrat d'objectifs et les animations touristiques, ce qui porte la part de l'Agglomération à 297 500€, similaire à l'an passé. Le différentiel est évidemment pris en charge par les deux autres collectivités et l'activité de la structure (vente de produits). La taxe de séjour est imaginée à 50 000€.

ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Au niveau des équipements (campings et haltes fluviales), le marché remporté par l'Office de Tourisme pour assurer la gestion porte sur 49 000 € (2ème année sur 3). A noter que comme convenu, l'Agglomération prend en charge 19 000 € pour l'entretien, les fluides et le ramassage des poubelles associés à ces équipements.

L'Agglomération a également poursuivi l'installation du CFHVS -et Bernard l'a dit tout à l'heure - ; la gare est terminée et livrée, restent les travaux de bout de ligne, la construction de la baraque Adrian sur Vavincourt, dont l'achèvement devrait enfin permettre le lancement effectif du produit touristique se rapportant à ce projet débuté depuis plusieurs années. Des animations sont d'ailleurs programmées.

S'agissant des autres animations, le principal financement de l'Agglomération concerne l'association des Leuques avec une subvention de 2500 €.

Enfin, dans les interventions sur des organismes externes, citons les engagements à l'égard du PETR du Pays Barrois, avec une subvention 2021 de 123 000€, les principaux chantiers en cours du PETR du Pays Barrois concernant l'évaluation du SCOT dont nous avons parlé tout à l'heure, le PCAET, les travaux sur les mobilités et l'analyse du GAL sur des projets éligibles aux fonds Leader.

LA BARROISE

Pour l'année 2020, année de lancement de la Barroise, nous nous étions fixés en fonctionnement un coût net de 350 000€. Le planning d'utilisation était plutôt bien rempli et nous ignorions bien sûr que nous serions exposés à une fermeture totale de l'établissement pendant de nombreux mois.

Au-delà des manques indubitables générés dans la population par la fermeture due à la pandémie et ses conséquences, plusieurs aspects positifs résultent néanmoins de cette situation :

- Nous avons pu tester la salle dans toutes les configurations et apprécier son potentiel ;
- Les personnels ont appréhendé les moyens mis à disposition et observé les besoins complémentaires en « essuyant les plâtres » ;
- Le coût net réalisé en 2020 est de 250 000€, car nous avons économisé sur les charges variables (fluides, frais d'entretien, etc.) ;
- Les premières utilisations ont entrainé des commentaires élogieux qui laissent augurer des perspectives intéressantes.

Pour le budget 2021, nous avons conservé le même objectif, en intégrant quelques charges obligatoires additionnelles car non envisagées avant l'ouverture : par exemple, les équipements individuels de protection des personnels intermittents, le contrôle des engins de levage, nonobstant les mesures Covid.

.../...

Nous parvenons donc à un équilibre fixé à 360 000€, avec un budget global de 425 000 €. Le départ du responsable de l'équipement va être compensé par des recrutements, avec une évolution sensible des missions, mais sans augmentation de la charge salariale (l'ensemble de la masse salariale est de 183 000€).

Nous avons imaginé cet exercice en considérant une année complète, avec un fonctionnement conforme au planning. Il conviendra de faire évoluer cette évaluation en fonction des autorisations d'ouverture.

Les contrats signés avec les tourneurs, notamment Label LN, font l'objet de toutes les attentions pour organiser les reports des spectacles et des salons.

Nous poursuivons l'équipement en matériel pour favoriser, quand les temps le permettront, un meilleur accueil des congrès et grandes assemblées générales, avec une prévision d'investissement de 48 000€. Merci de votre attention, je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. DEPREZ
Sur la politique de développement durable, dans le budget général, on continue les actions engagées avec Meuse Nature Environnement sur « plus de Nature dans nos vergers », une action qui a pris un peu de retard avec la crise, mais qui est maintenant lancée. Je rappelle que c'est une action sur trois ans.

On continue bien sûr -et Alain l'a évoqué- le financement au PETR pour le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont le diagnostic est en train de se terminer et devrait être validé d'ici la fin du mois de mars.

Et puis nous allons nous engager enfin -puisque la décision a été prise il y a quelques années- dans la labellisation Synergie avec le recrutement d'un chargé de mission, poste subventionné par l'ADEME et dont le reliquat est partagé entre la commune de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne le budget des ordures ménagères, on est sur une stabilisation au niveau des dépenses. D'un côté, le volume d'ordures ménagères continue toujours à baisser, mais comme il y a toujours des augmentations de taxes ou de tarifs, on est à peu près sur un équilibre, d'où la possibilité de maintenir le taux de TEOM, comme l'a indiqué Bernard tout à l'heure, sachant que l'on est sur un équilibre depuis plusieurs années qui en fait est basé sur une réalisation à 90 % des dépenses. C'est-à-dire que si on dépensait totalement le budget, il serait légèrement déséquilibré, sachant qu'on peut se le permettre parce qu'il y a un peu de réserves. Ces dernières années, nous avons réussi l'exercice, c'est-à-dire qu'en faisant des efforts, les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses programmées, ce qui permet d'équilibrer, mais ce qui ne dégage pas beaucoup de CAF -ou pratiquement pas-.

Ce n'est actuellement pas nécessaire parce qu'on a des réserves, mais attention, ces réserves fondront assez rapidement, quand je vois le programme d'investissement, puisque presque 1 M€ d'investissements est envisagé, avec des investissements qui avaient été programmés mais qui ont pris un peu de retard, mais aussi des investissements qui sont nécessaires en termes de véhicules de collecte ; ce sont des véhicules qui sont beaucoup sollicités, qui ont une durée de vie pas énorme et qu'il faut changer régulièrement.

C'est donc un programme important, lié aux différentes actions qu'Emilie va maintenant rappeler.

Mme ACHARD
En effet, pour parler de ma délégation auprès de Marc DEPREZ, nous allons poursuivre en 2021 les projets déjà initiés en 2020, voire avant, avec tout d'abord la poursuite du travail vers la mise en place de la tarification incitative et donc avec l'acquisition de nouveaux camions, de nouveaux logiciels embarqués dans ces nouveaux véhicules.

Nous travaillons également sur l'amélioration de la collecte des déchets et nous allons acquérir un camion plus petit pour la collecte des rues les plus étroites.

Nous poursuivons le développement de nouvelles filières en déchetterie ; en 2020, les deux déchetteries de Ligny-en-Barrois et de Bar-le-Duc ont été dotées d'une benne éco-mobilier. En 2021, nous espérons pouvoir

.../...

mettre en place les filières huisseries et polystyrène. Et nous travaillons également sur l'éventuelle extension de la déchetterie de Ligny-en-Barrois.

Ensuite, pour travailler dans le sens de l'exemplarité, nous allons signer prochainement une convention de collecte des papiers avec l'AMIE pour l'Agglomération, la Ville et le CIAS. Enfin, le travail avec le médiateur se poursuit et notamment sur le quartier de la côte Sainte-Catherine.

Mme EL HAOUTI
Mes chers collègues, la Communauté d'Agglomération joue un rôle essentiel dans le domaine de la santé et la protection des populations, notamment durant la crise sanitaire que nous traversons depuis presque un an. En 2021, nous allons renforcer le lien avec les communes de l'Agglomération pour un suivi plus fin des personnes en difficulté. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord du chemin.

La crise sanitaire est venue percuter les travaux qui étaient en cours sur les développements des projets de santé, mais montre à quel point ils constituent une thématique importante. Nous finalisons les dossiers de maison de santé sur le territoire. Ligny-en-Barrois devrait ouvrir courant du dernier trimestre 2021, malgré le contexte difficile de la crise sanitaire, notamment en termes de promotion. Nous travaillons d'ailleurs à une campagne de communication en lien avec les professionnels de santé.

Les deux projets sur Bar-le-Duc font l'objet d'un accompagnement par un Cabinet extérieur qui leur permettra de finaliser les projets de santé et déterminer les projets immobiliers que nous accompagnerons par la suite. A Tronville-en-Barrois, nous avons relancé notre proposition aux professionnels qui s'interrogent encore sur leurs modalités d'organisation. A Fains-Véel, le projet promet aujourd'hui un développement important avec un partenariat intéressant médecine de ville / médecine hospitalière et l'ajout de partenaires privés.

Pour l'ensemble de ces projets, nous travaillons main dans la main avec les professionnels de santé, en coordination avec l'ARS et avec le soutien maintenant de la Banque des Territoires qui souhaite également s'investir. Chaque maison de santé est différente, avec ses spécificités et nous développons avec chacune des équipes une écoute et une approche particulière en fonction de leurs projets et ambitions.

L'exigence que nous nous donnons est bien de renforcer l'offre de soins de proximité en direction de la population et de travailler avec les médecins actuels, afin d'attirer de jeunes médecins sur le territoire. Rappelons tout de même que tous les leviers permettant le renouvellement des professionnels de santé ne dépendent pas uniquement de nous ; il y a de nombreuses problématiques (reconnaissance du travail, changement de pratique chez les médecins, numérus clausus ou formations) qui dépendent de décisions nationales.

Ce dernier point sera favorisé grâce à la création de la maison des étudiants et des professionnels de santé, lieu de formation et de résidence pour nos futurs jeunes praticiens. Durant et malgré la crise sanitaire, nous avons pu travailler avec les partenaires régionaux et locaux sur ce projet. La corédaction de celui-ci avec l'écoute des étudiants actuels est une étape essentielle pour garantir un fonctionnement viable et efficace. Avec les acteurs, nous nous dirigeons non plus vers un simple hébergement, mais vers un lieu d'échange de savoirs et de réseaux qui donnera envie de venir et rester travailler sur notre territoire. Voici où nous en sommes sur ce dossier.

Les deux questionnaires à destination des étudiants en santé qui effectuent leur stage sur la Communauté d'Agglomération sont diffusés depuis maintenant 15 jours et encore pour une semaine. Nous avons un retour plus important, nous avons eu des retours des internes et étudiants dans le domaine du dentaire. Les services ont travaillé sur le cahier des charges semaine dernière, le dossier avance relativement bien et il sera diffusé aux membres du groupe de travail pour avis d'ici deux à trois semaines. Nous devrions pouvoir proposer un comité technique en mars, puis un comité de pilotage en avril pour le valider. Une réunion est prévue le 24 février pour le projet de démolition de l'école Paul Eluard.

Parmi nos chantiers, le contrat local de santé en fait également partie. Cet outil nous permettra de renforcer la qualité de vie des habitants. Un questionnaire a été diffusé mi-décembre auprès de la population de

.../...

l'Agglomération, afin de pouvoir établir un état des lieux de ses besoins. Nous continuons à avoir des retours et en sommes aujourd'hui à 552 réponses. D'ailleurs, je vous invite à y répondre, si vous ne l'avez pas encore fait, et d'en faire la promotion autour de vous. Il est disponible sur le site de l'Agglomération et en version papier auprès des mairies. J'en profite pour remercier l'ensemble des Maires pour leur participation à la diffusion de ces questionnaires et donc au succès de ce nombre important de réponses.

En 2021, fort des retours avec un travail de partenariat, nous pouvons rédiger le plan d'action des prochaines années pour non pas seulement répondre aux problématiques, mais véritablement améliorer le bienêtre des habitants de notre territoire et -j'en suis persuadée- son attractivité. Je vous remercie pour votre attention.

M. ABBAS
Comme annoncé par Bernard, l'année 2021 sera bien celle de la mise en œuvre de notre politique de l'habitat avec le démarrage, à la fin de ce semestre, du suivi-animation de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat avec un volet bien sûr spécifique de renouvellement urbain pour les centralités de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. La commission d'attribution a attribué cette semaine le marché à l'agence du centre d'amélioration du logement SOLIHA de Nancy qui d'ailleurs, avait participé au diagnostic du territoire et qui travaillera en collaboration avec l'agence de Bar-le-Duc pour assurer ce suivi-animation. Ce sont neuf personnes qui seront mises à la disposition de l'Agglomération tout au long de l'opération. C'est aussi une somme de 617.000 € qui sera consacrée à ce suivi-animation sur les trois ans pour l'OPAH classique et sur les cinq ans pour l'OPAH-RU, avec -si le conseil le juge opportun en fonction des résultats de l'opération- une somme de 194.000 € pour la prolongation de l'OPAH classique qui serait portée de trois ans à cinq ans et 218.000 € supplémentaires pour porter l'OPAH-RU de cinq à sept ans.

En même temps, une option financière serait également possible d'être mobilisée pour des missions complémentaires qui permettraient, en cours d'opération, de renforcer le dispositif. Ainsi, le centre d'amélioration du logement (CAL) SOLIHA, devant le maquis des aides de toutes sortes distribuées par des multiples organismes, sera notre guichet unique pour renseigner, orienter, guider, inciter les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à monter leur dossier de rénovation du bâti, optimiser l'attribution des subventions de l'ANAH, la Région, le Département et des primes de toutes sortes. Un budget spécifique sera bien entendu prévu par notre Communauté d'Agglomération pour abonder ces subventions, l'objectif bien sûr étant -et on l'a déjà dit plusieurs fois- l'amélioration du bâti, l'amélioration énergétique, mais également la lutte contre la vacance, la reconquête des îlots dégradés dans certains points du territoire.

Parallèlement se poursuivent les travaux déjà bien engagés, destinés à la mise en place d'un plan local de l'habitat (PLH) ; élus, services de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté d'Agglomération établissent avec le bureau d'études que nous avons mandaté l'inventaire des besoins en nombre, typologie, en locatif, en accès à la propriété sur les six ans à venir. Bien entendu, cette réflexion est basée sur la démographie et l'économie dans notre territoire. L'inventaire sera acté après examen de la faisabilité de la réalisation du programme ainsi défini.

Notons par ailleurs que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est acté et que nous allons travailler à la sédentarisation de quelques familles, ce qui permettra de réduire le nombre d'emplacements destinés à ces gens du voyage.

En ce qui concerne le budget annexe des transports, comme Bernard l'a dit, la gestion est saine, même plus que ça, puisqu'après une période de déficit -il y a plus de six ans-, nous avons pu totaliser environ 1 M€ d'excédents qui est à la disposition de ce budget annexe qui -rappelons-le- est un budget qui s'autofinance. Il s'autofinance grâce au versement transport versé par les collectivités et les dotations que le Département à l'époque nous a octroyées lorsqu'il y a eu transfert de la compétence « transport scolaire » et grâce à la petite participation des contributions versées par les usagers. Le budget général n'intervient donc absolument pas dans l'équilibre de ce budget et nous attendons bien sûr dans les années à venir que ça puisse rester comme c'est ainsi.

Cependant, pour l'année 2021 -et Bernard l'a dit aussi-, nous aborderons le budget prévisionnel avec prudence, car la crise sanitaire n'est pas sans impact sur l'économie, avec pour conséquence une diminution de la masse

.../...

salariale, donc du versement transport, comme le constateront d'ailleurs toutes les collectivités organisatrices de transport avec des désagréments beaucoup plus importants pour celles dont l'emploi privé est plus conséquent que l'emploi public. Nous aurons une diminution, mais sans doute moins importante que certaines autres collectivités organisatrices de transport.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler, alors que nous devions désigner notre nouveau délégataire du service transport pour un démarrage en septembre 2020 et malgré l'offre de trois entreprises, que la commission a jugé l'appel infructueux. Outre l'aspect financier, les conditions d'attribution du marché ne permettaient pas de choisir l'offre qui améliorait significativement le service, au-delà d'ailleurs des attentes que nous avions formulées dans le cahier des charges. Il y aura donc prolongation d'un an du contrat avec TransDev et le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Mme la Présidente
Je voudrais spécifier, par rapport à l'OPAH -puisque nous sommes quand même, grâce à Atissar HIBOUR, en ligne directe avec la Région- qu'un rapport de la commission permanence de la Région qui s'est tenue le 12 février a adopté une subvention de 72.000 € pour l'Agglomération, dans le cadre du dispositif OPAH.

M. MICHEL
Cette année n'échappera pas aux conséquences climatiques qui se répètent avec leur cortège de conséquences sur les communes de la Communauté d'Agglomération. De fortes crues nécessitent de nombreuses interventions pour protéger les habitations et les ouvrages d'art, problématique désormais récurrente l'été lorsque nos ressources s'épuisent et que nous devons activer une veille permanente pour prévoir -le cas échéant- l'alimentation de certains de nos réservoirs. Nous connaissons aussi tous et toutes nos difficultés sur un rendement qui, suite à la vétusté de nos réseaux, nous obligent à intervenir au cas par cas pour tenter d'endiguer toutes ces fuites qui grèvent nos finances.

J'avoue que l'élaboration de notre budget reste un exercice compliqué et que les arbitrages sont toujours difficiles à décider, tant les besoins sont nombreux. Je tiens d'ailleurs à rappeler que notre Communauté d'Agglomération est jeune -elle date de 2013-, et résulte de la fusion des ex-codecoms de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, puis de la venue de six nouvelles communes ; nous sommes désormais 33. Nous y avons apporté des modes de gestion différents, des réseaux parfois perfectibles, des historiques complexes ou des installations qui doivent constamment être remises aux normes, des tarifs différents aussi et je me souviens de nos débats lorsqu'il a été décidé d'harmoniser le prix de l'eau. Ce sera effectif l'an prochain.

Je rappelle aussi que notre consommation d'eau diminue, ce qui traduit l'effort des ménages avec une approche plus vertueuse des ressources naturelles, mais qui obèrent singulièrement nos ressources financières.

Deux études sont actuellement en cours d'élaboration. 22 communes sont concernées par celle qui porte sur l'eau et 19 pour la partie assainissement. Cet état des lieux est nécessaire et il viendra en complément des études qui ont parfois été diligentées par les communes, avant leur intégration au sein de la Communauté d'Agglomération. Deux COPIL vont être mis en place dans ce sens et le conseil communautaire sera directement impliqué dans les décisions qui en résulteront.

Le temps m'étant limité, je ne souhaite pas exposer un long catalogue des opérations ou des projets à mener ; permettez-moi cependant d'en présenter quelques éléments : le premier phasage du renouvellement des réseaux sur la commune de Mussey a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ; ce sont 200.000 € qui vont être investis dans ce sens. Le démarrage de l'opération sur Robert-Espagne est effectif et j'ai participé avec les services à la première réunion de calage le vendredi 8 janvier. Je n'oublie pas non plus le projet de remplacement de la canalisation de Neuville, ce qui représente environ 8 m de linéaire à inscrire au titre du plan de relance de l'Etat et de la signature prochaine du pacte territoriale de relance et de transition écologique.

Sur l'hydraulique, un rapport vous sera présenté ce soir sur le recrutement de la MOE pour le programme de travaux et la restructuration de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents.

.../...

J'aborde aussi la mise en place de la future régie autonomie qui devra intervenir d'ici au 31 décembre de cette année.

Je souhaite enfin conclure sur la compétence « eaux pluviales » que nous devrons ensemble mieux finaliser en nous dotant notamment -et dès cette année, je l'espère- d'un technicien dont la mission serait entièrement dédiée à ce seul service. Je vous remercie pour toute votre attention.

Mme la Présidente
Nous avons eu en séance privée, une intervention du Pays Barrois sur la modification du SCOT.

M. REGNIER
Très rapidement, effectivement dans le prolongement de la présentation et comme il l'a été dit par les représentants du Pays Barrois, il va falloir mener les travaux de façon concomitante entre la révision du SCOT et le PLUi. Pour ne pas perdre de temps, je pense qu'on va pouvoir transmettre assez rapidement à toutes les communes une fiche questionnaire, si effectivement, au mois de mars, nous n'avons pas de problème pour engager le transfert de compétence qui a été envisagé lors de la séance du mois de décembre.

Mme GUERQUIN
Le message principal est la finalisation cette année, du schéma directeur des sports qui permettra une meilleure connaissance des pratiques et l'engagement d'une stratégie patrimoniale, mais aussi des problématiques, car les ambitions en termes d'investissement sont conditionnées par les capacités de la collectivité et les partenariats problèmes.

Bref retour sur 2020 : le fonctionnement des équipements sportifs a été fortement contrarié en 2020 en raison de la crise sanitaire -on l'a tous dit- et l'enjeu pour le service des sports a été de saisir chaque opportunité pour ouvrir les installations en s'adaptant aux protocoles sanitaires successifs. Nous pouvons néanmoins nous réjouir de l'accueil en février 2020 d'un tournoi international de tennis Europe U-14 à Bar-le-Duc dans les installations du stade de la côte Sainte-Catherine. La période a été mise à profit pour peaufiner le schéma directeur des sports, même si sa présentation n'a pu se dérouler.

Concernant le fonctionnement des équipements sportifs, le budget de la collectivité est établi à 2,5 M€, dont 50 % de masse salariale répartie entre les piscines (1,5 M€) et les autres équipements (1 M€). Les budgets de fonctionnement sont maintenus pour 2021, hormis pour l'entretien des gymnases de Ligny-en-Barrois et Tronville-en-Barrois qui progressent de près de 30 % dont une partie est justifiée par l'évolution du régime de TVA de l'entreprise d'insertion. Une réflexion sera menée en 2021 pour envisager une renégociation du contrat ou d'autres modes d'interventions.

Concernant les piscines, il faut signaler que les soucis récurrents de fermeture administrative de la piscine de Ligny-en-Barrois ne sont plus que des souvenirs. Grâce à des modifications des systèmes de traitement de l'eau, les analyses sont dorénavant toujours conformes.

Pour ce qui est des investissements, pour les piscines, une enveloppe de 280.000 € est dédiée à la poursuite de la mise à niveau des installations techniques. Pour les autres équipements, les investissements seront réduits en attenant les décisions relatives au plan pluriannuel d'investissements à venir. Quant au schéma directeur du sport, le rapport final de Cabinets Mouvens et Noga sera présenté en séance privée ce 18 mars.

Concernant les pratiques sportives, il est à signaler que la Communauté d'Agglomération concentre ses efforts sur l'accueil des pratiques encadrées proposées par les clubs, alors que la majorité des pratiques sont libres avec des pratiques en non licencié. Une analyse détaillée des équipements sportifs confirme que nos équipements sont vieillissants, pour la plupart construits il y a 40, 50 ans. Le schéma directeur constitue un outil d'aide à la décision en déterminant les enjeux liés aux pratiques, à l'état des bâtiments et proposant des priorités. Bien entendu, ces stratégies seront évoquées régulièrement en commission et en séance dans les prochaines années.

.../...

Pour mener une telle démarche, il faut s'appuyer sur une expertise ; c'est pourquoi nous avons prévu dès 2021 une étude de faisabilité à engager à l'issue du premier arbitrage avec une enveloppe de 80.000 €. L'année 2021 sera assurément l'année de choix décisifs pour la prochaine décennie. Je vous remercie.

Mme la Présidente
Mesdames et Messieurs, vous pourriez trouver que cet exercice est fastidieux, mais il me semble très important que ce moment de débat d'objectifs soit mené dans la plus grande clarté. Je voudrais vous dire que tous les efforts entrepris en ce moment sont vraiment motivés par la nécessité d'engager et de dégager des moyens pour continuer à investir sur l'ensemble du territoire. Vous avez vu qu'il n'y a rien de facile, que ce budget est quelque chose de très incertain. L'enjeu du DOB précédent et de celui de 2021 se situent vraiment dans l'analyse de notre ambition bien sûr en matière d'investissements et de services publics. Le projet de territoire se finalisera en 2021, en lien avec le contrat de développement du territoire lié à CIGEO, en articulation avec les différents dispositifs comme ceux de « Cœur de ville » de Bar-le-Duc ou « Petites villes de demain » à Ligny-en-Barrois. Enfin, le CRTE dénommé pacte territorial de relance et de transition écologique sera l'occasion de rechercher dans tous les moyens les meilleures conditions de financement de nos projets à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et aussi également à l'échelle du PETR.

M. DEJAIFFE
Merci, Madame la Présidente, merci à toutes et tous pour ce travail et cette présentation qui évidemment n'est jamais simple dans ce contexte si particulier. Ça ne serait pas un débat s'il n'y avait pas un peu de contradiction et je vais essayer d'en amener un peu ce soir.

Je vous remercie et je vous félicite pour votre capacité à enjoliver un certain nombre d'actions, de projets, de relations, d'ambiance sur notre territoire. Vous poursuivez la même stratégie depuis 7 ans, vous concentrez les investissements sur Bar-le-Duc et dans une moindre mesure, sur Ligny-en-Barrois. Vous gérez les affaires courantes et vous consacrez les moyens disponibles à l'adaptation du territoire à la filière nucléaire. Il n'y a donc rien d'attractif pour de nouvelles entreprises, rien pour conserver des habitants, rien qui incite à faire des enfants, rien pour attirer des professionnels de santé, rien qui développe les associations et les services à la population.

Madame la Présidente, la baisse démographique est grave -on nous l'a rappelé tout à l'heure-, puisqu'on rase un village par an et à ce rythme, que va-t-il rester du territoire dans 15 ans ? Je veux bien que ce soit compliqué et que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas, mais nous ne pouvons pas accepter cette fatalité. Alors, que fait la Communauté d'Agglomération ? Concernant la fiscalité, vous avez augmenté les impôts depuis 2017 ; concernant la politique bâtimentaire, vous avez construit cette salle qui ne remplit pas sa mission et n'est quand même pas particulièrement esthétique -on voit bien l'organisation dans laquelle on se trouve- et on voit qu'elle ne pourra pas remplir les promesses que vous avez faites au moment de sa construction. Sans doute serait-il intéressant de racheter le restaurant à côté pour reconstruire des salles annexes et peut-être offrir un espace de restauration.

Concernant le développement économique, tout tourne autour de l'adaptation du territoire à CIGEO pour aucune efficacité depuis 30 ans. D'ailleurs, l'enfouissement des déchets se fera-t-il ? Personne ne le sait et tant mieux si ça ne se fait pas.

Le projet de la RN 135 a un coût exorbitant (81 M€ et pas 48 M€ comme ça figure dans le rapport) et n'apportera rien de plus sur le plan économique. Ce n'est pas son absence qui a causé la fermeture des entreprises dans la vallée et qui empêche le développement de celles qui s'y trouvent aujourd'hui.

Oui, il faut sécuriser les villages et c'est urgent, mais pas en favorisant la circulation des camions sur le territoire, pas en bétonnant encore un peu plus. La réduction des gaz à effet de serre n'est pas seulement pour les autres. Quel intérêt de financer des opérations de développement durable si c'est pour faire rouler plus de camions ?

80.000 € d'aides aux entreprises -si j'ai bien entendu-, ça ne me semble pas grand-chose au regard des enjeux d'aujourd'hui.

.../...

Vous avez mis en place un plan de transport désastreux pour la population, vous avez augmenté la grille tarifaire, vous avez supprimé trois arrêts à Bar-le-Duc et vous avez réduit les cadencements. Pour faire l'aller-et-retour du quartier de la Libération à la Grande Terre, il faut la matinée. Aujourd'hui, vous présentez un compte administratif pour les transports qui est excédentaire. Comment envisagez-vous la redistribution de ce magot ? Par un investissement dans une flotte plus écologique, une intermodalité, des abonnements incitatifs, une meilleure desserte des zones périphériques de la Communauté d'Agglomération ou alors peut-être rien du tout ? Comment un territoire peut-il être attractif en 2021 sans transports publics efficaces ? Et c'est aussi un levier pour l'emploi.

Concernant la santé, les propos tenus ce soir me font quand même un peu réagir, parce qu'on ne peut quand même pas dire que les professionnels de la santé du territoire et les élus de la Communauté d'Agglomération travaillent main dans la main, quand on sait les échanges qu'il peut y avoir entre ces professionnels de santé et les remarques qu'ils peuvent faire, les critiques très fortes qu'ils émettent sur la politique qui est menée. La situation va rapidement devenir critique parce qu'il n'y a plus de médecin -ou il n'y en aura plus dans très peu de temps-. Les professionnels de santé -toutes générations confondues- ne veulent pas investir dans des maisons de santé sur notre territoire, les SCIC ne les intéressent pas -en tout cas pas ici-. Qu'attendez-vous pour investir dans la santé ? La Communauté d'Agglomération n'a pas d'autres choix que de s'engager. Les professionnels de santé veulent être locataires à des prix compétitifs ; Verdun et Saint-Dizier le font, de plus petites communes aussi, alors pourquoi pas nous ?

Il est urgent sans doute de mettre votre idéologie au placard et d'avancer sur ce dossier. Ce qui est prévu à la côte Sainte-Catherine ne suffit pas. Quant au questionnaire sur la santé, c'est bien de faire des questionnaires, mais on peut quand même aussi s'étonner que ce soit un questionnaire Google avec des données qui vont appartenir à Google. Je vous invite tous à remplir ce questionnaire, vous pouvez même y répondre plusieurs fois puisqu'il n'y a pas de limitation, donc si vous voulez le remplir 10 fois, c'est possible si vous voulez biaiser les réponses.

Concernant le CIAS, je m'étonne de voir un excédent de 100.000 € en cette période ; comment est-ce possible, alors que nous n'avons pas de politique de petite enfance, que les moyens pédagogiques dans les multi accueils sont dérisoires, que des parents galèrent pour trouver des modes de garde la nuit et les week-ends pour pouvoir aller travailler ?

On peut aussi retirer du rapport une phrase, en ces temps de dénonciation du sexisme, qui nous indique que ce serait les femmes qui seraient la cause d'un déficit ou en tout cas d'une difficulté à équilibrer les comptes ; je trouve qu'il serait quand même intéressant que ce soit supprimé du rapport.

J'attire votre attention sur les recettes estimées au CIM (215.000 €), de la piscine (150.000 €) ; sans doute qu'il sera difficile d'atteindre ces résultats.

Notre Communauté d'Agglomération mérite une synergie entre les communes et le développement de son identité. Les petites communes ne peuvent pas être oubliées ; les projets qui les concernent ne peuvent pas être uniquement destinées à se mettre en conformité avec des réglementations en matière d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement. D'ailleurs, à ce sujet, comment anticipez-vous l'obligation de valorisation des déchets alimentaires ? 2024, c'est demain. Quand disposerons-nous d'une ressourcerie pour les déchets du bâtiment ? Vous en avez déjà un peu parlé, les choses progressent et c'est tant mieux.

Les petites communes devraient être intégrées dans le plan de transport, elles doivent bénéficier d'investissements culturels et pouvoir créer des projets communs. Passer une convention avec le CAUE ne suffit pas. Quelle politique pour le réaménagement des places de village, pour développer des espaces de sociabilité ?

Notre Communauté d'Agglomération est perçue par les habitants comme une strate inutile et coûteuse. Il est encore temps d'y remédier. Et au regard de ce qui a été dit en réunion privée, je me demande s'il ne faut pas voir un lien entre la baisse de la population et votre volonté viscérale de vouloir faire des économies. Merci.

.../...

Mme HIBOUR
Je voudrais d'abord remercier et saluer l'engagement des membres du Bureau exécutif pour le travail qui a été engagé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Nous avons bénéficié d'informations pragmatiques sur l'action de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Je voudrais apporter une information, puisqu'avec mon regard de conseillère régionale, je mène un benchmarking sur les actions engagées par les différents EPCI et très sincèrement, je voudrais dire à la fois à nos élus du Conseil Communautaire mais aussi à l'ensemble de nos concitoyens que nous n'avons pas à rougir de l'action menée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Nous faisons en fonction de nos moyens, mais effectivement nous avons une action proactive à destination de nos concitoyens.

Pour en témoigner, Madame la Présidente, je voudrais saluer d'abord votre engagement, puisque vous êtes allée à la rencontre de l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, pour justement apporter une réponse qui corresponde aux vraies problématiques du territoire. Je tiens à saluer cet engagement parce que ce n'est pas le cas de tous les présidents d'EPCI ; vous l'avez fait et je pense que c'est important de le souligner.

Comme l'a indiqué notre argentier Bernard DELVERT, une baisse de DGF prélevée à 1.700.257 € génère un manque à gagner de 5.548.000 € de recettes supplémentaires et pour autant, la Communauté d'Agglomération reste pleinement engagée dans ses actions et d'ailleurs répond aux problématiques que l'on rencontre aujourd'hui dans le cadre de la crise sanitaire. C'est d'ailleurs le titre, l'intitulé du DOB de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, « une année marquée par la pandémie du covid » ; pour autant, cette année marquée par la pandémie du covid, l'ensemble des élus du Conseil Communautaire ont tenté d'y apporter une réponse. Des solutions sont recherchées, notamment au travers de la taxe de séjour pour le financement d'actions au niveau du tourisme et c'est important de le souligner, puisque la Communauté d'Agglomération prélève une taxe de séjour et injecte cette recette directement dans les actions menées au travers du tourisme pour rendre notre territoire plus attractif et mieux faire connaitre notre territoire.

Je tiens aussi à saluer la création d'un poste de chargé de support informatique. On le sait aujourd'hui, le numérique et l'informatique font partie de notre quotidien et d'autant plus dans le cadre de cette crise sanitaire ; ce poste créé va permettre aussi d'apporter une réponse à l'échelon de la Communauté d'Agglomération.

A noter la création d'un poste de directeur « économie et tourisme », relevant du cadre d'emploi d'Attaché ou d'ingénieur. C'est important de le souligner, parce que malgré la crise, la Communauté d'Agglomération reste pleinement engagée pour rendre son territoire attractif. Je tiens à saluer aussi l'engagement de tous les élus communautaires en matière de développement économique pour répondre aux problématiques du contexte sanitaire qui est une crise sanitaire, économique, sociale et environnementale. C'est important de le souligner, parce que la Communauté d'Agglomération a fait un effort majeur à destination de ses entreprises, de ses artisans et de ses commerçants. Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas le cas de tous les EPCI, mais que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud l'a fait, dons si aujourd'hui on se pose la question « à quoi sert la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ? », elle apporte sa pierre à l'édifice, d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, mais aussi dans toutes les compétences qui sont les siennes.

En matière de santé, je tiens à saluer l'engagement de notre Vice-Présidente, Fatima EL HAOUTI, qui a mené un travail de collaboration et de dialogue avec les instances professionnelles de santé. Un projet se dessine aujourd'hui et nous sommes au fait de toutes les questions de santé sur notre territoire. Je pense que c'est important de le souligner.

Concernant la compétence transport de la Communauté d'Agglomération, je souhaite aussi souligner le fait que cette compétence prise par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud -ce qui n'est pas le cas de tous les EPCI- permet de répondre au contexte de crise sanitaire, puisque vous savez qu'aujourd'hui il est nécessaire de mettre en place du transport à la demande sur les territoires pour permettre à nos concitoyens

.../...

de bénéficier de la vaccination. C'est déjà le cas sur la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. La Région souhaite accompagner les territoires qui ne bénéficient pas de ce transport à la demande et pour nous, au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, c'est déjà le cas et je souhaite le souligner.

Je noterai un bémol -mais c'est un message que j'envoie à l'ensemble des Maires et des élus communautaires- concernant la compétence scolaire. Je suis convaincue du fait que transférer la compétence scolaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération serait un vrai bénéfice pour notre territoire. Je tiens à rappeler que nous sommes le seul EPCI de Meuse à ne pas avoir transféré la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération et aujourd'hui, dans le cadre du contexte sanitaire, on voit que la gestion des agents et de la présence des agents sur l'ensemble du territoire est une vraie préoccupation pour chaque collectivité. Je suis donc convaincue que seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin.

Ensuite, je voudrais faire des commentaires concernant l'intervention de Monsieur DEJAIFFE. Alors qu'il a indiqué que c'est la « *même stratégie depuis sept ans* », je tiens à rappeler que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a vu le jour en 2014 et depuis 2014, elle a évolué. On le voit au travers des actions qui sont menées, notamment en termes de développement économique, mais aussi de services apportés au territoire et je tiens à saluer aussi le travail engagé par notre centre intercommunal d'actions sociales qui est au quotidien réactif aux problématiques que nos concitoyens rencontrent aujourd'hui.

« *Rien d'attractif pour attirer des entreprises* » : aujourd'hui, j'ai envie de dire que notre préoccupation est de maintenir les entreprises en activité dans le cadre de la crise sanitaire que nous rencontrons et que nous connaissons, et de la crise économique que nous traversons. L'accent est donc mis aujourd'hui pour maintenir les activités économiques générées par les entreprises et je crois que c'est un fait majeur à souligner.

Quant à la baisse démographique, effectivement oui, il y a une baisse démographique sur notre territoire, mais cela concerne l'ensemble des territoires ; pour autant, ça ne veut pas dire que ça ne doit pas être notre préoccupation. Si je devais vous faire une boutade, je dirais à ceux qui le peuvent encore de faire des bébés, c'est le message à passer à nos concitoyens pour faire évoluer la démographie de notre territoire.

Ensuite, Monsieur DEJAIFFE, vous dites « *que fait la Communauté d'Agglomération ?* » Je viens de vous énumérer justement ce que fait la Communauté d'Agglomération, tout comme nos Vice-Présidents et Conseillers délégués viennent de l'énumérer, donc vous ne pouvez pas dire que la Communauté d'Agglomération ne fait rien du tout ; bien au contraire ! Et aujourd'hui, elle n'augmente pas sa fiscalité et maintient ses services et va bien au-delà dans la cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Alors vous indiquez la construction d'une salle qui ne remplit pas ses missions. Monsieur DEJAIFFE, dois-je vous informer qu'aujourd'hui, nous traversons une crise sanitaire, que toutes les salles de spectacle rencontrent des difficultés aujourd'hui. Nos services mènent leurs travaux dans le but de faire connaître la Barroise à l'échelon national. D'ailleurs, on avait un calendrier et un planning qui étaient plutôt bien remplis pour cette année, mais les annulations ont eu lieu parce que nous appliquons le protocole sanitaire édicté par le Gouvernement en matière de culture notamment.

Concernant le projet CIGEO et aucune efficacité depuis 30 ans, je peux entendre cela, mais en même temps, comme l'a indiqué Madame la Présidente tout à l'heure, ce n'est qu'un exemple, mais il y a beaucoup d'autres exemples -et les Maires pourront en témoigner-. Effectivement on dit que CIGEO, aujourd'hui, n'apporte rien du tout, mais il y a une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences menée par la Préfecture de la Meuse. Et si aujourd'hui, le prix de la prise concernant le déploiement de la fibre sur notre territoire nous coûte 50 €, alors qu'elle coûte 100 € sur les autres territoires, c'est aussi parce que le projet CIGEO existe et je pense qu'il est nécessaire de le rappeler à nos concitoyens.

Concernant le projet de la RN 135 où vous indiquez qu'il n'apporte rien de plus sur le plan économique, Monsieur DEJAIFFE, je ne peux pas vous laisser dire cela, parce que notre préoccupation concernant la RN 135, c'est surtout de sauver des vies. Je pense que les habitants de Velaines n'accepteront pas les propos que vous avez tenus. On dénomme un certain nombre de décès sur cette route et il en va de la vie humaine au-delà du volet économique de cette route.

.../...

Ensuite, pour ce qui concerne le plan transport et la réduction des trois arrêts, oui effectivement, mais la compétence transport étant communautaire, la Communauté d'Agglomération cherche justement à répondre à une logique d'aménagement du territoire, sachant qu'aucun territoire n'est privilégié par rapport à un autre. Dans le cadre de cette compétence, il nous faut donc répondre à la problématique de l'ensemble des territoires et des communes de la Communauté d'Agglomération.

Enfin sur la question de santé, puisque j'ai entendu les propos « *qu'attendez-vous pour investir dans la santé ?* », je rappelle qu'il y a quand même des projets de maison de santé qui deviennent très concerts sur le territoire, notamment à Ligny-en-Barrois. Voilà ce que je pouvais vous dire concernant le DOB.

Pour finir, je voudrais surtout saluer l'engagement de l'ensemble des élus, des Vice-Présidents et conseillers délégués qui ont mené un travail important, notamment pour s'adapter au contexte de crise sanitaire.

Et enfin pour revenir sur la compétence scolaire, très sincèrement je suis persuadée qu'on irait beaucoup plus loin en travaillant à ce projet, sans frustrer personne. Aujourd'hui, des projets sont lancés par le Ministère de l'Education Nationale, notamment dans le cadre du plan de relance, sur le numérique éducatif et la continuité pédagogique et aujourd'hui, avec ma casquette d'adjointe à l'éducation à la Ville de Bar-le-Duc, je vais engager des travaux pour répondre à cet appel à projets pour la Ville de Bar-le-Duc, mais j'aurais aimé pouvoir lancer et accompagner ce projet à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, même si ce n'est pas ma compétence, aux côtés de Jean-Michel GUYOT, Vice-Président en charge du numérique, de Céline MAYEUR, déléguée au numérique, et de Loup KNAVIE, délégué au scolaire, je m'engage à apporter ma pierre à l'édifice pour accompagner les collectivités et les communes qui souhaiteraient s'engager dans cet appel à projets.

Merci, Madame la Présidente, j'espère ne pas avoir été trop longue, mais je pense que le débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération valait quand même ce point de détail. Merci.

M. COLLIGNON
Je n'ai pas pris la parole tout à l'heure dans la cadre de ma délégation, parce que le choix a été fait avec Sylvain GILLET de travailler réellement en binôme sur l'ensemble des dossiers. L'occasion m'est donnée de prendre la parole à cet instant pour répondre à quelques contre-vérités et je ne m'attarderai bien entendu que sur le volet économique. J'ai l'impression depuis tout à l'heure, Monsieur DEJAIFFE, que vous vivez dans une dimension parallèle. Vous abordez l'aspect économique avec un seul chiffre qui est de 80.000 € et vous l'abordez avec une coquille vide ; permettez-moi donc de la remplir avec un bulldozer.

Je vais énumérer quelques points sur lesquels nous travaillons, qui vont voir le jour, qui vont se développer et qui vont apporter des résultats sur 2021. Sylvain a parlé tout à l'heure de la mise en place du manager ; l'investissement sur cette personne n'est pas un investissement vain. Cette personne accompagne le tissu économique, répond à ses interrogations, va au-devant des commerçants pour leur spécifier par exemple le forfait de 500 € pour le développement du numérique, va répondre à des interrogations et notamment aux restaurateurs -si on parle de l'immédiateté- qui peuvent ouvrir leur établissement à destination du BTP. Ce matin, j'ai eu au téléphone un restaurateur qui était en lien avec ce manager.

Ce manager est également en contact avec les services économiques -la CCI bien entendu- et l'ensemble des Maires. Pour prendre simplement un exemple, un rendez-vous s'est déroulé en début de semaine à Longeaux au sujet d'un projet artisanal sur la commune. Il existe un fonds qui s'appelle le FISAC avec une enveloppe de 200.000 € sur trois ans ; si vous souhaitez avoir le détail, de mémoire je crois que c'est à la page 39 de l'annexe 5 du DOB.

Pour l'attractivité -puisqu'à vous entendre, il n'y en a aucune, -, il y a les friches Sodetal qui pour l'instant sont celles qui sont connues, mais il y a d'autres choses en réflexion qui peuvent être un projet avec ces 50.000 m² très porteurs. La question qui se pose est de savoir de quelle façon le porter. Quels sont les organismes qui peuvent en prendre la responsabilité, y travailler ? Quand on parle d'attractivité, il y a toute une réflexion -mais c'est ce qu'on ne voit pas- ; comme disait la pub, « *c'est ceux en parlent le plus qui en mangent le moins* ».

.../...

Meuse Attractivité, le Département, les sections syndicales -et on va parler du MEDEF-, ainsi que toutes les composantes pouvant créer cette inertie, sont invités à des tours de table justement pour lever des idées, pour faire preuve de créativité, puisque les budgets ne sont pas extensibles, donc il faut également trouver des idées.

Encore un point -c'est un peu à la volée et j'en suis désolé- parmi toutes les notes prises sur un temps record de votre intervention, puisqu'il y a également un choix qui se fait sur la Grande Terre pour pouvoir transformer le terrain encore disponible non pas à des fins commerciales mais éventuellement à des fins artisanales, ce qui permet d'aller rechercher de l'emploi et stimuler le territoire. Voilà ce que j'avais à souligner, puisque je ne pouvais pas vous laisser tirer une caricature aussi restrictive des enjeux que Madame la Présidente souhaite mettre en place pour notre territoire.

Mme NAVELOT-GAUDNIK
Je voulais vous faire part à tous et à toutes d'une expérience que je fais ce soir et que je trouve très sympathique et très intéressante. Je ne suis pas parmi vous, ce qui fait que je ne vois pas les mimiques, mais aux voix, je vous reconnais. Je voudrais dire que tous les intervenants qui sont intervenus au nom de leurs responsabilités ont été très intéressants à entendre, mais quand on n'a que le son, on devine ceux qui travaillent pour leurs convictions, leur secteur et la technique dont ils ont la charge, et ceux qui ont travaillé et travailleront peut-être malheureusement toujours pour la politique. Alors bien évidemment, la contestation globale très caricaturale faite à la fin me fait revenir en arrière, à un mauvais temps, celui de mon entrée à l'Agglomération où les difficultés au sein de la mairie de Bar-le-Duc avaient obligatoirement des conséquences négatives sur l'Agglomération dans laquelle j'arrivais.

J'étais contente, parce que ça s'était un peu calmé, alors je voudrais dire à ceux qui sont dans l'opposition de la mairie de Bar-le-Duc que leur façon de voir les choses au niveau de l'Agglomération semble très exagérée par rapport à ce que peut-être ils vivent dans le cadre de leur commune, mais qu'en plus, en s'appuyant sur le fait qu'il faut bien intégrer les petites communes, je vais vous dire que les petites communes, de cela elles s'en fichent. Elles préfèrent effectivement les interventions techniques qui leur apportent quelque chose.

Dans les réponses, Atissar est toujours très volubile et très intéressante à entendre, mais c'est vrai que, mes enfants -et je dis « mes enfants », parce que j'ai 73 ans et que je les porte encore pas trop mal-, la politique, c'est très joli et je sais qu'on est dans une année d'élections départementales et régionales, mais je vous redis que la base de vos électeurs -qui sont aussi des gens qui paient les impôts que vous prélevez- se fichent éperdument que vous soyez d'un bord ou d'un autre.

Pour moi, l'Agglomération est une réunion de compétences techniques. Quant à la politique, vous allez être gentils, les uns et les autres, de la laisser un peu -que vous voyez Vice-Présidents, Présidente... je suis obligée de dire qu'au niveau de l'Agglomération, j'avais plutôt pensé, Martine, que vous arriveriez justement à un peu freiner cela.

Si je suis chez moi, ce n'est pas par plaisir, ni parce que je ne voulais pas vous voir, mais parce qu'en ce moment, je n'ai pas une santé formidable -mais ne vous inquiétez pas, je tiendrai le coup- ; ceci étant, si effectivement il faut prendre sa voiture, aller à la Barroise ou à Tronville-en-Barrois pour entendre des parties de ping-pong entre l'opposition de Bar-le-Duc, la majorité de Bar-le-Duc et ceux qui dans leur vice-présidence sont aussi un peu politicards, je vous dis franchement qu'il n'y a peut-être pas que moi, en tant que maire d'une petite commune- qui ferai la « *politique de la chaise vide* ».

Et je voulais dire au grand argentier que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, qu'il ne faut pas qu'il pleurer, parce que même si les chiffres qu'il nous a annoncés ont 3, 6 ou 9 zéros de plus que ceux qu'il peut y avoir dans mon budget, nous avons les mêmes problèmes, les mêmes restrictions, les mêmes rentrées ou les mêmes prélèvements gelés et je ne lui parlerai pas du FNGIR. Ma commune en paie 5.800 € et comme lui, ce que me donne la CLECT, c'est un peu ce que je redonne à l'Etat pour les autres pauvres intercommunalités. Alors toute proportion gardée, on est « *dans le même bateau* » et comme vous êtes en train de vous occuper des berges de l'Ornain, faites-en sorte que le bateau ne coule pas à cause d'une droite ou d'une gauche qui voudrait se

.../...

réveiller juste avant les 13 et 20 juin. Moi, je ne mange pas de ce pain-là ou je n'en mange plus -personnellement, je n'en ai d'ailleurs vraiment jamais mangé- et je dis que l'Agglomération mérite mieux que ça.

M. BRIEY
Monsieur DELVERT disait qu'on avait dû passer beaucoup de temp à lire le document d'orientations budgétaires qui faisait plus de 100 pages, mais j'imagine que le compte-rendu de cette réunion de ce soir va faire certainement plus de 200 pages, donc je vais essayer de faire très court pour éviter d'en rajouter.

D'un point de vue technique, je constate que la parcelle B 851 de Ligny-en-Barrois va servir à y installer la Direction des Routes et le silo à sel ; les habitants du lotissement voisin apprécieront -c'est parfait-.

Autre point, concernant le budget du CIAS, il est prévu de mettre en place, dans le cadre des excédents, des affectations pour assurer le déménagement des EHPAD et de la maîtrise d'ouvrage de la livraison parfaite des éléments. Techniquement, il ne me semble pas possible de prendre le budget principal pour alimenter le budget annexe ou alors ça s'appelle une subvention. C'est un petit apport technique et je ne vais pas aller plus loin.

Ensuite, concernant le débat d'orientations budgétaire, il est proposé dans les textes une discussion autour de l'adéquation entre le projet et les moyens déclinés au niveau budgétaire et les ressources. Ça va donc être court, puisque dans ce document, vous nous indiquez -vous l'avez dit, Madame la Présidente et je vous remercie pour cette honnêteté- que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération sera finalisé pour 2021. Du coup, il est vrai qu'on a un débat d'orientations budgétaires qui va plutôt nous alimenter d'un ensemble de points de vue et de discussions et je note -comme Madame GAUDNIK- que c'est fort intéressant techniquement, mais on ne perçoit pas trop où on en est et où on va sur le territoire.

Il aurait été intéressant que vous nous précisiez aussi dans le document du DOB la méthodologie que vous comptez mettre en place pour nous garantir la participation et la contribution de tous à ce projet de territoire. Vous vous limitez à nous donner des éléments périphériques à prendre en compte, mais ce n'est pas tout. Quelle place pour chacun, pour chaque entité du territoire ? Quel objectif ? Quelle opérationnalité ? Quel échéancier ? Et quels moyens financiers et humains ?

D'ailleurs, sur les moyens humains, j'ai l'impression que nous « *mettons un peu la charrue avant les bœufs* » avec la création de postes sans se garantir des besoins de notre futur projet. Est-ce raisonnable de mettre en place le projet Cap 2023 au niveau de l'administration avant de connaitre nos besoins, sauf si on prend à la lettre l'objectif affirmé dans le document -et je cite : « *une administration moderne pour répondre efficacement aux défis de son avenir* » ? Alors je vous dis « vivement le DOB 2022 » pour affirmer notre politique territoriale, débattre sur les moyens nécessaires pour sa réussite, échanger entre nous sur les bons choix et les bonnes opportunités.

M. RAULOT
Je rappellerai que faire de la politique, ce n'est pas un grand mot et que d'avoir une vision politique pour un territoire, c'est justement pouvoir y construire un projet ; ça n'a rien à voir avec tout le mauvais terme qu'on y met derrière. S'occuper de politique, c'est s'occuper de la chose publique. Je devais faire court, mais je vais rajouter un point, parce que Monsieur DELVERT m'y a un peu forcé, donc je suis désolé, ça sera un peu plus long.

Je vais commencer par le volet économique et j'ai noté à la page 39 -puisqu'on nous a rappelé d'aller voir à cette page, ça tombait bien, j'y étais, donc merci, Monsieur COLLIGNON- qu'on parlait d'espaces de fab'lab, de coworking et l'échec du projet de la CCI. Dans la mesure où j'ai été contacté par un groupe d'entrepreneurs qui a un projet d'espaces mixtes de coworking, de projet culturel et de différents autres aspects, je me propose, Madame la Présidente, Monsieur GILLET et Madame CHAMPION, de vous mettre en relation avec eux, puisque ça rentrerait parfaitement dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville et que ça correspond à l'appel à manifestation de « Fabrique de territoires ».

.../...

Juste pour rappel, « Fabrique de territoires » nous a donné des dates trimestrielles et on va oublier celle de mars puisqu'à mon avis, ça sera un peu juste, mais visons celles du 30 septembre et du 30 décembre. Dans leurs critères de choix, il est noté la mobilisation d'entreprises partenaires du territoire prêtes à s'impliquer dans le projet, pour permettre une offre de services diversifiés répondant à des besoins d'acteurs du territoire et que cette démarche doit avoir des externalités positives en matière sociale, économique et de transition écologique. Je pense que contacter ce groupe d'entrepreneurs nous permettrait clairement de nous intégrer dans cette démarche, donc si vous le permettez, Madame la Présidente, je vous invite à les rencontrer et je me tiens à votre disposition pour vous faciliter ce travail.

Sur le volet économique, je souscris totalement à ce qu'a dit Benoît DEJAIFFE, quant à sa vision et la contradiction qu'il apporte, parce que je pense que ça fait toujours un peu de bien d'avoir un peu de recul sur ce qu'on présente. Sur le volet économique, vous êtes clairement centrés sur CIGEO et il n'y a pas tellement d'autres politiques d'investissements qui ont été faites ou alors des politiques ponctuelles, peu régulières. Ça me fait doucement sourire quand on m'annonce un bulldozer et que derrière, on me dit qu'il y a 200.000 € mobilisés sur 3 ans au niveau de l'artisanat et du commerce ; on aurait pu attendre un peu.

Vous négligez totalement, dans votre bulldozer et dans votre présentation, que pour développer l'attractivité du territoire, et non pas -puisque c'est ce qu'a dit Madame la Présidente- uniquement pour maintenir les entreprises qui sont là, sinon on risque d'avoir des difficultés dans les années qui viennent, de jouer aussi sur le levier fiscal en jouant sur les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), ce que ne se privent pas de faire d'autres collectivités, mais que nous ne faisons pas. On ne lit pas clairement de stratégie de développement et on ne voit pas quelle image vous développez de notre Communauté d'Agglomération. Les impôts, c'est un biais, les services qu'il faut développer en sont un autre pour attirer les entreprises et ça me semble clairement absent de ce débat.

Pour terminer -et je suis désolé d'avoir rallongé ma prise de parole- Monsieur DELVERT, vous avez fait référence au passé et j'aime beaucoup quand on fait référence au passé -c'est une passion pour moi-, mais quand on biaise le passé, ça s'appelle de la propagande. Je vais donc juste rectifier un petit tir, puisque vous avez présenté une vision de Cassandre où tous les maux de cette Communauté d'Agglomération viendraient du désastre de 2014 où il n'y avait plus d'argent. Vous omettez simplement de dire deux choses, c'est que quand il y a eu des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, vous avez touché des dotations d'intercommunalité suite au transfert de ces compétences et il y a eu une augmentation du coefficient d'intégration fiscale effectif deux ans après les transferts de compétences. Il faut donc un peu nuancer votre propos, je pense. Et je ne défens ici aucune vision, je n'y étais pas et je ne porterai pas la responsabilité des choses qui ont été faites et auxquelles je n'ai pas pris part, mais je pense qu'il faut rééquilibrer les choses. J'aurais peut-être aimé que certains Vice-Présidents qui sont encore présents puissent le faire et défendent un bilan qu'ils ont mené.

Mme EL HAOUTI
Monsieur DEJAIFFE, vous pouvez remettre en cause mes propos dans votre prise de parole, mais je ne vais pas répéter ce que j'ai évoqué en présentation. Je vais seulement insister sur le fait que nous travaillons main dans la main avec les professionnels de santé. Je trouve dommage que vous ne soyez pas plus optimistes sur le sujet des maisons de santé. Si vous avez des propositions concrètes pour attirer de jeunes médecins, je suis évidemment preneuse et je vais terminer en vous disant que « *la critique est facile, l'art est difficile* ».

M. GILLET
Vous imaginez bien, Monsieur RAULOT, que je vais vous répondre ; il m'était difficile de ne pas le faire, après avoir entendu Monsieur DEJAIFFE. Je respecte forcément que vous preniez la parole et que vous soyez dans une position ou une joute politique, mais effectivement je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Le seul point sur lequel je serais d'accord -et on va revenir sur le dernier élément que vous avez évoqué-, c'est que je ne regarde pas dans le passé, ça ne m'intéresse pas. Mais quand on vous parle du futur, vous doutez toujours de tout ce qu'on peut vous présentez, des chiffres qu'on peut vous annoncer et c'est pour cette raison que sciemment, je suis revenu sur la projection financière qu'on avait fait à propos de Beegift.

.../...

Je vous rappelle que lorsqu'on vous a présenté et qu'on a fait la projection par rapport au devenir de Sodetal -et vous vous interrogez pour savoir comment on fait-, si on prend un dossier aussi lourd, c'est qu'on a la volonté de réussir. Même si je respecte ce qu'a pu dire Pierre De Coubertin, participer ne m'intéresse pas, ce que je veux, c'est gagner et on gagnera si on réussit à rénover et à ne plus parler de la friche Sodetal sur Tronville-en-Barrois, mais d'un nouvel aménagement qui créera des emplois -et j'avais déjà répondu à mon cher collègue la dernière fois.

Pour autant, -et je ne répondrai pas au nom de la Présidente, je la laisserai répondre si elle le souhaite- n'oubliez pas que je vous avais fait à tous la proposition de vous associer dans le débat, dans l'échange et dans la réflexion concernant Sodetal. Donc effectivement, quand vous nous parlez d'entrepreneurs, il est évident qu'en ce qui me concerne, j'accepte volontiers de les rencontrer pour qu'on puisse échanger et trouver une solution, parce qu'il y a une vraie volonté de travailler ensemble et pas de travailler l'un contre l'autre.

M. DELVERT
Je voudrais quand même répondre à Monsieur RAULOT. Bien sûr que les transferts de compétences ont amélioré le coefficient d'intégration fiscale et que ça a eu pour conséquence d'augmenter à l'époque la DGF, mais fâcheusement, tout a été repris par le Gouvernement de Monsieur HOLLANDE au travers des prélèvements sur la DGF, donc tout ça, c'est du vent.

M. PICHON
Je ne vais pas rentrer dans des polémiques supplémentaires -on en a assez entendu je pense-, mais on a effectivement des portraits négatifs exacerbés qui peuvent être là pour contrebalancer des portraits justement un peu trop positifs. La vérité se situe certainement entre les deux, la réalité se situe peut-être dans l'objectivité et peut-être entre ces deux portraits exacerbés positivement et négativement, puisque j'ai l'impression qu'on est aussi dans un territoire qui ne veut pas regarder vraiment ses problèmes et les traiter avec objectivité. On ne peut pas seulement faire soit de la propagande, soit du dénigrement. On a quand même perdu 2.000 habitants depuis 2013, on doit le regarder et on doit trouver une vraie politique qui nous permette d'envisager des solutions vraiment très concrètes pour la question de l'attractivité.

Je pense également que le souci qu'on rencontre, c'est le fait de ne pas entrer dans cette nouvelle économie qui pousse de nombreux jeunes à partir vers les grandes agglomérations régionales ou nationales. Je suis content d'entendre Monsieur RAULOT parler de numérique, de « Fabrique de territoires », parce que sur le numérique, je crois qu'il y a effectivement des choses qui n'ont pas été développées suffisamment rapidement et avec suffisamment d'ambition. Je pense que la nouvelle économie, c'est la capacité à réagir rapidement, à avoir des idées, à les mettre en place rapidement et à analyser les situations. Nous sommes dans des situations très concurrentielles au niveau des différentes collectivités et on est dans une société qui évolue très rapidement où notre prise sur l'avenir devient difficile. On a donc intérêt à avoir une capacité de réactivité beaucoup plus forte et déployée.

Je pense qu'on peut plus concrètement se mobiliser ; il y a des choses très simples et on l'a vu par exemple sur un plan pour les cafés ou les restaurants ; Verdun est en train de trouver des solutions avec des systèmes numériques ; il y a la recherche d'applications comme « Resto du coin » pour commander en ligne. On voit qu'il y a tout de suite une capacité à essayer de mobiliser très rapidement des idées et de les mettre en place, mais on s'aperçoit qu'au niveau de notre territoire, on n'a pas cette capacité de rapidité de réponse suffisamment pertinente pour accompagner nos entreprises dans les moments qu'on traverse et qui sont dans l'immédiateté.

M. GILLET
Je suis désolé, mais Pierre-Etienne, tes propos me surprennent un peu pour quelqu'un qui travaille à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat…

M. PICHON
Je ne suis pas le représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

.../...

M. GILLET
... parce que si tu penses qu'on manque de rapidité, de réaction et de réactivité, je peux t'assurer que les chefs d'entreprise que j'ai rencontrés avec Fabrice COLLIGNON, avec Michel RIEBEL, etc.... ont démontré le contraire. Il y avait des dossiers qui trainaient depuis des années et pour lesquels aucune solution n'avait été trouvée et en l'espace de deux mois de temps, nous avons trouvé une solution. Si tu veux le nom de la société, je suis prêt à te le donner et je te recommande de te déplacer pour aller la rencontrer. Et il y a une multitude d'exemples de ce type. Alors je veux bien entendre un certain nombre de critiques, parce que c'est le jeu...

M. PICHON
Ce ne sont pas des critiques.

Mme la Présidente
Ne vous coupez pas la parole, je vous prie. Laissez parler Monsieur GILLET.

M. GILLET
...mas faites preuve de ce que j'appellerai communément l'honnêteté intellectuelle et en tous les cas, appuyez-vous sur des exemples concrets. Je vais vous donner un exemple simple qui est volontairement opposé à l'économie : quand il a fallu réagir pour l'hôpital que j'appellerai communément « du sud meusien », je peux t'assurer, Pierre-Etienne, qu'au départ, nous n'étions pas nombreux et pour autant, ça ne nous a pas empêché, Lydéric et moi-même, de déposer dans le bureau du Préfet, 35.000 signatures au niveau de la pétition que nous avons réussi à rassembler. Donc concernant le manque de réactivité, le manque d'envie, le manque de motivation, je pense qu'on ne partage pas la même définition de ce point de vue-là.

M. PICHON
Ce n'est pas du tout mon propos...

Mme la Présidente
Non, vous n'êtes pas autorisé à répondre, puisque la parole est à Monsieur PANCHER.

M. PANCHER
D'abord je ne suis pas surpris par le DOB, c'est un peu le jeu politique des uns et des autres, mais je voudrais quand même insister sur le danger de trop se flageller, notamment ici dans ce département. Je voudrais rappeler une réalité, c'est qu'avant la crise sanitaire, le département de la Meuse en général, mais surtout le sud de la Meuse, avait atteint quasiment son plein-emploi structurel, ce qui ne s'était jamais produit depuis les « trente glorieuses » ; on n'avait jamais connu ça depuis 50 ans. Et ce plein-emploi structurel est lié essentiellement à un dynamisme des entreprises dont beaucoup de territoires en France nous envient et je voudrais vraiment saluer l'engagement des chefs d'entreprises. Nous avons de très beaux fleurons industriels dans ce territoire, on a un tissu d'artisanat et de commerçants de très grande qualité et je pense qu'on a vraiment intérêt à faire en sorte de continuer à mettre tout le monde en réseau, de structurer ce territoire avec les équipements qui continuent évidemment à manquer.

Je n'ai aucun doute sur les capacités de ce département à pouvoir continuer à se développer, même si évidemment on connait tous les handicaps de ce territoire, puisque la Meuse et la Haute-Marne sont les deux seuls départements au cœur du Grand Est à avoir connu une poursuite d'un exode rurale. Cet exode peut être endigué par cette croissance économique qu'on connait tous. Je voudrais donc formuler le vœu qu'on puisse travailler ensemble pour continuer à développer ce territoire et ce beau département, et vraiment remercier les élus locaux -et je m'en rends compte au quotidien- qui s'engagent et mettent toutes leurs forces à travers des stratégies territoriales qui sont payantes. D'ailleurs, si ça n'avait pas été le cas, on n'aurait pas accueilli comme par enchantement, ces dernières années, de grands groupes industriels que beaucoup nous envient.

M. NICOLAS
Je ne ferai pas une grande intervention, mais je voudrais juste revenir sur quelque chose que j'ai entendu, le transfert de la compétence scolaire. L'Education Nationale se charge déjà de fermer des classes dans certaines communes et j'ai d'ailleurs fait une intervention à Tronville-en-Barrois en fin d'année pour dénoncer ce fait. La

.../...

crainte que j'avais de voir des classes fermer à nouveau pour la rentrée 2021/2022 est confirmée. Pour compenser des réductions d'effectifs dans l'Education Nationale, le remède est la fermeture.

Une école est l'âme d'un village, sans doute le dernier service public. Jules FERRY disait : « *une école dans chaque village* ». J'espère que si le transfert de la compétence était voté, il le serait non pas dans le but de valider les choix de l'Education Nationale, mais bien de conserver la possibilité pour nos enfants d'avoir une éducation dans leur lieu de vie et de profiter d'un service de proximité encore dans nos villages. C'est la seule chose que je voulais dire et je renouvelle à nouveau ce que j'ai dit à Tronville-en-Barrois. Il est d'ailleurs dommage que certaines communes profitent d'accueillir des enfants qui viennent d'autres villages, alors que certains font tout pour conserver leur école.

Mme la Présidente
Si vous me permettez, je voudrais faire une réponse ou deux, non pas en termes de polémique. Vous m'avez félicitée pour continuer le même travail depuis sept temps et j'accepte vos félicitations, puisque nous avons un projet et nous nous y tenons. Je ne suis pas une girouette et nous sommes là pour mettre en place le projet qui est défini. Je voudrais vous donner un exemple, puisque vous trouvez que la RN 135 n'est pas judicieuse, mais je voudrais juste vous rappeler que c'était un projet dès la création de l'Agglomération, projet porté par l'ancienne Présidente Madame JAQUET. Vous dites que nous n'avons pas la même vision du territoire, je ne fais pas du marketing négatif, tout n'est pas facile, tout n'est pas rose et tout n'est pas à sa juste hauteur, j'en suis bien consciente et figurez-vous que tous les membres du Bureau en sont parfaitement convaincus. Mais nous travaillons d'arrache-pied -je peux vous l'assurer- pour que notre territoire non seulement se fortifie, mais fasse en sorte d'exister et d'exister à la hauteur de nos ambitions.

L'équilibre budgétaire est une préoccupation de tous les jours et si les cordons de la bourse étaient complètement déliés, nous pourrions mettre en place maints projets et maintes ressources. Lorsque vous assimilez les excédents à un magot, je trouve cela particulièrement malvenu ; ce n'est pas un magot, ces excédents sont là parce que la gestion est rigoureuse et parce que nous savons pertinemment que par exemple pour la mobilité, les ordures ménagères, l'eau, l'assainissement, il va y avoir des coupes sombres à faire et des investissements à faire, d'où ces excédents.

Introduction

Une année 2020 marquée par la pandémie Covid 19

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et ses effets sur notre économie de proximité et au plan institutionnel par l'installation tardive du conseil communautaire du fait du report du second tour des élections municipales dans certaines communes.

La crise sanitaire nous a obligé à mettre en place des réponses pragmatiques et rapides. La conciergerie solidaire avec les associations caritatives, la distribution de masques à la population par un groupement d'achats porté par la Communauté d'agglomération ou via l'association des maires, les aides économiques d'urgence, le financement de chèques cadeau en sont des exemples précis.

Nous avons réussi, sans défaillance dans l'application de protocoles sanitaires particulièrement exigeants, à assurer la continuité de services essentiels à la population : EHPAD, résidence autonomie, transports, eau et assainissement, collecte des ordures ménagères, accompagnement social des personnes en difficultés.

Le second confinement décidé en octobre a cependant confirmé la nécessité de ne pas baisser la garde dans la protection de notre population et de notre économie locale.

.../...

Nous avons ainsi poursuivi le lien avec les personnes vulnérables et réactivé la conciergerie solidaire en lien avec les communes. Sur sa compétence maison de santé, la Communauté d'agglomération lancera le projet de maison de santé sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville à la Côte Ste Catherine et achèvera le projet engagé à Ligny en Barrois pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens notamment les plus modestes.

Cette situation nous oblige également à mieux accompagner notre économie de proximité. Nous avons assuré, en collaboration avec les communes notamment Bar-le-Duc et Ligny en Barrois un suivi de nos artisans et commerçants impactés par la crise économique et les avons accompagnés notamment avec le dispositif d'aide d'urgence mis en place par la Communauté d'agglomération dès le 1er semestre 2020.

Certains services publics sont encore cependant impactés par les mesures de prévention de la pandémie et ne peuvent pas être rendus ou ne le sont que très partiellement. Il s'agit de La Barroise, du Musée, de la Médiathèque, de la fréquentation de nos ERP Sportifs contrariée sauf pour les activités de plein air.

Notre débat d'orientations budgétaires, pour 2021 se présente dans un cadre de crise économique liée à la COVID 19. Après une année de récession que l'INSEE chiffre à 8,3 %, l'année 2021 devrait connaitre un rebond à + 6 % (selon la loi de finances) si aucun nouveau confinement ne vient perturber le 1er semestre.

Cette récession aura inévitablement un impact sur le rendement de la fiscalité d'entreprise qu'encaisse l'agglomération et pas seulement sur l'année 2021.

Un début de mandat exigeant une gestion rigoureuse de nos moyens

Face aux incertitudes générées par la crise sanitaire et économique du COVID et compte tenu par ailleurs du tassement de nos recettes fiscales, l'équilibre du budget 2021 impose une gestion rigoureuse de nos moyens afin de les affecter aux services publics essentiels et autant que possible aux investissements.

Le travail en CLECT sera poursuivi pour une parfaite mise à niveau des questions budgétaires relatives au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » mais aussi au transfert des équipements sportifs et culturels linéens.

Il est signalé que la Chambre Régionale des Comptes vient d'annoncer l'ouverture d'un contrôle des comptes de la gestion de la communauté d'agglomération.

Une gestion active de nos budgets annexes et du budget du CIAS

S'agissant du CIAS, l'exécution budgétaire 2020 a impacté ses activités notamment l'accompagnement des personnes âgées et l'accueil de la petite enfance. Pour 2021, nous affecterons une subvention d'équilibre de 1 280 121 € qui additionnée à une reprises sur excédent de 100 000 € donnera au CIAS les mêmes moyens qu'en 2020 et 2019.

S'agissant de l'EHPAD, le budget de l'EHPAD reste fragile, n'autorise aucun dérapage et nécessite un contrôle de gestion très actif et une implication de l'encadrement et des équipes de tous les instants face à une dépendance augmentant. La tarification actuelle de 51.56 € évoluera vers 55.16 € à l'ouverture de l'EHPAD contre 61.91 € projeté initialement lors du montage du dossier de financement du nouvel établissement.

L'année 2021 verra l'achèvement des travaux de l'EHPAD à la Sapinière qui sera livré fin mai pour ouvrir début octobre 2021.

Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, nous avons concrétisé fin 2015 une délibération d'harmonisation des tarifs sur 7 ans de 2017 à 2022. En décembre 2017, nous avons adopté une stratégie de financement des investissements nécessaires pour atteindre les rendements réglementaires le plus rapidement possible. Cela s'est traduit aussi par un rééquilibrage des tarifs assainissement par rapport à ceux de l'eau. Les dépenses de fonctionnement des deux budgets sont maîtrisées malgré la prise en charge des

.../...

frais généraux. Ainsi, plusieurs recommandations importantes de la CRC ont été mises en œuvre. La tarification 2021 prend en compte une baisse des consommations d'eau.

Sur le budget annexe des ordures ménagères, les tarifs sont maîtrisés sans augmentation de REOM depuis 2014 et avec une baisse du taux de TEOM effective en 2017, une stabilité en 2018 et une baisse en 2019 et 2020. Ces résultats sont acquis malgré l'évolution de la TGAP et de la TVA ces dernières années. L'harmonisation du mode de financement en TEOM décidée par notre conseil a été suivie en 2019 de la mise en place de la redevance spéciale. Puis la communauté d'agglomération déploiera la tarification incitative et optimisera l'exploitation pour la collecte des OM comme du tri avec une remise à plat de la logistique des tournées et le passage de collecte du tri à une semaine sur deux.

La mise en place de la redevance spéciale en 2019 a permis de stabiliser le taux de TEOM 2020, avec même la neutralisation de la revalorisation des bases liée à l'inflation. En effet le taux est passé de 11,53% en 2018 à 11,31 % en 2019 et 11,19 % en 2020. Compte tenu de la faible revalorisation des bases en 2021 (+0.2 %) et de la nécessité de maintenir un service public de qualité, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 11,19 % en 2021.

Sur le Budget des transports, nous parvenons à obtenir un excédent en 2020 de 328 782,51 € constaté ci-dessous.

Cet excédent provient de dépenses moindres suite à l'optimisation du réseau (Diminution du chapitre 011) et d'une augmentation du versement transports (Augmentation du chapitre 73).

Par rapport à la prévision de -91 386 €, l'excédent est de 328 782.51 €, soit un écart de 420 168,51 €. Cela provient des dépenses moindres de 448 435,23 € et des recettes moindres de 28 266,72 €.

Pour autant, en 2021, le budget est construit avec une prévision de déficit de 144 045 € compte tenu du fléchissement attendu du versement mobilité. Rappelons cependant que près de 140 000 € de déficit commercial de la ligne Ligny-en-Barrois/Bar-le-Duc n'ont pas été compensés à l'époque par le Département.

La procédure de DSP engagée en 2020 n'ayant pu aboutir, une nouvelle DSP sera engagée et dans l'attente de son attribution, la communauté d'agglomération négociera un avenant de prolongation de la durée du contrat actuel passé avec TRANSDEV.

Sur le budget « bâtiment industriel », la situation était préoccupante en 2017 avec le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Avenir Détergence Lorraine, locataire du site industriel de Velaines. Toutefois, la prise de capital majoritaire du groupe SARAYA laisse augurer un plan de développement important sur le site confirmé en janvier dernier par le nouveau président de SARAYA EUROPE. La communauté d'agglomération a concrétisé fin 2020 la vente du site à SARAYA.

Sur le budget annexe « Zones », la communauté d'agglomération a entrepris la restructuration de certains lots de la ZAC de la Grande Terre, afin de pouvoir les commercialiser plus facilement, y compris le cas échéant avec une ouverture à des entreprises non commerciales.

C'est par conséquent aussi dans ce contexte propre à notre agglomération, que nous avions souhaité qu'un audit budgétaire rétrospectif et prospectif de la communauté d'agglomération et du CIAS soit réalisé en 2015, quasiment en même temps que la Chambre Régionale des Comptes ouvrait un contrôle des comptes de notre EPCI depuis sa création, au 1er janvier 2013.

Un cadrage stratégique dans la continuité de l'audit de 2015

Cette étude réalisée en 2015 par le Cabinet Stratorial Finances continue de guider notre stratégie budgétaire.

.../...

Elle préconisait de reconstituer des marges de manœuvre en améliorant notre capacité d'autofinancement, d'abord par des économies sur notre gestion sans modifier substantiellement le périmètre des services publics rendus, puis en ajustant la fiscalité.

Nous avons suivi ces orientations depuis 2017 en réalisant des économies de fonctionnement et en faisant raisonnablement évoluer la fiscalité des ménages avec une hausse du taux de la TH de 2 % en 2017, de 1 % en 2018 et 2% en 2019 et une stabilité en 2020.

L'année 2018 a marqué la fin des prélèvements supplémentaire de l'Etat. Pour autant, la réduction de la DGF s'établit à fin 2017 à 1 007 523 €.

Le FPIC, pour la part restant à la Communauté d'agglomération, compense partiellement ce prélèvement en atteignant en 2020, 517 357 €, somme qui sera reconduite en 2021.

La fiscalité d'entreprise pour la partie CVAE devait connaître en 2021 une nouvelle baisse du produit fiscal de 360 000 €, après un rebond en 2020 de 950 000 €. De plus, la disparition de la taxe d'habitation supprime un nouveau levier fiscal avec une compensation sur une part de la TVA nationale dont l'évolution est très incertaine dans le contexte économique actuelle.

Tous les efforts ainsi entrepris sont en effet motivés par l'absolue nécessité de dégager des moyens servant notre ambition de continuer à investir en faveur du développement et de l'aménagement de notre territoire.

Cette évolution de la fiscalité jusqu'à 2019 a contribué à la restauration progressive d'une capacité d'autofinancement indispensable pour les projets d'investissements que la communauté d'agglomération envisage de réaliser dans les années à venir au-delà de ceux déjà engagés qui mobiliseront le fonds de roulement actuel. La création de maisons de santé ou encore le déploiement complet du THD, le développement de l'aide aux entreprises sont des exemples illustrant cet enjeu.

Pour autant, la crise COVID 19 vient de nouveau fragiliser notre capacité d'autofinancement et l'agglomération n'a plus le bénéfice de la mesure 6.10 du GIP qui lui apportait 700 000 de subventions d'investissement chaque année dont 200 000 restitués aux communes.

Des projets d'investissements engagés mais un PPI restant à finaliser

Au début de ce mandat nouveau, la formalisation d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) est nécessaire.

De premiers engagements ont néanmoins déjà été pris tel que l'aménagement de la RN 135, auquel nous apportons un concours de 1,5 M€, démarré en 2018 et qui devait se poursuivre sur 4 années de travaux entre 2020 et 2023, pour un coût global de 48 M€. L'annonce par l'Etat d'un nouveau coût fortement à la hausse compromet ce calendrier.

La procédure de mise en concurrence pour un marché de partenariat permettant la construction d'un nouvel EHPAD sur une partie du site de la Sapinière à Bar-le-Duc a donné lieu à la signature en 2018 d'un marché de partenariat et le nouvel EHPAD sera fonctionnel en octobre 2021.

Nous avons engagé en 2019 l'étude sur le schéma des équipements sportifs qui permettra notamment d'arbitrer la faisabilité de réhabilitation ou de reconstruction des gymnases Vernet à Ligny-en-Barrois, Bradfer et Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc. Ce schéma sera approuvé au 1er semestre 2021.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot central du quartier St Jean, nous menons une réflexion sur la reconstruction d'un hall bouliste dont la maîtrise d'œuvre sera engagée une fois confirmée la faisabilité technique et financière.

.../...

Une ambition de coopération sur le territoire imposant de s'interroger sur les priorités dans le contexte du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Tout l'enjeu de nos DOB de ces dernières années et de celui de 2021 se situe donc dans l'analyse de notre ambition pour le territoire en matière d'investissements et de services publics répondant aux besoins de sa population.

Notre ambition pour un projet de territoire finalisé en 2021 et articulé avec celui du PETR Pays Barrois, en déclinaison notamment du SCOT du Pays Barrois probablement à réviser, sera réaffirmée. L'engagement de la Communauté d'agglomération dans un PLUI et l'aboutissement d'un PLH conforteront aussi nos stratégies.

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération se finalisera donc en 2021 dans le contexte du contrat de développement du territoire lié à Cigéo mais aussi de la contractualisation « Cœur de Ville » dont bénéficie Bar-le-Duc et du dispositif « Petite Ville de demain » qui concernera Ligny-en-Barrois.

L'élaboration du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** dénommé **« Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique » (PTRTE)** avec l'engagement de la Région Grand Est à travers son pacte territorial sera l'occasion de rechercher les meilleures conditions de financement de nos projets structurants non seulement à l'échelle de la CA mais aussi à celle du PETR Pays Barrois retenu comme échelle pertinente de contractualisation.

Titre I Contexte de préparation du budget 2021

I) Le contexte spécifique à la Communauté d'Agglomération

L'évolution de la population

- Population municipale 2013 = 36 565
- Population municipale 2014 = 36 385
- Population municipale 2015 = 36 101
- Population municipale 2016 = 36 187
- Population municipale 2017 = 35 851
- Population municipale 2018 = 35 661
- Population municipale 2019 = 35 222
- Population municipale 2020 = 34 849
- Population municipale 2021 = 34 458

Les compétences et l'intérêt communautaire

- Évolutions décidées en 2018 ayant pris effet au 1er janvier 2020
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Gestion de Eaux pluviales urbaines depuis 2020

Les relations avec les communes

- Déploiement de l'assistance technique générale aux communes : tarification 0,75 €/habitant

- Mutualisation des services
  - Poursuite du service commun urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat sur les autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1er juillet 2015 – Au 1er janvier 2020 :

.../...

- accompagnement de 26 communes de la CA
- et de 17 communes de la nouvelle Codecom Portes de Meuse sur l'instruction des ADS au 1er janvier 2018 avec une évolution à 56 communes en 2021 et 78 communes lorsque leur PLUI sera adopté.

- Généralisation des groupements d'achats

Les réflexions sur le projet de territoire de la CA

- Un projet de territoire à l'échelle du PETR Pays Barrois et à décliner sur la CA
- Un programme d'investissement de la CA qui se décompose :

  - en investissements courants

  - en grands projets
    1. Appui au projet RN 135
    2. Aménagement numérique
    3. Equipements sportifs : stades et gymnases
    4. Equipements culturels à réhabiliter (musées, médiathèque Bar-Le-Duc) ou à créer (réserves)
    5. Maisons de santé
    6. Programme hydraulique
    7. L'OPAH
    8. Zones d'activités économiques
    9. Fonds de concours aux communes
    10. La compétence eau pluviale urbaine

II) Le contexte national et ses implications pour l'agglomération

Les lois de finances

Les lois de finances rectificatives 2020.

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2020.

La loi de finances initiale 2020 reposait sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020. Elle s'inscrivait dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

Tous ces éléments de réalisation qui servaient de prospective à 2020 ont été balayés par la crise sanitaire du Covid 19 qui trouve son dernier élément dans le second confinement et entraine une quatrième loi de finances rectificative.

La 1ère loi de finances rectificative du 23 mars 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 3,9 % du PIB et une décroissance du PIB de 1 %.

La 2ème loi de finances rectificative du 25 avril 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 9,1 % du PIB et une décroissance du PIB de 8 %.

La 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 11,5 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 121 % du PIB

La 4ème loi de finances rectificative du 4 novembre 2020 prévoit un déficit budgétaire de 11,3 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 119,8 % du PIB.

.../...

Cette détérioration moindre entre la troisième et quatrième loi rectificative cache une embellie qui avait été programmée dans le projet de loi de finances 2021. En effet entre juillet et octobre les indicateurs économiques s'étaient un peu redressés. La loi de finances 2021 avait projeté l'année 2020 avec une décroissance du PIB de 10 % est un déficit budgétaire de 10,2 %.

⓾ Le plan de relance

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises.
En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédits de paiement ont été votés.

L'état compensera en 2020 les pertes de recettes fiscales et domaniales en particulier sur le bloc communal et a mis en place une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

La communauté d'agglomération n'a pu bénéficier d'aucune de ces deux mesures en 2020.

⓾ le pacte de Cahors

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation a été mise en œuvre avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 32 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, l'Etat envisage la reprise de la démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

⓾ La loi de finances 2021 :

Comme vu précédemment sur les lois de finances rectificatives, le projet de loi de finances 2021 reposait sur des hypothèses 2020 ne tenant pas compte du second confinement et de la 4ème loi de finances rectificative. Les hypothèses 2020 reposaient sur une décroissance de 10 % en 2020 (contre 11 % dans la 4ème loi rectificative) et un déficit budgétaire de 10,2 % (contre 11,3 % pour 4ieme moi rectificative). Après ajustement de la loi de finances 2021 lié au second confinement, celle-ci repose sur les éléments suivants. Le rebond de l'activité économique, + 6 % du PIB n'empêchera pas un déficit public de 8.5 %, avec une dette publique à 122,40 % du

.../...

PIB. Le taux de la dépense publique (par rapport au PIB) restera élevé à 58,5 %. Par contre, le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser à 43,80 %.

⓾ Les différentes réformes : Du prélèvement sur la DGF à la suppression de la taxe d'habitation

⓾ Le prélèvement sur la DGF

Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus, mais reste en place à son niveau 2017.Le budget de l'agglo doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Ce plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2014-2017 ramené à 47,37 milliards, les concours aux collectivités territoriales diminueront de 8.37 milliards d'euros pour la période 2014-2017 :

- ⓾ 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- ⓾ 8.37 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- ⓾ 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- ⓾ 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

Après la fin du prélèvement sur la DGF en 2014, celle-ci n'évolue plus que selon des critères locaux depuis 2018. Pour rappel, le prélèvement sur la DGF de la précédente législature représente 1 007 523 euros de capacité d'autofinancement annuel.

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliards	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliards	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Communauté d'agglomération	**140 973 €**	**508 295 €**	**867 266 €**	**1 007 523 €**

⓾ La réforme de la taxe d'habitation

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, pour les 80 % des foyers les plus défavorisés un dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) avec suppression en 2021.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restante a été abattue de 30 %, de 65 % et enfin de 100 % en 2020.

Jusqu'en 2020, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation pour cette catégorie de contribuables.

Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

.../...

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparait à compter de 2021 pour les communes.

Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Pour les EPCI, c'est une part de TVA nationale qui sera affectée.

Chaque EPCI bénéficiera d'un montant calculé au prorata de la part de ses recettes TH dans le total des recettes TH des EPCI.

Le produit de TVA affecté à l'EPCI ne pourra pas être inférieur au « produit TH 2020 de référence » de l'EPCI. Les EPCI sont donc garantis de percevoir, à compter de 2021, au minimum leur « ancien produit TH 2020. ». Il convient cependant de souligner que le taux de référence de la TH sera celui de l'année 2017.

En conclusion, le Budget 2021 de la Communauté d'agglomération devra prendre en compte tous ces éléments du niveau national.

De même qu'il est nécessaire d'anticiper le désengagement partiel possible de nos partenaires dans le financement de nos investissements, à commencer par l'Etat, mais aussi la Région et le Département eux aussi impactés par la réduction de leurs dotations.

C'est pourquoi un effort sera maintenu pour réduire nos dépenses à caractère général et de personnel chaque fois que cela est possible. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget, notamment de la masse salariale, que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action mais il faudra s'assurer que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations.

Notre réflexion a déjà permis la prise de décisions pour la gestion de grands services à la population dont nous constations en début de mandat un financement très contraint (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement avec d'importants travaux réalisés ces dernières années et non encore amortis dans les tarifs), voire déficitaire (budget annexe des transports).

Titre II Stratégie financière et d'équilibre du budget 2021

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement doit être maîtrisé.

Le compte administratif anticipé de l'année 2020

Il résulte d'une première analyse de l'exécution du budget 2020 les premières constatations suivantes :

.../...

Dépenses 2020

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
011 – Charges à caractère Général	4 137 507	4 149 016	2 973 362,91	1 175 663,09
012 – Masse salariale	6 760 476	6 760 476	6 567 901,65	192 574,35
014 – Atténuations charges	4 733 155,00	4 733 155,00	4 733 149,85	5,15
023 – Virement section invt	12 231,00	123 577,00	0,00	123 577,00
042 – Opérations d'ordre	818 144,00	818 144,00	762 418,57	55 725,43
65 – Autres charges gestion courante	3 954 183,00	3 964 183,00	3 727 395,14	236 787,86
66 – Charges financières	6 100,00	6 100,00	4 144,27	1 955,73
67 – Charges exceptionnelles	489 500,00	489 500,00	215 354,89	274 145,11
TOTAL DEPENSES	**20 911 299,00**	**21 044 151,00**	**18 983 717,28**	**2 060 433,72**

Recettes 2020

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
002 – Résultat reporté	2 896 363,76	2 896 363,76	0,00	2 896 363,76
013 – Atténuation de charges	110 000,00	⑩ 000,0 0	115 312,42	-5 548,46
042 – Opérations d'ordre	220 378,00	309 148,00	306 362,67	2 785,33
70 – Produits des services	1 200 000,00	1 200 000,00	890 710,56	309 289,44
73 – Remboursements Subventions Participations	14 702 233,00	14 702,223,00	14 993 567,78	-291 344,78
74 - dotations et participations	4 507,834,00	4 507 834,50	14 993 567,78	-291 344,78
75 – Autres produits de gestion courante	77 900,00	77 900,00	25 690,55	52 209,45
77 – produits exceptionnels	63 826,00	63,826,00	163 944,75	-100 118,75
TOTAL RECETTES	**23 778 525,26**	**23 867 295,26**	**20 867 819,69**	**2 998 039,53**

Le résultat brut de l'agglomération est excédentaire de 1 884 102,41 €.
La CAF brute (hors dotations aux amortissements) 2020 s'élève à 2 340 158,31 € contre 1 957 402,66 € en 2019.

⑩ **Le budget de fonctionnement restera maitrisé en fonction de nos contraintes sur les recettes**

Le budget de fonctionnement réel de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever à 19,41 M€ pour 2021 contre 20,08 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID) et le budget global à 20,15 M€ en 2021 pour 20,911 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID).

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèques, Piscines, Ecoles de Musique, Gymnases et Stades).

.../...

La vue synthétique du DOB 2021 du budget général de fonctionnement par fonction serait la suivante :

Fonctions budgétaires	DOB 2021
02- Services Généraux	4 747 655,00
01 - Opérations non ventilables	5 589 328,00
1 – Sécurité et salubrité publique	1 297 513,00
2 – Enseignement – formation	31 398,00
3 – Culture	2 694 120,00
4 – Sports et Jeunesse	2 475 283,00
5 – Interventions sociales	416 767,00
7 – Logement	0,00
8 – Aménagements et services urbains	751 584,00
9 – Action économique	1 570 439,00
TOTAL Budget de fonctionnement réel	**19 410 365,00**
Amortissement	
Autofinancement	***748 215***
TOTAL Budget global de fonctionnement	**20 158 580**

La CAF brute est de 748 215 €. Et en fonction de l'amortissement du capital des emprunts la CAF net est de 698 215 €.

Cette projection synthétique repose sur des hypothèses évoquées en supra tant en recettes qu'en dépenses que nous allons développer ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité a évolué pour financer les investissements

Pour maintenir la CAF et donc les investissements nécessaires à un service de qualité, les hausses de fiscalité ont eu lieu tout au long de la mandature. Ces hausses préconisées par le Cabinet Stratorial Finances dans son audit de 2015 était à hauteur de 10 %. A fin 2019, l'accroissement des taux s'élevait à 9 %.

Le produit fiscal évolue en fonction du taux mais également des bases.
En 2021, aucune augmentation des taux n'a été faite.

- **La CVAE et son évolution**

Je vous rappelle qu'après une baisse initiale de 530 000 € en 2020, la notification définitive a été de 2 885 548€ soit une variation positive de plus de 950 000 €. Cet « excédent » a permis de financer les coûts de la COVID 19 en 2020. La récession de 2020 ne pouvait qu'avoir des impacts sur la CVAE perçue auprès des entreprises au titre de 2021. Et l'on constate en prévision une baisse de plus de 360 000 €. La crise économique liée à la covid 19 ne permet pas d'être optimiste sur son évolution dans les années à venir.

- **La réforme de la taxe d'habitation réduit les leviers fiscaux**

Comme noté précédemment le taux de référence de la THRP sera celui de l'année 2017.
Le produit de la taxe d'habitation disparait en 2021, hormis pour les résidences secondaires.

.../...

Aucune revalorisation des bases pour 2021 n'est appliquée pour la CFE

Au vu du contexte économique, il est proposé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité : CFE, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux qui ont prévalus à l'élaboration de la fiscalité aussi bien celle des ménages, que des entreprises.

⓾ L'évolution des bases1

Ressources	Bases réelles 2020	Bases 2020 estimées	Evolution 2020/2021
CFE	11 697 463	11 697 463	0 €
Taxe foncière non bâti	952 019	953 923 (+ 0,2%)	+ 1 904 €

⓾ L'évolution du produit fiscal 2020/2021

Ressources	Année 2020		Année 2021		Evolution Produit
	Taux	Produit (en €)	Taux	Produit (en €)	Evolution
TH	12,69	4 904 322	X	4 7 65 757	-138 565
TFNB	1,94	18 670	1,94	18 670	0 €
CFE	24,32	2 950 599	24,32	2 950 599	0 €
Sous total		**7 737 626**		**7 566 982**	**-138 565**
CVAE		2 885 548		2 525 069	-360 479
IFER		413 133		413 133	0
TASCOM		622 946		622 946	0
TAFNB		29 249		29 249	0
Sous total		**3 950 876**		**3 590 397**	**-360 479**

Le produit 2020 est le produit réel.
Ces bases sont des bases estimées et non notifiées. Ces dernières ne seront connues que mi-mars.
Ce tableau sur la ligne TH prend la compensation par l'Etat au seul niveau du taux de TH de l'année 2017 soit 12,32 %. Cela induit une baisse de ressources de 138 565 €.

Il est à noter que l'augmentation de CFE ne pourrait se faire que par dérogation grâce à la majoration spéciale.

2 – Les dotations de l'État ont atteint un point bas

C'est le point de fragilité pour la Communauté d'agglomération même si, grâce à une progression du coefficient d'intégration fiscale, la baisse de la DGF a pu être contenue entre 2014 et 2017.

L'année 2018 a marqué la fin du prélèvement de l'Etat sur la DGF.

Toutes choses égales par ailleurs, ce prélèvement a évolué comme suit dans le cadre de l'effort de 11 Milliards imposé aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017, pour un montant maintenant figé à 1 007 523 €

.../...

Année	Prélèvement annuel DGF pour le redressement des finances publiques
2014	143 927
2015	508 295
2016	867 266
2017	1 007 257
2018	1 007 257
2019	1 007 257
2020	1 007 257
2021	1 007 257
Cumul des prélèvements	**6 555 773**

Cela signifie que sans prélèvement de l'Etat, l'Agglomération aurait eu sur l'ensemble de la période (2014 à 2020) plus de 6,555 M€ de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'absence de bonifications liées aux transferts de compétences en 2020 et de la fin de prélèvement supplémentaire opéré par l'Etat, la DGF sera stable en 2020 hormis l'évolution liée à la population.

Année	CIF	Dot. Inter. Perçu	Dot. Compensation	DGF Totale
2013		1 894 018		
2014	35,13 %	1 911 719	1 966 788	3 878 507
2015	43,82 %	1 948 342	1 923 864	3 872 206
2016	45,33 %	1 456 442	1 886 636	3 343 078
2017	50.44%	1 909 252	1 834 211	3 743 463
2018	51.72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436
2019	55,71%	1 864 991	1 754 674	3 619 665
2020	54,07%	1 837 636	1 722 593	3 5602 229
2021 (DOB)	54,07%	1 810 281	1 690 512	3 500 793

La baisse de la DGF est compensée partiellement par l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales, pour lequel le conseil communautaire a retenu, depuis la mise en place de ce fonds, une répartition selon le droit commun.

LE FPIC ne progresse plus au niveau national. Avec en 2020 une hypothèse d'une répartition stable entre la CA et les communes.

Année	FPIC sur l'ensemble intercommunal	FPIC attribué à la CA
2013		128 972
2014		221 162
2015	836 537	366 556
2016	1 023 766	464 061
2017	960 541	484 533
2018	944 062	488 296
2019	920 545	512 883
2020 (DOB)	957 318	517 357
2021 (DOB)	957 318	517 357

.../...

C) – Les produits d'exploitation et accessoires

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus sur les structures ci-dessous concernent un niveau de recettes de 465 700 €, soit 2.31 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2018	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
Centre Nautique	320 000	335 000	335 000	240 000
Médiathèque	15 000	17 000	17 000	17 000
Musée Barrois	20 250	11 000	10 000	13 200
CIM - CLEM	170 000	155 000	150 000	150 000
Gens du Voyage (y compris grand passage)	21 000	18 000	16 500	16 500
Camping et haltes fluviales	27 000	30 000	29 000	29 000
TOTAL	**573 250**	**566 000**	**557 500**	**465 700**

4 – La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt indirect dont les recettes sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire.

Les tarifs ont évolué comme suit entre 2014 et 2020 :

- 2014 : 0,40 € par nuitée (territoire ex Codecom de Bar-Le-Duc seule)
- 2015 : 0,40 € par nuitée du 01/01/15 au 30/09/15 et 0,75 € par nuitée du 01/10/15 au 31/12/15 (tout le territoire de la communauté d'agglomération).
- Depuis 2016 : 0.75 € par nuitée

Les tarifs de la taxe de séjour 2018 perçue en 2020 sont identiques à 2017.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- hôtel de tourisme,
- résidence de tourisme,
- meublé de tourisme,
- chambres d'Hôtes,
- village de vacances,
- hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- auberge de jeunesse.

Récapitulatif des recettes de taxe de séjour

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
nuitées						
recettes	42 314	42 548	41 305	30 000	40 000	50 000*

.../...

Les crédits inscrits en 2021 se décompose en 30 000 € au titre de 2019 non perçu en 2020 et 20 000 € au titre de 2020 à percevoir en 2021.

En collaboration avec l'Office de Tourisme, la communauté d'agglomération peut réaliser des contrôles, pour vérifier auprès des hébergeurs la bonne application des consignes pour les déclarations de nuitées. Grâce à un meilleur suivi opéré depuis 2016, le rendement de la Taxe de Séjour a fortement évolué. Pour 2019, la Communauté d'agglomération se fixe aussi l'objectif de signer un accord avec AirBNB pour des locations actuellement non déclarées.

5 – La facturation des charges aux budgets annexes

L'audit réalisé sur les comptes de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'anomalie à ne pas facturer aux budgets annexes la charge des fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, ...) nécessaires à l'exercice des compétences gérées en budget annexe.

Depuis ce DOB, le niveau de facturation de charges représente 100 % des coûts y compris pour les OM :

Budget annexe	Moyens généraux payés (CA 2019)	Moyens généraux payés (BP 2019)	Moyens généraux payés (DOB 2020)	Moyens généraux payés (DOB 2021)
Eau	97 500	97 500	97 500	97 500 + 5 000
Assainissement	76 500	76 500	76 500	73 875 + 5 000
Ordures ménagères	73 350	73 346	133 350	133 350 + 10 000
Transports	33 000	33 345	33 000	33 500
Total recouvrement	**280 350**	**280 691**	**340 350**	**358 225,00**

A compter de 2021, les budgets annexes participeront également aux frais de communication à hauteur de 5 000 € pour l'eau, 5 000 € pour l'assainissement et 10 000 € pour les ordures ménagères.

III)Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la stagnation de la DGF et la baisse de la fiscalité professionnelle, une maitrise des dépenses à caractère général s'avère nécessaire.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation :

2013 : 96 %
2014 : 93.6 %
2015 : 86.36 %
2016 : 83.57 %
2017 : 89.50 %
2018 : 77.37 %
2019 : 86,00%
2020 (CAA) : 71,66 %

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 749 056 € au CAA 2020).

Notre politique de gestion du patrimoine bâtimentaire recherchera donc systématiquement tous les moyens de réduire ces charges.

.../...

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2014 (BP)	5 208 941	661 817	4 547 124
2014 (CA)	4 873 564	750 420	4 123 143
2015 (BP)	2 713 648	581 450	2 132 198
2015 (CA)	2 343 640	538 960	1 804 680
2016 (BP)	3 308 052	764 300	2 543 752
2016 (CA)	2 889 019	606 453	2 282 566
2017 (BP)	3 046 640	884 880	2 161 760
2017 (CA)	2 741 438	770 454	1 971 984
2018 (BP)	3 641 673	876 850	2 764 823
2018 (CA)	2 817 718	730 210	2087 508
2019 (BP)	3 554 001	902 000	2 652 004
2019 (CA)	3 101 834	901 849	2 199 985
2020 (BP)*	4 137 507	923 150	3 214 357
2020 (CA)*	2 973 352,91	749 056,21	2 224 296,70
2021 (DOB)	3 861 601	941 200	2 960 401

Remarque : l'année 2020 comprend des dépenses exceptionnelles liées à la COVID.

Du BP 2020 ou DOB 2021, les principales évolutions du chapitre 011 d'un montant de - 275 906 €. Cependant, il faut noter que le BP 2020 comportait 300 000 € de « fournitures hors fluides » (masques) en dépense exceptionnelle pour la COVID.

- Fluides : + 18 050 €
- Fournitures hors fluides : -344 775 €
- Services extérieurs : -24 516 €
- Prestations de services : + 70 835 €
- Impôts et taxes : 4 500 €

2 - La masse salariale

L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2014 (BP)	4 372 213	308 863	4 067 350
2014 (CA)	4 494 356	728 038	3 766 318
2015 (BP)	5 193 889	1 233 263	3 960 626
2015 (CA)	5 476 828	1 441 441	4 035 386
2016 (BP)	5 794 877	1 775 152	4 049 725
2016 (CA)	5 932 959	1 857 317	4 075 612
2017 (BP)	6 700 042	2 018 987	4 665 042
2017 (CA)	6 705 787	2 011 085	4 694 702
2018 (BP)	6 830 874	2 113 729	4 717 145
2018 (CA)	6 532 552	2 457 620	4 074 932
2019 (BP)	6 700 849	2 253 723	4 447 126
2019 (CA)	6 617 887	2 253 723	4 364 164
2020 (BP)	6 760 476	2 536 423	4 224 053
2020 (CA)	6 567 901	2 541 219,28	4 026 681,72
2021 (DOB)	6 913 347	2 541 219	4 372 128

Les prévisions du DOB 2021 se traduisent par une hausse de la masse salariale de 2,26 %.

.../...

Au 1er janvier 2021, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération fait état de 225 emplois budgétaires. Il sera proposé durant cette assemblée de créer un poste de chargé de support informatique pour accompagner la transition numérique.

En effet, dans le contexte du développement de la communication numérique et de l'usage des réseaux sociaux et face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique, un emploi de rédacteur territorial venant renforcer le service de la communication communautaire sera proposé. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du service de collecte des ordures ménagères contribueront au financement de ce poste. Une baisse du budget de fonctionnement consacré aux prestations de service sera également engagée.

Par ailleurs, les enjeux relatifs à l'attractivité et au développement économique portés par la Communauté d'Agglomération nécessiteront la mise en place de moyens dédiés animés par un directeur de mission économie tourisme relevant du cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur.

Enfin le travail de réorganisation des services présenté en comité technique fin décembre dans le cadre du plan de modernisation de l'administration a mis en avant la nécessité de renforcer l'encadrement des services par la mise en place d'un poste de directeur du sport et de l'éducation. Ce poste relevant de la catégorie A sera mutualisé avec la Ville de Bar le Duc qui supportera 60% de son coût.

La projection 2021 amène donc à un nombre d'emplois permanents qui s'établirait courant 2021 à 229.

Pour 2021, l'évolution de la masse salariale intègre donc :

- **L'évolution du tableau des effectifs** avec un coût estimé en valeur absolue à 153 000 € et un coût net impactant le budget général de 79 000 €

- **Les avancements de grade et échelons** estimés 55 000 €

- Les mesures de revalorisation indiciaire prévues par le « **protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)** qui entame sa dernière phase

- **La hausse du montant brut du SMIC :**
  A compter du 1er janvier 2021, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,99 % pour s'établir à 10,25 € (au lieu de 10,15 €), soit 1 554,58 € mensuels (au lieu de 1 539,42 €).
  Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 €) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Une indemnité différentielle devra être alors mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC. Cela concerne les fonctionnaires classés aux 1er (IM 330) et 2ème (IM 331) échelons de la grille indiciaire C1.

- **L'évolution des cotisations patronales :**
  Les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale.
  Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
  Les taux de cotisation obligatoire et facultatif au Centre de Gestion de la Meuse sont maintenus respectivement à 0,8% + 0,2%

.../...

3 - Les subventions versées

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, en raison de la forte baisse de la DGF, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront que faiblement impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera, le cas échéant, révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Pour les participations, leur montant peut parfois varier en fonction de l'évolution de la population comme c'est le cas pour le SDIS, le PETR Pays Barrois ou encore la Mission Locale.

Les contractualisations préciseront davantage les objectifs poursuivis partagés.

Les principales subventions et participations de fonctionnement concernent :

Organismes	2017	2018	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
SDIS	1 262 674	1 268 333	1 283 491	1 283 246	1 272 294
Pays Barrois	121 893	122 515	123 000	123 064,68	123 000
Office de Tourisme	271 850	271 850	274 450	299 593	297 500
Mission Locale	45 163	44 492	45 000	43 206	44 000
CAUE	18 655	22 246	22 500	25 203,50	30 000
Refuge pour fourrière	37 311	37 744	38 000	39 605,50	40 500
Association des Leuques	2 500 + 8 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 000

D) - Les atténuations de produit : les attributions de compensation versées aux commune et les dotations de solidarité communautaire :

1)L'attribution de compensation aux communes

Les attributions de compensation 2021 ont été votées par le conseil communautaire le 3 décembre 2020.

Décomposition de l'attribution de compensation issue des transferts et restitutions réalisés	
Base attributions de compensation	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56
Transfert Gymnase Léo Lagrange Ligny	- 32 384,41
Transfert Office Tourisme Ligny	- 51 146,67
Contribution SDIS Communes entrantes en 2014	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville Bar	- 35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA actualisée	- 1 410 765,34
Transfert compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 992,91
Transfert financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 647,55
Transfert Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 337 219,33

.../...

Transfert Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56
Transfert financement subvention OT Bar	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 349 824,43
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 4 500,00
Attributions de compensation 2021	**- 131 753,01**
Dont à verser en 2021	**2 415 752,85**
Dont à recevoir en 2021	**2 547 505,86**

- **Les éléments à valider en CLECT en 2021**

La CLECT devra se prononcer cette année sur les coûts annualisés d'investissement relatifs au transfert **des établissements de Ligny-en-Barrois opérés au 1er janvier 2017.**

- Crèche
- Bibliothèque
- Camping et Relais nautique

- Ecole de musique
- Gymnase Vernet

Le transfert de la compétence eau pluviale urbaine

- **Contribution volontaire de la Ville de Bar-Le-Duc en 2021**

La Ville de Bar-Le-Duc apporte une contribution complémentaire de 28 159 € en 2021, au titre de la dernière étape de l'actualisation des coûts annualisés des équipements culturels barisiens transférés au 01/01/2011.

- **Evolution des attributions de compensation nettes reçues pour les BP de 2018 à 2021**

	2018	2019	2020	2021
Base attributions de compensation	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	96 955,58	**289 969,98**	289 969,98	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56
Gymnase Léo Lagrange Ligny	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41
Office Tourisme Ligny	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67
SDIS Communes entrantes en 2014	818,33	818,33	818,33	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 724 584,00	**- 362 292,00**	- 362 292,00	- 362 292,00

.../...

Transfert Politique de la Ville	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37	25 736,37	**0,00**	0,00
Compétence tourisme Communes entrantes en 2014	-1 985,82	-1 985,82	**- 992,91**	- 992,91
Financement CAUE Communes entrantes en 2014	-1 295,10	-1 295,10	**- 647,55**	- 647,55
Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33	- 325 463,33	**- 337 219,33**	- 337 219,33
Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56
Financement subvention OT Bar	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 282 783,54	**- 317 783,54**	**- 349 824,43**	- 349 824,43
Actualisation mutualisation des services communs	- 90 000,00	**- 143 066,20**	**- 116 533,10**	- 116 533,10
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 45 000,00	**- 30 91,90**	**- 84 478,38**	**- 112 637,85**
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 9 000,00	- 9 000,00	**- 4 500,00**	- 4 500,00
TOTAL	**-494 495,66**	**-12 347,36**	**-103 593,54**	**-131 753,01**

5– Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement fiscalité des éoliennes

⓾ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le budget primitif intègre la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues par l'article 1609 - nonies C - paragraphe VI du Code Général des Impôts.

En effet, la Communauté d'agglomération est tenue d'instituer la DSC dans la mesure où elle est signataire d'un contrat de Ville, conclu en juillet 2015 avec le représentant de l'Etat, pour la période 2015-2020, sans avoir conclu de pacte fiscal et financier.

Pour 2021, en l'absence d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle, il n'y aura pas de versement au titre de l'année 2021. En effet, son montant représente 50 % de la croissance du produit

Cette dotation doit faire l'objet d'une délibération. Il est rappelé que le vote des critères se fait à la majorité des 2/3 et les montants affectés à la majorité simple.

⓫ Le reversement de fiscalité aux communes d'implantation des éoliennes

Pour les Communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées et selon l'art 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, une attribution de compensation peut être attribuée.

Cette attribution a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 14 mai 2020. Il a été proposé de

.../...

reverser 25 % du montant de la fiscalité perçue sur les éoliennes pour un montant de 54 323 €.

Pour 2021, le reversement à nouveau de 25 % de la fiscalité perçue représentera 54 323 € et fera l'objet d'une délibération lors du vote du BP 2021 en avril prochain.

6– Les charges financières et l'encours de dette

La Communauté d'Agglomération a contracté un emprunt en 2019 dans le cadre du financement de la Barroise avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 27/12/2019
- Maturité : 27/12/2039 (durée 20 ans)
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + 0.41%

Compte tenu de la prévision d'évolution des taux, le tableau d'amortissement prévisionnel est présenté en pages suivantes.

Pour conserver les taux les plus avantageux, une gestion active de la dette doit prévoir un passage en taux fixe en 2026 sous les hypothèses de taux.

Début	Fin	Crd début	Amortissement	Intérêt	Flux	Taux d'intérêt
27/12/2019	27/03/2020	1 000 000,00 €	12 500,00 €	1 036,39 €	13 536,39 €	0,41%
27/03/2020	27/06/2020	987 500,00 €	12 500,00 €	1 034,68 €	13 534,68 €	0,41%
27/06/2020	27/09/2020	975 000,00 €	12 500,00 €	1 021,58 €	13 521,58 €	0,41%
27/09/2020	27/12/2020	962 500,00 €	12 500,00 €	997,52 €	13 497,52 €	0,41%
27/12/2020	27/03/2021	950 000,00 €	12 500,00 €	973,75 €	13 473,75 €	0,41%
27/03/2021	27/06/2021	937 500,00 €	12 500,00 €	982,29 €	13 482,29 €	0,41%
27/06/2021	27/09/2021	925 000,00 €	12 500,00 €	969,19 €	13 469,19 €	0,41%
27/09/2021	27/12/2021	912 500,00 €	12 500,00 €	945,70 €	13 445,70 €	0,41%
27/12/2021	27/03/2022	900 000,00 €	12 500,00 €	922,50 €	13 422,50 €	0,41%
27/03/2022	27/06/2022	887 500,00 €	12 500,00 €	929,90 €	13 429,90 €	0,41%
27/06/2022	27/09/2022	875 000,00 €	12 500,00 €	916,81 €	13 416,81 €	0,41%
27/09/2022	27/12/2022	862 500,00 €	12 500,00 €	893,89 €	13 393,89 €	0,41%
27/12/2022	27/03/2023	850 000,00 €	12 500,00 €	871,25 €	13 371,25 €	0,41%
27/03/2023	27/06/2023	837 500,00 €	12 500,00 €	877,51 €	13 377,51 €	0,41%
27/06/2023	27/09/2023	825 000,00 €	12 500,00 €	864,42 €	13 364,42 €	0,41%
27/09/2023	27/12/2023	812 500,00 €	12 500,00 €	842,07 €	13 342,07 €	0,41%
27/12/2023	27/03/2024	800 000,00 €	12 500,00 €	829,11 €	13 329,11 €	0,41%
27/03/2024	27/06/2024	787 500,00 €	12 500,00 €	825,13 €	13 325,13 €	0,41%
27/06/2024	27/09/2024	775 000,00 €	12 500,00 €	812,03 €	13 312,03 €	0,41%
27/09/2024	27/12/2024	762 500,00 €	12 500,00 €	790,25 €	13 290,25 €	0,41%
27/12/2024	27/03/2025	750 000,00 €	12 500,00 €	768,75 €	13 268,75 €	0,41%
27/03/2025	27/06/2025	737 500,00 €	12 500,00 €	772,74 €	13 272,74 €	0,41%
27/06/2025	27/09/2025	725 000,00 €	12 500,00 €	759,64 €	13 259,64 €	0,41%
27/09/2025	27/12/2025	712 500,00 €	12 500,00 €	738,43 €	13 238,43 €	0,41%
27/12/2025	27/03/2026	700 000,00 €	12 500,00 €	717,50 €	13 217,50 €	0,41%

.../...

27/03/2026	27/06/2026	687 500,00 €	12 500,00 €	720,35 €	13 220,35 €	0,41%
27/06/2026	27/09/2026	675 000,00 €	12 500,00 €	707,25 €	13 207,25 €	0,41%
27/09/2026	27/12/2026	662 500,00 €	12 500,00 €	686,61 €	13 186,61 €	0,41%
27/12/2026	27/03/2027	650 000,00 €	12 500,00 €	666,25 €	13 166,25 €	0,41%
27/03/2027	27/06/2027	637 500,00 €	12 500,00 €	667,96 €	13 167,96 €	0,41%
27/06/2027	27/09/2027	625 000,00 €	12 500,00 €	654,86 €	13 154,86 €	0,41%
27/09/2027	27/12/2027	612 500,00 €	12 500,00 €	634,79 €	13 134,79 €	0,41%
27/12/2027	27/03/2028	600 000,00 €	12 500,00 €	621,83 €	13 121,83 €	0,41%
27/03/2028	27/06/2028	587 500,00 €	12 500,00 €	627,20 €	13 127,20 €	0,42%
27/06/2028	27/09/2028	575 000,00 €	12 500,00 €	602,47 €	13 102,47 €	0,41%
27/09/2028	27/12/2028	562 500,00 €	12 500,00 €	582,97 €	13 082,97 €	0,41%
27/12/2028	27/03/2029	550 000,00 €	12 500,00 €	563,75 €	13 063,75 €	0,41%
27/03/2029	27/06/2029	537 500,00 €	12 500,00 €	563,18 €	13 063,18 €	0,41%
27/06/2029	27/09/2029	525 000,00 €	12 500,00 €	554,53 €	13 054,53 €	0,41%
27/09/2029	27/12/2029	512 500,00 €	12 500,00 €	627,98 €	13 127,98 €	0,48%
27/12/2029	27/03/2030	500 000,00 €	12 500,00 €	700,74 €	13 200,74 €	0,56%
27/03/2030	27/06/2030	487 500,00 €	12 500,00 €	796,37 €	13 296,37 €	0,64%
27/06/2030	27/09/2030	475 000,00 €	12 500,00 €	855,34 €	13 355,34 €	0,70%
27/09/2030	27/12/2030	462 500,00 €	12 500,00 €	880,29 €	13 380,29 €	0,75%
27/12/2030	27/03/2031	450 000,00 €	12 500,00 €	875,60 €	13 375,60 €	0,78%
27/03/2031	27/06/2031	437 500,00 €	12 500,00 €	869,79 €	13 369,79 €	0,78%
27/06/2031	27/09/2031	425 000,00 €	12 500,00 €	822,00 €	13 322,00 €	0,76%
27/09/2031	27/12/2031	412 500,00 €	12 500,00 €	759,04 €	13 259,04 €	0,73%
27/12/2031	27/03/2032	400 000,00 €	12 500,00 €	712,83 €	13 212,83 €	0,70%
27/03/2032	27/06/2032	387 500,00 €	12 500,00 €	691,36 €	13 191,36 €	0,70%
27/06/2032	27/09/2032	375 000,00 €	12 500,00 €	679,41 €	13 179,41 €	0,71%
27/09/2032	27/12/2032	362 500,00 €	12 500,00 €	669,36 €	13 169,36 €	0,73%
27/12/2032	27/03/2033	350 000,00 €	12 500,00 €	661,71 €	13 161,71 €	0,76%
27/03/2033	27/06/2033	337 500,00 €	12 500,00 €	672,75 €	13 172,75 €	0,78%
27/06/2033	27/09/2033	325 000,00 €	12 500,00 €	664,05 €	13 164,05 €	0,80%
27/09/2033	27/12/2033	312 500,00 €	12 500,00 €	644,02 €	13 144,02 €	0,82%
27/12/2033	27/03/2034	300 000,00 €	12 500,00 €	620,37 €	13 120,37 €	0,83%
27/03/2034	27/06/2034	287 500,00 €	12 500,00 €	614,18 €	13 114,18 €	0,84%
27/06/2034	27/09/2034	275 000,00 €	12 500,00 €	591,64 €	13 091,64 €	0,84%
27/09/2034	27/12/2034	262 500,00 €	12 500,00 €	560,78 €	13 060,78 €	0,85%
27/12/2034	27/03/2035	250 000,00 €	12 500,00 €	528,71 €	13 028,71 €	0,85%
27/03/2035	27/06/2035	237 500,00 €	12 500,00 €	512,77 €	13 012,77 €	0,84%
27/06/2035	27/09/2035	225 000,00 €	12 500,00 €	484,02 €	12 984,02 €	0,84%
27/09/2035	27/12/2035	212 500,00 €	12 500,00 €	449,78 €	12 949,78 €	0,84%
27/12/2035	27/03/2036	200 000,00 €	12 500,00 €	420,67 €	12 920,67 €	0,83%
27/03/2036	27/06/2036	187 500,00 €	12 500,00 €	395,54 €	12 895,54 €	0,83%
27/06/2036	27/09/2036	175 000,00 €	12 500,00 €	365,97 €	12 865,97 €	0,82%
27/09/2036	27/12/2036	162 500,00 €	12 500,00 €	332,92 €	12 832,92 €	0,81%
27/12/2036	27/03/2037	150 000,00 €	12 500,00 €	300,86 €	12 800,86 €	0,80%
27/03/2037	27/06/2037	137 500,00 €	12 500,00 €	278,75 €	12 778,75 €	0,79%
27/06/2037	27/09/2037	125 000,00 €	12 500,00 €	250,35 €	12 750,35 €	0,78%

.../...

27/09/2037	27/12/2037	112 500,00 €	12 500,00 €	220,03 €	12 720,03 €	0,77%
27/12/2037	27/03/2038	100 000,00 €	12 500,00 €	190,87 €	12 690,87 €	0,76%
27/03/2038	27/06/2038	87 500,00 €	12 500,00 €	168,28 €	12 668,28 €	0,75%
27/06/2038	27/09/2038	75 000,00 €	12 500,00 €	142,11 €	12 642,11 €	0,74%
27/09/2038	27/12/2038	62 500,00 €	12 500,00 €	115,33 €	12 615,33 €	0,73%
27/12/2038	27/03/2039	50 000,00 €	12 500,00 €	89,79 €	12 589,79 €	0,72%
27/03/2039	27/06/2039	37 500,00 €	12 500,00 €	67,70 €	12 567,70 €	0,71%
27/06/2039	27/09/2039	25 000,00 €	12 500,00 €	44,37 €	12 544,37 €	0,69%
27/09/2039	27/12/2039	12 500,00 €	12 500,00 €	21,55 €	12 521,55 €	0,68%
			1 000 000,00	**51 297,01**	**1 051 297,01**	

Nous débattrons de notre stratégie d'endettement à partir de l'élaboration d'un nouveau PPI.

IV)La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) pour 2021 à fiscalité identique serait projetée au DOB 2021 en hausse par rapport au BP 2020 de 580 863 € à 748 215 €. L'hypothèse de CAF repose sur des taux inchangés de fiscalité, mais une CVAE en hausse par rapport au DOB 2020.

Année	CAF (BP et CA)
2014(CA)	929 392 (1)
2015 (BP)	638 672
2015 (CA)	629 361 (2)
2016 (BP)	982 353 (3)
2016 (CA)	942 760
2017 (BP)	1 059 880
2017 (CA)	2 041 834
2018 (BP)	1 709 505
2018 (CA)	2 423 771
2019 (BP)	969 913
2019 (CA)	1 957 057
2020 (BP)	580 863
2020 (CAA)	1 951 278
2021 (DOB)	748 215

(1) **Hors Ordures ménagères**
(2) Hors opérations exceptionnelles. Ce chiffre est donné à titre indicatif mais vu que le résultat est négatif cela est « non significatif » en terme financier.
(3) Hors opérations exceptionnelles

Le budget d'investissement

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération a adopté le 11 juillet 2019 ses grandes orientations qui reposent sur 3 piliers :

Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique ;
Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré ;

.../...

Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue.

La déclinaison opérationnelle devrait être adoptée au second semestre 2021. Il apparaitra logique qu'un PPI soit présenté avant la fin de cette année. Il devra prendre en compte les orientations sur la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Il devra être piloter en retenant les hypothèses les plus réalistes possibles de concours de nos partenaires notamment à travers le PTRTE.

La déclinaison d'un PPI se traduit par la mise en place d'un une gestion **en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP),** afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif d'une restauration de la capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- La Région Grand Est ;
- Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du futur PTRTE ;
- Le programme d'activités 2021 du GIP Objectif Meuse ;
- Le département.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI :

- Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.
- La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré.
- Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise.
- Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle

2- Les principaux restes à réaliser au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les restes à réaliser s'élèvent 4 304 367,51 € et leur décomposition est donnée en Annexe 1.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes

3 - Les crédits annulés au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les disponibles estimés s'élèvent à 3 587 051,37 € et leur décomposition est donnée en annexe 2.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

D) Les investissements courants envisagés pour 2021

Les investissements courants s'élèvent à 641 336 € en 2021.

.../...

Les principaux investissements courants envisagés en 2020 sont détaillés en Annexe 3.

5 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2021 et au-delà sont détaillés en Annexe 4 pour un montant d'inscription en 2020 de 3 443 450 €.

6 – Projets communautaires et fonds de concours sur 6 ans (2015-2020)

Il s'agit d'une première approche des éléments à prendre en compte.

Le financement des investissements n'est pas finalisé à ce jour et dépendra :

- Du résultat cumulé disponible au 31/12/2020.
- De recettes d'investissement exceptionnelles (exemple vente envisagée du B851)
- De la capacité d'autofinancement de la CA sur la période, elle-même conditionnée par :
  - L'évolution des recettes de gestion : dotations et fiscalité
  - L'évolution des dépenses de gestion en lien avec le recalage des politiques communautaires

- Des conditions d'accompagnement de nos partenaires
  - CRTE
  - Programme d'activités du GIP fluctuant
    - Absence de dotation spéciale intercommunalités en 2020 et 2021.
- D'un choix sur le niveau d'endettement en fin de période

Fonds de concours projets CIAS, Etat, Communes et autres tiers

Projets	Coût Global TTC	Budgétisation
Etat - Aménagement RN 135	1 500 000 (projet 48 M€)	2017 à 2020 Repris sur excèdent
Communes – (sauf 2017) (1)	800 000	180 000 en 2021
CIAS - EHPAD	1 000 000 (projet 13 M€)	2019 à 2020 Repris sur excèdent
TOTAL Fonds de concours reconstitution	**3 300 000**	

(1) Dans le cadre du GIP Objectif Meuse un fonds de concours de 180 000 € était prévu en 2020 au profit des communes sur une dotation de 705 000 €. Cependant, le programme d'action 2020 envers les collectivités n'a pas retenu ces participations. Le programme 2021 à ce jour ne prévoit pas une réintroduction du dispositif.

.../...

Projets communautaires décidés ou envisagés (hors RAR) .

Projets	Coût Global TTC	Coût net	BP 2019 Dépenses brutes	DOB 2020 Dépenses brutes	DOB 2021 Dépenses brutes
Salle La Barroise	12 360 000	2 100 000	3 444 000	64 500	0
CFHVS - 2ème phase	1 130 000	548 464	850 000	210 000	35 000
Hall bouliste	A déterminer				0
Aménagement numérique	291 500	291 500	58 300	58 300	174 900
Maîtrise foncière quartier St Jean	341 025	341 025	113 675	113 675	0
Maison de santé Ligny	2 626 000	561 000	0	2 464 704	250 000
Cabinet médical Bar le Duc	380 000	278 000	370 000	620 001	148 000
Fonds de concours EHPAD			500 000	500 000	
Fonds de concours RN 135				157 750	1 318 050
Fonds de concours aux communes	800 000	800 000	180 000	180 000	180 000

Présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 5.

*****

Telles sont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2021.

Le budget primitif 2021 sera présenté à l'assemblée le 15 avril prochain.

Annexes

- Annexe 1 – Restes à réaliser 2020
- Annexe 2 – Crédits annulés 2020
- Annexe 3 - Programmation des investissements courants-
- Annexe 4- Description des grands projets en cours
- Annexe 5 -Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Donner acte à Madame la Présidente des éléments portés à la connaissance du Conseil Communautaire pour le débat d'orientations budgétaires.

.../...

PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION ET DE RESTAURATION DE LA SAULX, DE L'ORNAIN ET DE LEURS AFFLUENTS

2021-20-18-02

La Communauté d'Agglomération Sud Meuse souhaite renouveler sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la Saulx et ses affluents (hors Ornain pour lequel elle dispose déjà d'une DIG).

Etant donné le faible linéaire présent sur son territoire et pour une raison de cohérence territoriale, elle a proposé à la Communauté de Communes des Portes de Meuse de mutualiser les moyens afin de mettre en œuvre un programme de travaux commun de gestion et de restauration de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents et obtenir les financements.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne disposant plus de DIG pour l'ex territoire de la Codecom Saulx et Perthois et les autres DIG du reste du territoire arrivant bientôt à échéance, la proposition de la Communauté d'Agglomération intéresse la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Ce futur programme pourrait concerner les cours d'eau suivants sur les territoires de 2 EPCI voisins :

Cours d'eau	EPCI concerné
La Saulx	CC Portes de Meuse + CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Saint Sébastien	CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Montplonne	CC Portes de Meuse
Le ruisseau des Fontaines	
L'Orge	
L'Ornain	
L'Ormançon	
La Maldite	
L'Ognon	
Le ruisseau de Machères	
Le Ruisseau de Richecourt	

Pour prédéfinir le contenu du programme, le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse, avec lequel la Communauté de Communes des Portes de Meuse a signé une convention en 2020, a élaboré une synthèse des actions envisageables à partir des données des études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre menées ces 10 dernières années.

Il en ressort un grand nombre d'actions dont certaines ont été écartées d'office en raison d'une faisabilité nulle et d'autres que le SATE a classé en **3 priorités d'intervention** :

- **Priorité forte** : actions visant à répondre à des problématiques d'inondation/d'érosion menaçant des biens humains, à améliorer la qualité des masses d'eau les plus dégradées du territoire (ou au rapport coût/efficacité élevé) et à augmenter le potentiel de frayère piscicole des cours d'eau les plus remarquables du territoire,
- **Priorité moyenne :** actions visant à améliorer la qualité des masses d'eau et/ou le potentiel de frayère piscicole des autres cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau),

- **Priorité faible :** actions qui nécessitent que les priorités forte et moyenne soient déjà réalisées pour avoir un bénéfice.

.../...

Pour ce futur programme, il est proposé de retenir et mettre en œuvre les actions suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CA de Bar-le-Duc	Gestion raisonnée de la Saulx et du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité forte)	15 000 €HT	208 900 €HT
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité moyenne)	193 900 €HT	
CC Portes de Meuse	Gestion raisonnée de l'ensemble des cours d'eau (priorité forte)	216 600 €HT	1 425 400 €HT
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire et restauration des frayères du ruisseau de Montplonne (priorité forte)	123 300 €HT	
	Mise en défens et révégétalisation des berges du Ruisseau des Fontaines (priorité forte)	41 300 €HT	
	Restauration du lit de l'Orge en traversées urbaines (lit d'étiage) et en zone agricole (remise du cours d'eau au point bas) (priorité forte)	843 300 €HT	
	Gestion de la dynamique de l'Ornain à Laneuville – St Joire (priorité forte)	184 500 €HT	
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ormançon (priorité forte)	16 400 €HT	
Montant prévisionnel provisoire total du programme			**1 634 300 €HT**

Important : Toutefois, si certaines des actions de « priorité forte » s'avèrent irréalisables pour diverses raisons, il est suggéré de pouvoir réintégrer des actions de « priorité moyenne » dans le programme dans la limite du montant total de 1,6 M€. C'est pourquoi, la 1ère phase d'étude de maîtrise d'œuvre (étude de diagnostic) porterait sur les actions de priorité forte et moyenne. Les actions de priorité faible sont quant à elles exclues du présent programme.

Les actions de priorité moyenne susceptibles d'être intégrées au programme sont les suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CC Portes de Meuse	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de la Saulx (dont ancien moulin du Bouchon/Saulx et fonderie de Dammarie/Saulx)	384 000 €HT	653 250 €HT
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du ruisseau des Fontaines	93 500 €HT	
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ornain (dont Demange-aux-Eaux)	175 750 €HT	

Le programme pourrait être échelonné sur **une période allant de 4 à 5 ans.**

Tel que défini à ce jour, le programme est susceptible de bénéficier de subventions de l'**Agence de l'Eau Seine Normandie**, de la **Région Grand Est** et du **Département de la Meuse** au **taux maximum cumulé de 80%.**

.../...

La réalisation concrète de cette opération **nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre,** chargé :

- de réaliser une **étude de diagnostic** permettant d'actualiser l'état des lieux relativement ancien des cours d'eau et d'adapter les propositions d'actions si nécessaire (l'ensemble des cours d'eau sera investigué) ;
- de mener avec les 2 EPCI une **phase de concertation** autour du programme impliquant les élus locaux, les propriétaires et les usagers (agriculteurs, pêcheurs,...) concernés afin de mesurer la part d'actions réellement réalisables (acceptées localement) ;

- A l'issue de cette phase, les élus pourront décider de l'engagement de telle ou telle action selon le rapport coût/bénéfice évalué par l'étude de diagnostic, la priorité donnée à l'action ainsi que l'avis positif ou négatif recueilli localement lors de la concertation. Le contenu et le chiffrage prévisionnel du programme sera alors arrêté.

- de poursuivre la **conception fine des actions** préalablement validées par les élus communautaires (levés topographiques et autres investigations, AVP, PRO)
- de constituer le **dossier réglementaire** (DIG + Dossier Loi sur l'Eau)
- d'assister au recrutement **des entreprises de travaux** (ACT)
- de diriger les **opérations de travaux** (OPC, DET et AOR)

La Communauté des Communes des Portes de Meuse pourrait assurer la maitrise d'ouvrage de ce marché de maîtrise d'œuvre, en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sud Meuse.

Le **montant du marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 180 000 €HT** dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- autoriser le recrutement du maître d'œuvre et autres prestataires d'études complémentaires nécessaires à l'opération,

- confier la maîtrise d'ouvrage de ce(s) marché(s) public(s) à la Communauté de Communes des Portes de Meuse,

- autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commande ci-jointe et tout contrat et document nécessaire à la mise en œuvre du marché,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE CONTRAT DE PRET SOUSCRIT PAR LE FOYER REMOIS POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT ET CONFIRMATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR CE CONTRAT

2021-20-18-03

Par délibération N° 2020_12_03_22 prise en séance du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour accorder la garantie de l'emprunt souscrit par le FOYER REMOIS dans le cadre du marché de partenariat contractualisé avec le CIAS Meuse Grand Sud le 22 octobre 2018 en vue de la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot.

Le 7 janvier 2021, le FOYER REMOIS a transmis au CIAS le contrat de prêt N° 117714 par voie dématérialisée, joint à la présente délibération.

.../...

Ce prêt est constitué de deux lignes : une ligne PHARE et une ligne PLS. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402816	5402814		
Montant de la Ligne du Prêt	714 762 €	6 609 477 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle		
Taux de période	0,27 %	0,39 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,06 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,56 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	1,06 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,56 %		
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Il s'agit de l'offre définitive. Il convient de délibérer pour confirmer l'engagement de la garantie d'emprunt par la Collectivité sur la base du contrat de prêt N° 117714 ci-annexé.
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117714 en annexe signé entre : Le Foyer Rémois ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Les conditions de la garantie d'emprunt sont définitivement fixées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⑩ autoriser l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC - SUD MEUSE à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.324.239,00 euros (sept millions trois cent vingt-quatre mille deux cent trente-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur LE FOYER REMOIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 117714, constitué de deux lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

.../...

- autoriser l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC - SUD MEUSE à accorder sa garantie aux conditions suivantes :

  1°) la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

  2°) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- autoriser le Conseil Communautaire à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CESSION D'UN TERRAIN A L'ETAT POUR CREATION D'UNE PISTE D'AUTO-ECOLE - ZA DE POPEY

2021-20-18-04

M. RAULOT
Juste une remarque sur la forme : est-ce qu'on pourrait réfléchir à un aménagement de mur qui casserait le son, notamment pour l'utilisation des motos et des camions ? Je pense que pour les riverains à côté, ça pourrait être utile pour eux. C'est une remarque que j'ai oublié de faire lors de la commission et j'en profite donc ce soir pour la faire.

Mme la Présidente
L'Etat prenant en charge les travaux, on pourra effectivement lui faire cette suggestion. Je voudrais vous préciser qu'il n'y aura pas d'exécution tant que la décision et la réponse de l'Etat dans l'autre sens ne nous sera pas parvenue.

Depuis 1987, les examens du permis de conduire deux roues et poids lourds se déroulent pour le Sud Meusien sur une piste construite par l'Etat, située sur la zone d'activité de la Praye à Velaines. Cet emplacement, au cœur de la zone d'activité, n'est pas idéal du fait qu'il peut obérer la potentialité de mise en œuvre d'un projet industriel sur cette zone.

En date du 6 octobre dernier, la Préfecture de la Meuse a adressé un courrier à notre collectivité afin de définir une solution plus pérenne sur la commune de Bar le Duc. Il s'avère que la parcelle CD 0131, de 8942 m2 située chemin de Popey, appartenant à la collectivité, correspondrait au besoin de création d'une nouvelle piste d'examen. Préalablement, la Préfecture de la Meuse a obtenu un avis favorable de la Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière.

Le projet d'investissement porté par la Préfecture comprendra, outre les pistes d'examen deux roues et poids lourds, un local destiné aux inspecteurs du permis de conduire et à l'accueil des auto-écoles et des usagers. Cet investissement est estimé à 900 000 €TTC.

En contrepartie de la libération totale des espaces réservés et utilisés sur la zone de la Praye à Velaines, il est proposé une cession à l'euro symbolique de ce terrain afin que l'état puisse y conduire rapidement les investigations et les investissements nécessaires.

.../...

En outre, il est demandé à l'Etat, en échange de cette cession gratuite, de mettre à disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération, les locaux de l'ancien cadastre sur le site de la cité administrative, bâtiments 011, 012 et leur extension, situés sur la parcelle cadastrée AN121.

En effet, ces locaux pourraient être affectés à la gestion des réserves du musée Barrois et servir de zone de stockage des œuvres actuellement exposées, lorsque la Communauté d'Agglomération entreprendra les travaux de restitution du musée et de réfection de sa couverture.

L'ensemble immobilier est composé des anciennes archives hypothécaires (deux bâtiments historiques (011 et 012) et d'un bâtiment intermédiaire assurant la liaison entre les deux.

L'ensemble immobilier, de plein pied, mesure 72,63 m de long pour 31,48 m de largeur, soit 2286 m2 construit pour usage d'archive. Les locaux sont munis de zones de déchargements et équipés de mobilier type Compactus et rayonnages.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Approuver la cession de la parcelle CD0131, située chemin de Popey à Bar le Duc à l'Etat, pour l'euro symbolique, afin d'y construire un centre d'examen pour le passage des permis de conduire deux roues et poids lourds, en contrepartie de la libération des espaces situés ZA de la Praye à Velaines,

- Demander à l'Etat, en échange de cette cession gratuite, de mettre à disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération, les locaux de l'ancien cadastre sur le site de la cité administrative,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIFS ANNEE 2020/2021 - LOCATION SALLE DES FETES DE TRONVILLE EN BARROIS

2021-20-18-05

Mme la Présidente
La seule remarque qu'on pourrait faire, c'est que lorsque nous serons à Tronville-en-Barrois, ça sera bon signe ; c'est que la pandémie sera derrière nous.

Une convention de location a été signée le 28 mars 2013 entre la Commune de Tronville en Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse concernant la mise à disposition de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour y accueillir des séances communautaires.

Le paragraphe 4 'Prix' de ladite convention qui stipule que la redevance fixée pour une année civile peut être révisée par chacune des assemblées délibérantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

.../...

Conformément aux dispositions de ladite convention,

- valider le tarif de location de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour l'année 2020 à hauteur de 217,00 €, (année 2019 : 215,00 €),

- valider le tarif de location de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour l'année 2021 qui reste inchangé, soit également à hauteur de 217,00 €,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME 2019 A 2021
OPH DE LA MEUSE - EMPRUNT 113744

2021-20-18-06

M. BRIEY
Comme je l'avais signalé à la commission, j'aimerais qu'on soit un peu plus participatif et actif dans le projet de patrimoine de l'OPH et que nous arbitrions avec lui les programmes de réhabilitation qu'il envisage pour qu'on puisse avoir une politique patrimoniale de l'OPH en cohérence avec notre programme local de l'habitat.

Mme la Présidente
L'OPH doit venir bientôt présenté son plan pluriannuel ; il travaille aussi avec un Bureau et un Conseil d'Administration, mais c'est le cas, nous travaillons avec eux sur un certain nombre d'objectifs.

Le Conseil :
Vu le rapport établi
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N 113 744 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113 744, constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir l'emprunt n°113744 d'un montant de 920 000 €, à hauteur de 50%.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL
SUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

2021-20-18-07

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a notamment autorisé Madame La Présidente à :

« *Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.* »

L'Article L 2122-23 du CGCT lui fait obligation de rendre compte de cette délégation.

Dans cette optique, Madame la Présidente informe le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qu'elle a procédé à la souscription d'un emprunt sur le budget annexe eau, auprès de la Société Générale pour les conditions suivantes :

- 1,5 millions d'euros
- Durée : 20 ans
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement linéaire
- Base calcul : exact/360
- Bi phase :
  1. Phase 1 du 28/12/2020 au 28/12/2023 : 0,10%
  2. Phase 2 du 28/12/2023 au 28/12/2040 : Euribor 3 mois + 0,34 % (indice flooré à zéro).

A titre dérogatoire, aucun frais de dossier ne sera appliqué.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- prendre acte pour le budget eau de la souscription d'un emprunt auprès de la Société Générale, pour la somme de 1 500 000 euros.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RECYCLIVRE ET L'A.M.I.E
POUR LE TRAITEMENT DES FONDS DESHERBES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

2021-20-18-08

Les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud gèrent un fonds documentaire de 180 000 documents, tous supports confondus, régulièrement renouvelés. Ces fonds ont des appartenances diverses : Etat, Ville de Bar le Duc, Ville de Ligny-en-Barrois ou encore communautaire, selon leur date d'entrée dans les collections. Cette délibération a pour objet les ouvrages désherbés ayant une appartenance communautaire.

Afin de faire vivre au mieux ces collections, un désherbage régulier est nécessaire. Ce désherbage implique de se séparer d'ouvrages détériorés, obsolètes ou ne correspondant plus au goût du public. Chaque année, ce sont plus de 4 000 documents qui sont ainsi mis au pilon.

La question d'une deuxième vie pour ces documents peut alors être envisagée, pour les documents dont l'état physique le permet.

RecycLivre est une entreprise sociale et solidaire, proposant une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10% du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par la collectivité pourra être reversé à une association.

Sur notre territoire, RecycLivre œuvre déjà avec l'association l'A.M.I.E. concernant le désherbage de la Bibliothèque Départementale de la Meuse et est déjà en capacité de traiter la collecte, le tri et le stockage des ouvrages issus des fonds des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

RecycLivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des dictionnaires et encyclopédies, des manuels scolaires, des livres type « club », des livres en langues étrangères et des revues, journaux et magazine. Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage, les ouvrages ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés. RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéo.

La Collectivité s'engage à conditionner les livres, et RecycLivre à en assurer la collecte, dès lors qu'un seuil de 1 000 livres est atteint.

En contrepartie de sa prestation de tri et de stockage des livres, RecycLivre s'engage à reverser 10% du prix net hors taxes à une association locale œuvrant pour l'insertion par l'activité économique, à savoir au moment de la signature : l'A.M.I.E., 2 rue Pasteur, 55430 BELLEVILLE-sur-Meuse, représentée par M. Laury HOCHET, coordinateur.

RecycLivre informera la collectivité trimestriellement du nombre de livres mis en vente, du nombre de livres vendus et du montant de la somme reversée à l'association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⓾ Autorise la Présidente à signer la convention avec RecycLivre,

⓾ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

TRANSFORMATIONS DE POSTES

2021-20-18-09

Service Médiathèques

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent à la Médiathèque Jean Jeukens, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 3700 €.

Service Systèmes d'information

Les évolutions technologiques et organisationnelles se sont accélérées dans le cadre de la crise sanitaire avec le déploiement de dispositifs nécessitant l'appui du service informatique (réunions à distance, télétravail, administration numérique).

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de chargé de support informatique supplémentaire pour renforcer le service.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2021.

La masse salariale annuelle de ce nouveau poste estimée à 31 500 € est prévue au budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- approuver la création et la transformation des postes décrites ci-dessus,

- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi créé et transformé,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,

Didier SUGG

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

.../...

DOB 2021
Conseil Communautaire du 18 février 2021

ANNEXE 1
Restes à réaliser 2020

RESTES A REALISER : 4 304 367,51 €

1. **Les restes à réaliser 2020 sur les Investissements courants : 924 842,06 €**

• Informatique	16 782,83 €
• Communication	542,51 €
• Campus connecté	20 648,00 €
• CIM	45 119,48 €
• CLEM	558,00 €
• Médiathèque Jean Jeukens	19 472,40 €
• Musée	118 350,00 €
• Gymnase Sainte Catherine	2 220,00 €
• Gymnase Vernet	2 868,00 €
• Gymnase Tronville	2 660,00 €
• Stade sainte Catherine – tennis	23 507,40 €
• Stade jean Bernard	56 925,02 €
• Centre nautique Bar-le-Duc	13 384,50 €
• Piscine Ligny	24 844,50 €
• Aire de grand passage	6 066,00 €
• Eaux pluviales	139 200,00 €
• Aménagement urbain	33 822,50 €
• Hydraulique	49 187,88 €
• Action économique (fonds de concours)	99 798,32 €
• Action économique (subvention TPE PME)	93 850,00 €
• Action économique	69 908,00 €
• Zone d'activité économique	77 679,96 €
• Camping Bar-le-Duc	20 019,73 €
• Camping Ligny-en-Barroise	5 958,00 €
• Relais nautique Ligny-en-Barrois	731,22 €
• Animation touristique	20 363,03 €

2. Les restes à réaliser 2020 sur les grands projets : 3 379 525,45 €

• Déploiement de la fibre	116 600,00 €
• Fonds de concours caserne	60 000,00 €
• Salle la Barroise	33 305,48 €
• RN 135	44 633,00 €
• La Suzanne	266 624,27 €
• Hall bouliste	81 608,95 €
• Stade Jean Bernard	39 625,22 €
• Maison de santé Ligny en Barrois	1 735 478,07 €
• Cabinet médical Paul Eluard	1 546,13 €
• Fonds de concours EHPAD	1 000 000,00 €

DOB 2021
Conseil Communautaire 18 février 2021

ANNEXE 2
Crédits annulés 2020

DISPONIBLES APRES REPORTS : 3 587 051,37 €

1. Les disponibles sur les investissements courants : 2 294 342,71 €

• Operations non ventila blés	1 062 949,33 €
• Administration générale	94,06 €
• Administration générale Ligny	4 531,07 €
• Service généraux	104,00 €
• Informatique et réseaux	11 379,37 €
• Ressources humaines	5 247,51 €
• Autres bâtiments	129 218,72 €
• Communication communautaire	132,19 €
• Campus connecté	0,56 €
• Direction de la culture	- 5 733,13 €
• CIM	29 863,94 €
• CLEM	- 44 921,95 €
• Médiathèque jean Jeukens	5 183,57 €
• Musée	39 816,94 €
• Service des sports	- 1 902,73 €
• Gymnase Sainte Catherine	-2 220,00€
• Gymnase Léo Lagrange	1 670,00 €
• Gymnase Vernet	- 3 540,00 €
• Gymnase Tronville	232,00 €
• Stade Sainte Catherine	63 158,30 €
• Stade Jean Bernard	- 3 515,92 €
• Centre nautique	-13 806,10 €
• Piscine Ligny-en-Barrois	121 759,53 €
• Contrat de Ville	42,63 €
• Autres interventions sociales	20 000,00 €
• Gens du voyage Bar-le-Duc	485 125,00 €

- Gens du voyage Givrauval -5 620,00 €
- Aire de grand passage 934,00 €
- Opération d'aménagement urbain 69,29 €
- Hydraulique 59 332,00 €
- Action économique 316 231,29 €
- Camping halte fluviale - 449,73€
- Camping Ligny-en-Barrois 42,00 €
- Relais nautique Ligny-en-Barrois 2 268,78 €

2. Les disponibles sur les grands projets : 1 047 595,01 €

- Salle la Barroise 20 586,48 €
- Hall bouliste 348 335,67 €
- Maison de santé Ligny 395 642,15 €
- Cabinet médical Bar-le-Duc 81 425,41 €
- La Suzanne 201 605,30 €

DOB 2021

Conseil Communautaire 18 février 2021

ANNEXE 3

La présentation des

Programmations des investissements courants

Investissements courant : 641 336 €

OPERATIONS NON VENTILABLES	Emprunts en euros	50 000,00 €
	Frais d'insertion marches publics	7 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Réfection du parquet bois du bureau	10 000,00 €
	Siège assis debout pour massicot	200,00 €
INFORMATIQUE ET RESEAUX	Audit système de téléphonie	10 000,00 €
	Renouvellement serveur contrôleur	1 500,00€
	Renouvellement onduleur	3 000,00 €
	Pont radio	2 000,00 €
	1 PC Urba nouvel agent	650,00 €
	1 PC portable CAS + station + écran	950,00 €
	2 PC portable politique de la ville + station + écran	1 900 ,00 €
	2 PC portable piscine + Station + écran	1 900,00€
	1 écran 27 pouces pivotable archives	200,00 €
	2 PC portables musée + station + écran	1 900,00 €
	3 Bornes wifi médiathèque	600,00 €
	1 écran 27 pouces bâtiments	200,00 €
	2 PC portables detac + station + écran	1 900,00 €
	1 PC portable decat 15P+station d'accueil + écran	800,00 €
	2 smartphones decat	400,00 €
	4 PC portable communication + écran + station	3 800,00€

	1 PC fixe repro	650,00 €
	Câblage et bornes wifi pour le CIM	5 000,00 €
	Renouvellement 2 hyperviseurs	30 000,00 €
	Mobiliers agents supplémentaires	3 000,00 €
RESSOURCES HULMAINES	équipement PC dans le cadre maintien	1 500,00 €
	Dans l'emploi	
	Paper board mobile, demande médecin de prév et équipement	750,00 €
	Défibrillateurs et matériel de secourisme	31 500,00 €
AUTRES BATIMENTS	Travaux P5 chaufferie divers bâtiments	20 000,00 €
	Travaux P3 ENGIE SOLUTION prévu	32 000,00 €
	Au marché d'exploitation- disposition contractuelle	
COMMUNICATION	Mobilier	4 500,00 €
CAMPUS CONNECTE	Mobilier campus connecte	1 000,00 €
CIM	PB de ventilation à remplacer dans un	5 000,00 €
CLEM	autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
MEDIATHEQUE JEAN JEURKENS	8 douchettes	850,00 €
	Lecteur douchettes sans fil	350,00 €
	Constructions bâtiments publics	5 000,00 €
MUSEE	restauration d'objets archéologiques	1 000,00 €
	Remplacement de la centrale intrusion	20 000,00 €
	Mobilier	800,00 €
	Matériel de conservation	1 000,00 €
	Aspirateur et matériel de micro-aspiration	1 600,00 €
	Déshumidificateurs	1 800,00 €
LA BARROISE	frais d'insertion	2 500,00 €
	Escalier noir devant de scène	2 800,00 €
	Vidéoprojecteur laser + objectifs	48 000,00 €
	Interchangeables + support	

GYMNASE SAINTE CATHERINE	autolaveuse auto portée	10 000,00 €
	Débrousailleuse	800,00 €
	Réalisation d'un branchement électrique pour pavillon	5 000,00 €
STADE JEAN BERNARD	compresseur sans cuve	140,00 €
	Coupe branches électrique	850,00 €
	Groupe électrogène	400,00 €
	Perceuse	300,00 €
	Touret meuleuse	200,00 €
	Poutre de steeple	900,00 €
	Renouvellement de haies athlétisme	2 000,00 €
	Reprise enrobé périphérique piste	4 500,00 €
	Pare ballons tribune terrain synthétique	5 500,00 €
CENTRE NAUTIQUE BLD	Autolaveuse	3 000,00 €
PISCINE DE LIGNY	Tapis d'entrée	1 700,00 €
	Changement de 2 pompes de filtration	16 000,00 €
	Du petit bassin	
CONTRAT Ville	Mobilier	500,00 €
GENS DU VOYAGE BLD	Acquisition de terrains familiaux	21 000,00 €
GENS DU VOYAGE GIVRAUVAL	Investissement courant	3 000,00 €
AIRE DE GRAND PASAGE	Réseaux d'électrification	2 000,00 €
EAUX PLUVIALES CA	Pompes	4 000,00 €
	Automates télégestion	7 000,00 €
	Tampons	3 000,00 €
	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €
	Mobilier	1 000,00 €
HYDRAULIQUE	Tranche option 2 MOE 94ème RI	5 640,00 €
	MOE Chée et affluant	1 000,00 €
	Etudes faune flore 94ème RI	12 000,00 €
	Etude hydraulique traversée	25 000,00 €
	Commune Loisey	
	MOE Saulx et affluents	3 000,00 €
ACTION ECONOMIQUE	étude site Sodetal	30 000,00 €
	Fonds de concours CA et FISAC	80 000,00 €

CAMPING HALTE FLUVIALE	1- eau chalet : 7 095€	11 815,00 €
	2- aménagement sanitaire : 4 000€	
	3- porte vélo : 720 €	
	Etude automatisation des sites	10 000,00 €
CAMPING LIGNY	1- patio : 1680€	6 091,00 €
	2- garde corp : 1500,82€	
	3- tables : 2 250€	
	4- barbecue : 660 €	
RELAIS NAUTIQUE LIGNY	déplacement local poubelles	2 000,00 €
ANIMATIONS TOURISTIQUE	Subv. Equipement pers droit	5 000,00 €
	Priv/bien mob/mat/étud	
	Fonds de concours ONF aménagement haut Juré	7 000,00€
	P3 travaux investissement chauffage Engie	1 500,00 €
ACTION ECONOMIQUE	frais d'études géomètre archi georef ZAE grande terre	11 400,00 €
	Géoréférencement ZAE sous Lambelloup	1 200,00 €
	Géoréférencement ZAE La Praye	2 400,00 €

DOB 2021
Conseil communautaire du 18 février 2021

ANNEXE 4
La présentation des Programmations sur grands projets

Grands projets financés sur excédent de fonctionnement : 1 527 950 €

FIBRE	Fonds de concours région (année 3, 4 et 5)	174 900,00
ACTION ECONOMIQUE	Solde subvention RN135	1 318 050,00
LA SUZANNE		35 000,00

Autres grands projets financés sur solde d'investissement : 1 915 500 €

DIVERS BATIMENT	Tranche 1 AD'AP	100 000,00
GYMNASE COTE SAINTE CATHERINE	AMO	100 000,00
PISCINES LIGNY ET BLD	Remise à niveaux	280 000,00
MAISON DE SANTE LIGNY	Construction	250 000,00
MAISON DE SANTE BLD	AMO et préfabriqués	148 000,00
GENS DU VOYAGE BLD	AMO réhabilitation	60 000,00
EAUX PLUVIALES	Schéma directeur et travaux	300 000,00
	PLUI (tranche 1)	60 000,00
ZONES D'ACTIVITES	Voirie Grande Terre	276 000,00
ZONES D'ACTIVITES	Frais d'études Salvanges Poutots	38 400,00
ZONES D'ACTIVITES	Investigations diverses Salvanges Poutots	23 100,00
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES		180 000,00
Fonds de concours FISAC	Dépenses / recettes	100 000,00

DOB 2021
Conseil communautaire du 18 février 2021

ANNEXE 5
Présentation du DOB 2021 par fonction

Toutes fonctions budgétaires - Lecture transversale de la masse salariale et de la Gestion des Ressources Humaines

Les prévisions du DOB 2021 se traduisent par une hausse de la masse salariale de 2,26 %.

- **L'évolution du tableau des effectifs** avec un coût estimé en valeur absolue à 153 000 € et un coût net impactant le budget général de 79 000 €
- **Les avancements de grade et échelons** estimés 55 000 €
- Les mesures de revalorisation indiciaire prévues par le « **protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)** qui entame sa dernière phase
- **La hausse du montant brut du SMIC :**
  A compter du 1er janvier 2021, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,99 % pour s'établir à 10,25 € (au lieu de 10,15 €), soit 1 554,58 € mensuels (au lieu de 1 539,42 €).
  Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 €) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Une indemnité différentielle devra être alors mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC. Cela concerne les fonctionnaires classés aux 1er (IM 330) et 2ème (IM 331) échelons de la grille indiciaire C1.
- **L'évolution des cotisations patronales :**
  Les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale.
  Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
  Les taux de cotisation obligatoire et facultatif au Centre de Gestion de la Meuse sont maintenus respectivement à 0,8% + 0,2%
- **Evolution du tableau des effectifs**

Au 1er janvier 2021, la Communauté d'Agglomération compte 225 emplois budgétaires ouverts au tableau des effectifs.

Il sera proposé durant cette séance de créer un poste lié à l'accompagnement de la transformation numérique, puis lors de la prochaine assemblée de créer trois postes partiellement financés.

La Communauté d'agglomération restera toutefois attentive à tout évènement permettant de réinterroger la structure des effectifs ainsi qu'aux demandes de renforts et remplacements qui devront être particulièrement motivées sur l'exigence de continuité du service.

Elle poursuivra également la démarche initiée relative à la modernisation du management et s'efforcera d'adapter les ressources humaines aux objectifs de la collectivité, par le biais notamment d'un engagement maintenu en termes de formation professionnelle et d'accompagnement.

- **Evolutions et perspectives pluriannuelles :**

▫ les effectifs

Après une forte évolution ces dernières années liée à l'accueil de compétences nouvelles et aux transferts d'agents dans le cadre de la gestion mutualisée des services fonctionnels, la structure des effectifs de la Communauté d'Agglomération se stabilise.

Au 1er janvier 2021, les postes budgétaires permanents sont au nombre de 225.

Années	Effectifs permanents au 1er janvier	Evolution N-1	Périmètre nouveau
2013	160	Création CA	Fusion codecom Bar le Duc et CCCO ➡ 14 postes créés dont : • 4 suite à des transferts de compétences (3 Politique de la Ville et 1 au gymnase Léo Lagrange) • 2 redéploiements (Directrice CIAS et DST Centre Ornain) • 1 poste Cabinet
2014	179	+ 19	**Reprise en régie de la collecte des OM** : 11 postes créés **Compétences nouvelles** : - gestionnaire compétence transport - gardien de gymnase (gymnase CCCO) - Gestionnaire politique de la ville **Renforcement de l'ingénierie** : - Mission expertise – contractualisation, - Ingénieur SIG - Technicien bâtiment - Conseiller des APS **1 collaborateur de cabinet** **Renforcement service des eaux :** 1 adjoint administratif et 1 chef de pôle réseaux
2015	210	+31	Création des services communs (transferts des agents des services fonctionnels Ville de Bar le Duc et CIAS)
2016	220	+ 10	Transfert des équipements sportifs de la Ville de Bar-le-Duc et du Service des Sports
2017	229	+ 9	Transfert des équipements culturels de la Ville de Ligny en barrois et reprise en régie du Centre Nautique de Ligny en Barrois
2018	224	- 5	Suite à la mise en place du PPCR réformant certains cadres d'emploi, une mise à jour du tableau des effectifs a été effectuée pour supprimer des effectifs budgétaires les postes laissés vacants depuis plusieurs mois et non remplacés.
2019	225	+ 1	Création de 2 emplois pour la gestion de la Barroise Transfert du chargé de mission politique de santé Suppression de 2 postes d'enseignant artistique
2020	225	/	

Tableau des effectifs au 1er janvier 2021

	effectif par catégorie		effectif budgétaire	effectif pourvu
DIRECTION GENERALE	**4**		**4**	**4**
	4	A	4	4
CABINET	**1**		**1**	**1**
	1	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	**73**		70	**68**
	20	A	17	16
	18	B	18	18
	35	C	35	33
FILIERE TECHNIQUE	**98**		**94**	**91**
	8	A	7	7
	10	B	10	7
	80	C	77	77
FILIERE SPORTIVE	**14**		**14**	**14**
	2	A	2	2
	9	B	9	9
	3	C	3	3
FILIERE CULTURELLE	**38**		**37**	**37**
	3	A	3	3
	29	B	28	28
	8	C	8	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	A	1	1
EMPLOIS NON CITES	**4**		**4**	**4**
	4	A	4	4
TOTAL GENERAL	**233**		**225**	**220**

Cette évolution à la hausse est donc en partie liée au processus de mutualisation.
Pour rappel, ce processus a donné lieu, au 1er janvier 2015, à la création de services fonctionnels partagés dans le cadre de la réglementation relative aux « services communs ».

Tableau des effectifs recrutés par la Communauté d'Agglomération et partagés avec la Ville et le CIAS dans le cadre de la convention de création de services communs :

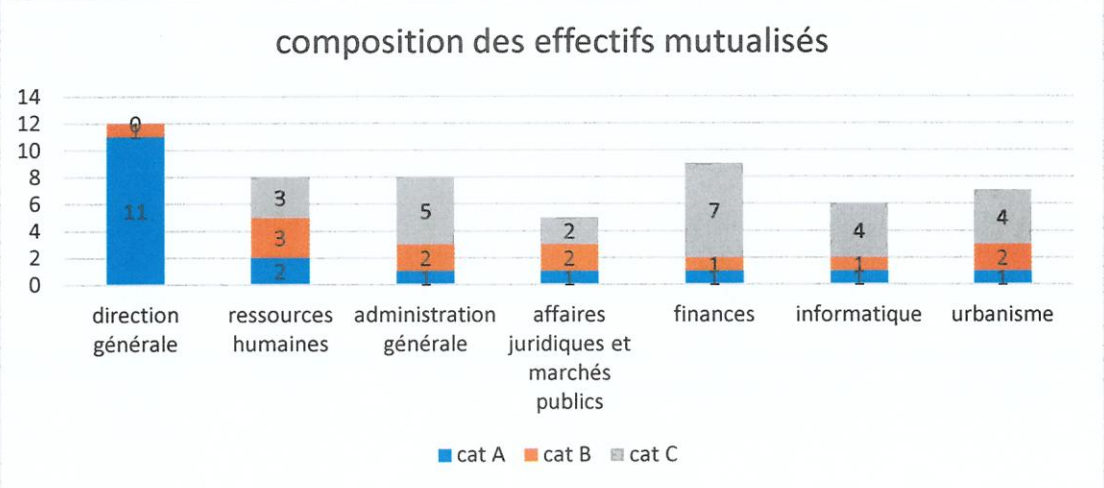

Afin d'accompagner la transformation numérique, un poste d'adjoint technique chargé de support informatique est proposé à création durant cette séance.

Dans le contexte du développement de la communication numérique et de l'usage des réseaux sociaux et face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique, un emploi de rédacteur territorial venant renforcer le service de la communication communautaire sera ainsi proposé. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du service de collecte des ordures ménagères contribueront au financement de ce poste. Une baisse du budget de fonctionnement consacré aux prestations de service sera également engagée.

Par ailleurs, les enjeux relatifs à l'attractivité et au développement économique portés par la Communauté d'Agglomération nécessiteront la mise en place de moyens dédiés qui seront animés par un directeur de mission économie tourisme relevant du cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur.

Enfin le travail de réorganisation des services présenté en comité technique fin décembre dans le cadre du plan de modernisation de l'administration a mis en avant la nécessité de renforcer l'encadrement des services par la mise en place d'un poste de directeur du sport et de l'éducation. Ce poste relevant de la catégorie A sera mutualisé avec la Ville de Bar le Duc qui supportera 60% de son coût.

▫ la rémunération et les dispositifs d'action sociale

Concernant les rémunérations, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération a souhaité faire évoluer son dispositif de régime indemnitaire en introduisant une prime d'objectif dont les modalités de modulation ont été reprécisées. Elle est en place depuis l'année 2013.

Par ailleurs, le « RIFSEEP », régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant progressivement la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Aucune évolution de la valeur du point d'indice n'est annoncée pour l'année 2021.

Toutefois, les mesures du protocole relatif aux parcours, carrières et rémunérations continueront à s'appliquer : Le PPCR révise et revalorise progressivement les grilles, généralise les carrières en trois grades, transfère une partie des primes sur la rémunération indiciaire. Il entre dans sa dernière phase avec notamment une dernière revalorisation pour certains agents de catégorie C et à la marge d'agents de catégorie A (création d'un échelon terminal).

Les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents n'ont pas évolué. Celles concernant le temps de travail devront être revues dans le cadre des impératifs fixés par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique qui impose un retour aux 1 607h à compter du 1er janvier 2022.

La collectivité s'est dotée d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux dont les actions ont été mises en œuvre et seront poursuivies durant l'année 2021.

En ce qui concerne les perspectives pluriannuelles, si aucune évolution majeure de la structure des effectifs n'est envisagée à ce jour, la Communauté d'Agglomération a inscrit différents projets à son agenda social principalement issus des dispositions de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

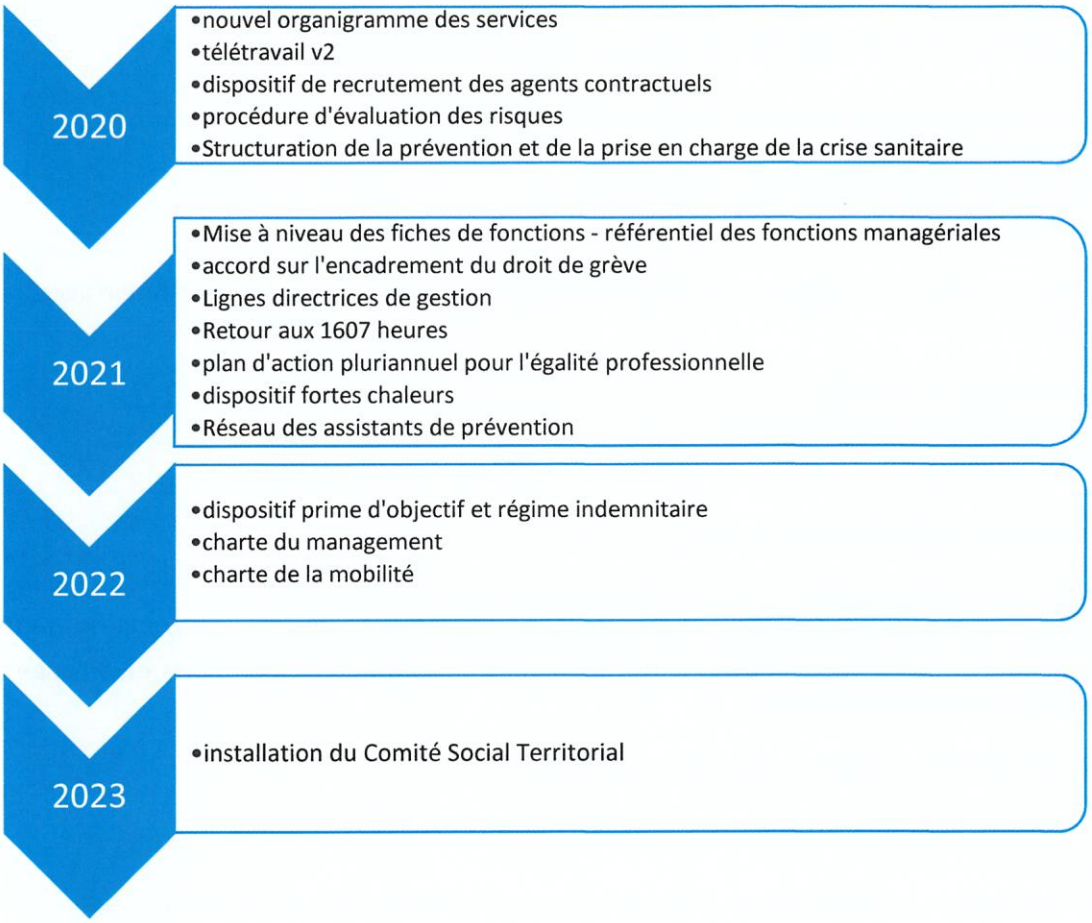

Plan de modernisation

La collectivité a souhaité se doter d'un plan de modernisation de l'administration, véritable projet d'administration intitulé « Cap 2023 »

Trois objectifs majeurs :

- Analyser la capacité de l'administration à faire face aux défis de la mise en œuvre des politiques publiques menées dans les deux collectivités, en termes de fonctionnement, d'organisation et de pilotage,
- Proposer des pistes d'amélioration priorisées permettant de répondre au diagnostic partagé des services,
- Concevoir et formaliser un nouveau système de gouvernance et de pilotage des services afin d'optimiser les réponses de l'administration aux commandes publiques, au service des usagers du territoire.

Le diagnostic :

Des diagnostics sectoriels de type « SWOT » ont été élaborés au sein des différentes directions puis mis en commun au sein du comité de Direction.

La synthèse des préconisations du CODIR, en lien avec le diagnostic, peut se traduire en trois points :

▪ revoir l'organisation de l'administration et déployer de nouveaux outils de pilotage :

- Nouvel organigramme et arrêté d'organisation des services,
- Organisation DGS/DGA,
- Relation client/fournisseurs entre les services,
- Conduite de projet.

▪ mieux prendre en compte les attentes des usagers et des citoyens en modernisant la relation avec l'administration :

- Usage du portail internet,
- Dématérialisation des procédures,
- Rapports d'activités.

▪ Mieux organiser la relation avec l'exécutif :

- Projet politique formalisé, priorités d'action et niveau de service public,
- Nouvelle définition des délégations aux élus articulée avec les missions des services,
- Méthode d'échange avec l'équipe de direction générale : entretiens individuels et échanges collectifs bureaux/municipalités.

Le projet d'administration s'organise ainsi selon quatre axes :

Axe 1 : Une administration chargée de la mise en œuvre du projet municipal et du projet de territoire,
Une administration proactive en charge d'une mise en œuvre fidèle et performante du projet municipal et du projet communautaire au service des usagers

Objectif 1 La mise en œuvre des projets politiques municipal et communautaire
Objectif 2 La promotion de la Ville et du territoire
Objectif 3 Le développement de l'intercommunalité
Objectif 4 La coopération avec les partenaires institutionnels

Axe 2 : Une administration moderne et efficace dans son organisation et son fonctionnement,
Une administration moderne et performante dans son organisation, son fonctionnement et son pilotage pour répondre efficacement aux défis de son avenir

Objectif 1 Le rapport à l'exécutif
Objectif 2 L'organisation des services
Objectif 3 Le fonctionnement des services
Objectif 4 Les outils du pilotage stratégique et opérationnel des services
Objectif 5 La formalisation des objectifs de l'administration
Objectif 6 Une relation Client/Fournisseur à valoriser
Objectif 7 Une communication interne dynamique

Axe 3 : Une administration mobilisée sur l'écoute et les réponses apportées aux besoins des usagers,
Une administration disponible, réceptive, réactive et innovante, mobilisée sur l'optimisation des réponses apportées aux besoins des usagers

Objectif 1 L'accueil du public (physique, téléphonique et dématérialisé) et les réponses apportées
Objectif 2 La promotion du service public rendu
Objectif 3 L'évaluation de la satisfaction des usagers
Objectif 4Le dialogue participatif
Objectif 5 La gestion de la continuité du service et des situations de crises
Objectif 6 La communication externe

Axe 4 : Une administration soucieuse de la bonne gestion des ressources humaines, techniques et financières et promouvant un dialogue social actif.
Une administration rigoureuse et responsable dans sa gestion performante et durable des ressources humaines, techniques et financières.

Objectif 1 Le bien-être au travail au cœur des préoccupations managériales
Objectif 2 Une gestion dynamique et responsable des ressources humaines
Objectif 3 Un dialogue social attentif et participatif
Objectif 4 Une gestion efficiente de nos moyens budgétaires et techniques

Le comité technique du 24 novembre 2020 a marqué le lancement officiel de ce plan avec notamment l'entrée en vigueur du nouvel organigramme.

- **Avantage en nature et véhicules de services**

Le rapport de présentation du budget fera le point sur l'attribution de logements dans les conditions prévues par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement complété par un arrêté du 22 janvier 2013 qui est venu modifier le régime applicable aux logements de fonction. Il est à noter que suite au départ à la retraite d'un gardien d'installation sportive, le logement de fonction considéré comme trop vétuste ne sera pas réattribué. Le fonctionnement du service réorganisé en conséquence n'en sera pas pénalisé.

Il précisera aussi, en application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du CGCT, les mises à disposition de véhicules (Voiture de service Mme la Présidente et DGA, voiture de fonction DGS) sur le cadre historique des pratiques opérées par la Communauté d'agglomération étant précisé que parfois cela pourra concerner des fonctions partagées entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-Le-Duc.

Fonction 02 – Moyens Généraux – Financement du CIAS

Les orientations budgétaires du CIAS débattues le 17 février 2021 dans le cadre du DOB 2021

Est joint en annexe 2 le rapport de présentation du DOB 2021 du CIAS.

Après plusieurs années de réduction des budgets, fermeture ou ajustement de services et activités, le CIAS se projette désormais sur un budget stabilisé : ensemble des économies de court terme réalisées, rationalisation de tous les coûts, fin de l'essentiel des contrats de renfort ou remplacement, derniers transferts au 01/01/2017.

Le budget 2020 a néanmoins été un budget particulier en raison de la crise sanitaire qui a impacté les activités du CIAS, notamment l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées, et l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, la gestion de la crise sanitaire, la mobilisation des multi-accueils au profit des personnels soignants et essentiels à la crise ont permis de minimiser les impacts négatifs sur le budget du CIAS. Il a démontré la capacité du CIAS à tenir, même en situation de crise, l'objectif du maintien de la subvention d'équilibre versée par l'agglomération, tout en maintenant ses activités et en apportant des soutiens particuliers à la population. Les comptes 2020 présente même un résultat exceptionnel qui s'explique par des couts évités et des produits exceptionnels durant la période de confinement.

Objectif 1 : maintenir la subvention d'équilibre à son niveau de 2019, soit 1 380 121 €, mais qui serait construit en 2021 par des reprises à hauteur de 100 000 € sur les excédents ce qui permettrait de ne demander pour la seule année 2021 que 1 280 121 € comme subvention d'équilibre.
Le caractère exceptionnel de cette baisse donne l'assurance que le CIAS pourra assumer les investissements envisagés, notamment sur les multi-accueils

- **Recettes nouvelles attendues**

Le maintien à l'identique de l'activité au regard de l'exercice 2019, en éliminant les aléas de l'année de crise 2020, a pour conséquence qu'aucune nouvelle recette n'est attendue.

- **Les multi accueils de l'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse**

Le secteur d'activité pesant le plus sur le budget général (voir point I.A) est celui des multi accueils. Leur masse salariale globale est particulièrement observée car elle représente, avec 1 535 875 €, 86.28 % de leur fonctionnement. L'année 2019 a été marquée par une augmentation liée à la hausse de l'activité et donc des recettes.

Enfin, il faut souligner que le budget des multi-accueils est très sensible, les recettes étant très imprévisibles d'une année sur l'autre, car elles dépendent directement du nombre d'inscriptions et du volume horaire des contrats d'accueil. Ces éléments sont strictement non maîtrisables. Par ailleurs, concernant les dépenses de personnel, le personnel étant exclusivement féminin et les taux d'encadrement réglementairement normés, des événements tels que des congés de maternité, devant impérativement être remplacés, sont susceptibles de perturber de manière importante les équilibres budgétaires.

Pour ce qui concerne la masse salariale, elle est contenue en nombre de postes, comprend, comme chaque année, un poste budgété non affecté par multi accueil pour les remplacements obligatoires compte tenu des obligations afférentes aux taux d'encadrement. Sur plusieurs années elle subit une baisse.

Pour 2020, ce temps de remplacement a été maintenu à 0.8 ETP par structure

Il est à noter que dans ces établissements, les agents sont tous de sexe féminin et jeunes : la probabilité d'absence pour maternité est forte et les taux d'encadrement des enfants étant réglementairement normés, les remplacements sont impératifs.

Le transfert du multi-accueil de Ligny-en-Barrois au 1er janvier 2017

Désormais le CIAS compte 3 multi accueils pour un total de 157 places réparties entre Bar le Duc pour 112 places et Ligny en Barrois pour 45 places, depuis le transfert en janvier 2017 du multi accueil les Mimosas. Le transfert de compétence s'est accompagné d'un nouveau besoin de financement de 38.865 € pour équilibrer le budget de cette structure. Pour 2020, comme pour 2018, il est absorbé par une hausse des recettes.

Les années précédentes ont permis de travailler à la mutualisation, au rapprochement des équipes, à la rédaction en commun du projet d'établissement...Le CIAS a pu, dès 2018, avoir une vision globale et commune des 3 structures qui permet une projection budgétaire commune.

Lors du transfert de cet équipement linnéen, l'évaluation a porté sur les frais d'entretien et de fonctionnement annuels moyens d'après » les coûts constatés. Nous notons ici l'importance d'autres facteurs comme la vétusté de cet équipement et le besoin de travaux de rénovation à réaliser à court terme qui viennent majorer son cout d'utilisation. Avant de décider ces travaux, il conviendra d'évaluer son inclusion dans des travaux de réhabilitation plus généraux incluant également le multi-accueil Louise-Marie

- **Utilisation des excédents**

Le CIAS a connu des exercices excédentaires qui lui ont permis de constituer des réserves.

Ces résultats correspondent à des amortissements qui ne sont pas calculées à la hauteur des investissement nécessaires au vu des équipements notamment des multi-accueils. Leurs états ont fait l'objet de rapports, de remarques et de débats en Conseil d'Administration (Toit d'Elisa, Isolation de Louise-Marie, Etat Général des Mimosas). Les dernières années, les dépenses d'investissement ont également été limitées.

Les montants cumulés doivent ainsi permettre de réaliser les investissements suivants :

- Fonds de concours en appui du déménagement des résidents EHPAD
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour entrée dans le nouvel Ehpad
- Rénovation du toit d'Elisa
- Rénovations Louise-Marie (isolation thermique)
- Rénovations structurelles Mimosas
- Véhicule aménagé, qui permettrait de développer un accueil de jour délocalisé

- **Le budget annexe de l'EHPAD**

Ne pesant pas sur la subvention d'équilibre du CIAS mais représentant 50% du budget du CIAS les enjeux de son équilibre sont fondamentaux. Le plan de retour à l'équilibre a porté ses fruits. Tous les objectifs sont atteints concernant les déficits constatés au 31/12/2014.

L'année 2020 devait être l'année de la conclusion de la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé contractuellement avec l'ARS et le Conseil Départemental.

La crise sanitaire n'a pas permis cette contractualisation qui devrait se réaliser en 2021. Heureusement, nous conservons le bénéfice de la réactualisation du besoin en soin et de la dépendance de nos résidents. Cela se traduit en 2020 par une augmentation de recette de 11% et continuera d'augmenter dans les années suivantes.

Elle va permettre d'optimiser notre fonctionnement, de recruter de nouvelles compétences et de mener de nouvelles actions au bénéfice de nos résidents.

Il faut noter le taux d'occupation toujours en hausse de notre établissement avec le record de 98,98 % en 2019. Il s'agit d'un élément important de nos recettes.

Conclusion sur le budget du CIAS

La subvention d'équilibre 2021 est calculée sur la base de son niveau de 2019 diminuée d'une reprise sur excédent pour tenir compte du résultat 2020 et d'un effort de solidarité en faveur de notre structure intercommunale, soit **1 280 121 €.** Elle permet de financer le fonctionnement courant du CIAS, l'augmentation de la masse salariale, les mesures nouvelles et la charge nette du multi accueil les mimosas. Les excédents cumulés offrent également l'opportunité de financer un programme d'investissement nécessaire.

Parallèlement l'EHPAD est revenu quasi à l'équilibre grâce aux efforts conjugués des personnels, des familles, du CIAS, de la ville de Bar le Duc et des tarificateurs. L'évaluation des besoins en soins et de la dépendance des résidents réalisées en juin 2019, se traduit par une augmentation de la dotation en soin, progressive sur plusieurs années, qui va permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions de travail.

Alors que les économies de gestion ont atteint leurs limites et que le CIAS se concentre sur ses missions principales, une Analyse des Besoins Sociaux doit se réaliser en 2021. Elle constitue avant tout un outil d'aide à la décision visant à aider à établir la feuille de route de l'intervention du CIAS et à assurer sa mission de coordinateur des politiques sociales à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération. La compréhension des besoins existants ou à venir des populations de notre territoire constitue le cœur de cette démarche ambitieuse, particulièrement en cette période de crise sanitaire.

Certes, le poids budgétaire de la cohésion sociale de l'agglomération est lourd. Mais il représente 200 emplois dans des champs très variés et contribue à l'identité, au dynamisme et l'attractivité du territoire. Le CIAS est reconnu comme un acteur majeur social, médico-social, dans le champ de la prévention, de la jeunesse mais aussi des services aux publics.

Si les exigences budgétaires se confirment dans les années à venir les choix devront se porter sur les politiques menées par le CIAS. Il s'agira de déterminer les priorités dans l'action globale de l'agglomération.

La construction d'un nouvel l'EHPAD

Dossier important pour le CIAS et l'agglomération tant les enjeux de prise en charge des résidents, de conditions de travail des agents et de la nécessité de réaliser des économies d'échelles sont prégnants. L'EHPAD actuel est réparti en 2 sites distants. Les bâtiments sont obsolètes, non fonctionnels et non réhabilitables. Les conditions d'exercice de la prise en charge des résidents présentent désormais un écart avec les standards actuels de prise en charge. La vétusté s'est traduite par des travaux de mises aux normes d'ascenseurs, chaudières et SSI en 2017. Il s'agissait d'investissement très lourd pour pallier uniquement les obligations réglementaires mais sans apporter aucune plus-value dans le fonctionnement et les fonctionnalités.

Ce projet conservera une capacité identique en hébergement de 141 lits, conformément à l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental de la Meuse et l'ARS Grand-Est. La totalité des places seront éligibles à l'aide sociale.

Les travaux 2020 ont été impactés dans leur déroulement par la crise sanitaire, avec une période d'arrêt lors du premier confinement et des difficultés d'approvisionnement à la reprise. La pandémie COVID-19 avait ainsi conduit à l'arrêt du chantier du 17 mars au 10 mai 2020 inclus. En application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, le titulaire était autorisé à décaler la date d'acceptation de l'ouvrage de 4 mois et 11 jours, soit au plus tard au 3 septembre 2021, hors intempéries

Grace à des efforts constants du constructeur pour optimiser les moyens et les délais, la réception du nouvel établissement est aujourd'hui fixée au deuxième trimestre 2021, avec un emménagement des résidents au cours du troisième trimestre, après les aménagement en nouveau mobilier et la finalisation des accès routiers et des abords.

Un avenant a pris en compte les modifications induites à l'Ouvrage par les fiches techniques modificatives (ajouts, modifications et suppressions de travaux pour 44.072,54 € H.T.) et l'actualisation des conditions de financement notamment la réduction des subventions, l'augmentation du montant du prêt PLS.

Il précise ainsi que la participation du CIAS est désormais d'un montant 5.894.715 € décomposé comme suit :

- Une subvention du GIP de la Meuse de 3 282 240 € ;
- Une subvention de la MGEN de 92 000,00 €
- Une subvention de la Communauté d'Agglomération de 1 000 000,00 €
- Des Crédits Non Reconductibles (CNR) de l'ARS pour un montant de 291 025 €
- Une subvention CNSA de 1 229 450 €

Cet avenant porte le montant total du marché à 19 578 095.08 € TTC. Le montant net à financer par emprunt est désormais de 7.324.239 € au lieu de 6.553.939 €.

Contrat Local de Santé

Nouvelle compétence de l'agglomération elle vise à déterminer les objectifs d'une politique de santé et d'accès aux soins et d'en calibrer les moyens. Les enjeux pour l'agglomération sont très importants tant il est incontournable d'assurer une démographie médicale adaptée au territoire. C'est surtout au vu de la pyramide des âges que la question est préoccupante : 31 médecins généralistes, 23 sont âgés de plus de 55 ans. Surtout les départs risquent de se précipiter dans les prochaines années.

Lors de sa séance du 22 février 2018, le conseil communautaire a délibéré sur l'autorisation du lancement de la phase opérationnelle de développement des maisons de santé sur le territoire et notamment celle de Ligny-en-Barrois.

Le 1er octobre 2019, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et l'ARS Grand Est ont signé la lettre d'engagement afin de sceller ce contrat entre les 2 signataires du futur CLS local. Une convention de financement de 12.000 € est venu compléter le dispositif.

Les objectifs généraux du Contrat Local de Santé sont de :

- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- ✓ Construire une offre de santé de proximité en coordonnant l'action des ARS et des collectivités territoriales
- ✓ Intervenir sur les déterminants de santé
- ✓ Favoriser les parcours de santé cohérents et sans rupture à l'échelle du territoire
- ✓ Mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables
- ✓ Mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire, favoriser les partenariats pour formaliser un projet de santé commun

Au travers du financement de 12.000 €, un poste est affecté pour moitié à l'animation du Contrat Local de Santé. Plusieurs réunions de travail se sont déroulées et à partir du pré diagnostic élaboré par l'ARS qui doit être complété par ce diagnostic incluant un questionnement des habitants du territoire, quelques pistes de travail ont déjà été pré-identifiées comme :

- ✓ Maintenir l'offre de 1er recours sur le territoire, l'enjeu à ce niveau étant de palier aux départs en retraite des médecins en mettant en œuvre une politique favorisant l'installation pérenne des professionnels de santé sur le territoire par le biais des maisons de santé et de la Maison des professionnels de santé entre autres.

- ✓ Apporter des solutions aux problématiques de santé mentale abordées lors des commissions du CISPD (addictions, troubles de santé mentale...), l'enjeu étant de repérer, prévenir pour mieux agir en donnant, par exemple, des outils d'information et de prévention aux partenaires et en mobilisant les professionnels de santé libéraux sur ces questions.

- ✓ Améliorer la visibilité de l'offre de soins sur le territoire afin que chaque habitant du territoire en ait connaissance et soit informé des actions de prévention et de promotion de la santé proposée sur l'agglomération.

- ✓ Accompagner la transformation de la maternité de Bar le Duc en maison des parents et des enfants

- ✓ Favoriser l'inclusion dans la ville des personnes âgées et handicapées, lutter contre l'isolement des personnes vulnérables sur le territoire par la construction d'un nouvel EHPAD, le portage et le partage de repas et bien d'autres projets en cours ou futurs.

- ✓ Permettre aux habitants d'agir sur les déterminants de santé en faisant rentrer la Communauté d'Agglomération dans le PNNS par exemple

Le calendrier initial a été bouleversé par la crise sanitaire, mais le questionnaire à destination des habitants a pu être lancé le 15 décembre 2020. L'année 2021 devrait permettre de fixer le plan d'actions et de lancer les premières opérations

L'accès aux soins de premiers recours – Projets de santé et maisons médicales

Afin d'accompagner l'ensemble des projets, il a été convenu avec l'ARS fin 2019, qu'elle financerait des actions en faisant appel à des organismes déjà répertoriés et sélectionnés au niveau régional à travers un accord cadre à marchés subséquent.

Le recours à cet accord-cadre (intitulé 2017-39 dans les interventions du Fonds d'Intervention Régional) devrait permettre de mobiliser facilement, et dans des délais assez courts, plusieurs consultants. L'accord-cadre porte sur plusieurs lots :

- Lot 1 : Accompagnement méthodologique au montage du projet pour des structures et dispositifs d'exercices coordonnés
- Lot 2 : Analyse des volets immobiliers des projets de MSP
- Lot 3 : Appui à la structuration juridique

Un cahier des charges avait ainsi été travaillé en commun entre nos services et ceux de la délégation Meuse et transmis début janvier 2020à la direction régionale. Ils prévoyaient les interventions sur les sites de Bar-le-Duc et Tronville, celui de Fains-Véel bénéficiant déjà d'un accompagnement financé par l'agglomération.

La crise sanitaire n'a pas permis leurs démarrages et l'ARS a été dans l'obligation de relancer la procédure de marché subséquent. De ce fait les actions de soutiens aux projets de la Cote Sainte Catherine e du Centre-ville de Bar-le-Duc ont pu démarrer en octobre avec l'intervention du cabinet MAZARS qui doit permettre de déposer le projet de santé de la Cote Sainte-Catherine et de définir le cahier des charges immobilier (pré-esquisse) en y déclinant la spécificité du projet de santé ainsi que de finalier la réflexion sur l'organisation des soins non programmés, de faire évoluer le projet de santé le cas échéant, de mener au bout la réflexion sur la localisation et consolider la forme de portage pour le projet du centre-ville.

Au-delà de ces actions d'accompagnement dont l'agglomération a pu obtenir le portage au titre des engagements financier de l'ARS, des crédits sont inscrits pour finaliser les projets, notamment en termes de maitrise d'ouvrage.

Le chantier de la Maison de Santé de Ligny-en-Barrois a débuté au cours de mois d'aout 2020 pour une livraison attendue vers le mois de septembre 2021. Au-delà de la concertation avec les professionnels sur le suivi du bâtiment et les ajustements, un travail collégial a débuté afin d'élaborer des actions de promotion pour compléter l'offre des professionnels. La vision d'une date de livraison peut permettre d'entrainer une dynamique sur les cellules restantes. D'ores et déjà des contacts sont en cours avec des professionnels de santé (infirmières, médecin, dentistes…) qui sont intéressés pour rejoindre le projet.

Depuis le départ en retraite d'un médecin de Tronville fin juin 2019, le cabinet est resté dans les murs lui appartenant. Les médecins se montrent aujourd'hui réticent à se constituer en exercice coordonné, seule possibilité d'un accompagnement d'une construction de MSP.
Des rencontres, en collaboration avec l'ARS et la municipalité ont déjà eu lieu et doivent continuer pour relancer la dynamique de l'équipe de professionnels.

Maison des professionnels de santé :

Sans pouvoir bénéficier de la mise en œuvre d'un accompagnement par un cabinet externe, l'agglomération a animé durant l'été 2020 avec les partenaires du territoire la réflexion sur les axes suivants :

- Structure : l'offre d'hébergement à développer, les services à proposer, la configuration et le nombre des logements
- Activité : l'offre de formation et d'animation à développer, les moyens à prévoir, la vie étudiante pour favoriser l'inclusion sur le territoire.

Un questionnaire a été diffusé auprès des jeunes professionnels en formation pour recueillir leur souhait. Les acteurs (CD55-e Meuse Santé, IFSI, Médecins Généraliste) ont défini une première ébauche des axes de formation initiale et continue, des publics visés et des postures pédagogiques.

Le travail se poursuit actuellement pour finaliser le cahier des charges immobiliers, le projet d'établissement et le projet de budget de fonctionnement. Il s'agit d'une étape préalable essentielle pour fixer ensuite le projet d'investissement.

Fonction 02 – Moyens Généraux – Autres actions que CIAS

- **Administration générale**

    - **Projet de vente du B 851**

Ce bâtiment a été acheté 450 000 € et près de 200 000 € travaux y ont été réalisés notamment une voirie d'accès.

S'avérant manifestement non adapté aux besoins de la communauté d'agglomération et manifestement aussi surdimensionné dans les surfaces utilisées, il avait été décidé de le vendre si possible pour lui redonner une vocation économique.

Ce dernier fait l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit signée avec le Conseil Départemental, celui-ci assurant à sa charge tous les travaux nécessaires à sa destination et tous les frais liés au fonctionnement du bâtiment. Cette convention sera reconduite cette année mais des discussions se poursuivent avec le Département qui a manifesté sa volonté d'acquérir ce site pour y loger durablement la maison de la solidarité et le centre d'exploitation des routes départementales.

Ce bien qui avait été acheté par l'ex Communauté de Communes du Centre Ornain et nécessiterait des travaux onéreux pour sa mise en conformité et son entretien ne présente pas d'intérêt pour un usage propre à la Communication d'Agglomération. Le Conseil Départemental qui occupe une partie des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit ayant manifesté et répété sa volonté de l'acquérir pour y établir durablement la Maison de la solidarité et le Centre d'exploitation des routes départementales, sa cession a été envisagée mais a achoppé du fait des défauts d'enregistrement de servitudes lors de mutations intervenues dans le cadre du doublement de la RN 135. Selon le dernier avis remis par les services de France Domaine fin juillet 2020, sa valeur vénale est de 450 000 €.

Courant 2020, le département de la Meuse a étudié l'implantation de son centre d'exploitation linéen, par le dépôt d'un permis de construire, des accords avec la ville de Ligny pour la mise en œuvre de la voirie d'accès et avec Essilor. Ces discussions, préalables à la transaction, ont abouties fin 2020 et la vente sera effective en cette année 2021 par la signature d'un compromis de vente en février.

- **Assemblée locale**

Le budget nécessaire au versement des indemnités des élus est prévu à hauteur de 245 000 €.
L'article 10 de la loi de finances pour 2018 supprime la retenue à la source spécifique à laquelle étaient soumises les indemnités de fonction perçues par les élus locaux.

La retenue à la source spécifique est supprimée pour les indemnités de fonction perçues à compter du 1er janvier 2017. Les indemnités perçues à compter de cette date sont désormais imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires.

Toutefois, afin de tenir compte des frais de mandat que l'indemnité de fonction est destinée à compenser, les élus locaux bénéficieront d'un abattement fiscal spécifique correspondant à la « fraction représentative de frais d'emploi » maintenu à son niveau en vigueur avant la réforme dans la limite de 1 fois l'indemnité maximale d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants et de 1,5 fois de cette somme en cas de cumul de mandat (à titre d'exemple, en 2016, celle-ci s'élevait à 7 778 € par an, pour un mandat, ou à 11 667 € en cas de cumul de mandats).

- **Adhésion au Pays Barrois (dans le contexte de la transformation PETR)**

En 2016, son financement a été assuré par les EPCI membres via une cotisation de 3,40 € par habitant.

Sous réserve que la base de cotisation de 3.40 €/habitant reste inchangée, Il en résulterait une évolution de la cotisation au PETR comme suit :

Année	Population municipale	Cotisation versée au PETR
2015	36 096	122 726.40
2016	36 187	123 036.00
2017	35 851	121 893.40
2018	35 661	121 247.40
2019	35 222	122 948.13
2020	34 849	123 064.68
2021	34 458	123 000 (projection)

(*) estimation

Toutefois, le PETR semble vouloir concrétiser une évolution de ses statuts s'agissant de la répartition entre ses membres de la contribution à son budget. Cette évolution ne devrait cependant pas avoir d'incidence pour la communauté d'agglomération.

- **Adhésions et cotisations diverses**

  - Assemblée des communautés de France : 0,105 € par habitant avec une population totale de 37 077 habitants, soit 3 894 € ;
  - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 0,50 € par habitant (sur la même base que 2016), soit 18 538.50 € avec 37 077habitants au 01/01/2020 ;
  - Citoyens et Territoire (Carrefour des Pays Lorrains) : cotisation forfaitaire de 820 €.
  - Adhésion à AtMO : 6 980 €

- **Informatique et réseaux**

Dépenses de Fonctionnement

Pour l'imprimerie, baisse de 1,17% soit 1080 € correspondant à un ajustement des couts copies.

Pour l'informatique, : hausse de 13,82 soit 24 583 € Cela correspond essentiellement à la hausse liée à la mise en œuvre en année pleine des licences office365, antérieurement en investissement.

Les Nouvelles demandes récurrentes qui se neutralise avec moins d'intervention de prestations :

- 2500 € pour la mise à jour annuelle du cadastre
- 2000 € pour le logiciel de la médiathèque, pour permettre les interventions exceptionnelles type mise en place de « Clique et Rapplique », ainsi qu'un libre-service pour les usagers et la maintenance le samedi
- 900 € pour la téléphonie mise en place début 2020 sur les centres nautiques
- 1050 € pour une licence logiciel conception graphique au service Communications
- 600 € pour un logiciel de protection des fichiers confidentiels du CISPD

- 2000 € pour l'abonnement logiciel pour transmettre les rapports à tous les CM des communes de l'Agglo
- 5550 € pour l'hébergement du logiciel courrier par le prestataire

Pour la téléphonie, stabilité malgré la proposition de mise en place d'une connexion au CLEM de Ligny.

Dépense d'Investissement

Pour l'informatique, cela correspond aux acquisitions de licences et de matériels.
245 250 € sont proposés au total, dont 70 350 € en investissements courants :

- Audit de la téléphonie : 10 000 €
- Renouvellement 2 serveurs principaux (hyperviseurs) : 30 000 €
- Renouvellement contrôleur de domaine : 1 500 €
- Renouvellement onduleur : 3 000 €
- Renouvellement pont radio : 2 000 €
- Nouveaux matériels dans les services (PC, tablettes, smartphones) : 3600 €
- Renouvellement des PC dans les services : 12 250 €
- Câblage et wifi au CIM : 5 000 €
- Mobilier pour agents supplémentaires au service informatique : 3000 €
- Déploiement de la fibre Losange (3 dernières années) : 174 900 €

- **Communication**

Communication

L'année 2020 a été consacrée à la communication de crise liée à la Covid-19 et à poursuivre le développement d'une stratégie multi-supports (Mag Agglo, réseaux sociaux, site Internet). La communication numérique a permis à la Communauté d'Agglomération de se doter d'une vitrine plus importante, mettant en avant les forces vives du territoire, les quelques événements et la continuité des services offerts à la population face à la crise sanitaire. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux, la création de vidéo-reportages. La réalisation de vidéos avec le Musée barrois et les Médiathèques a débuté en fin d'année afin d'offrir un lien aux utilisateurs de ces services culturels pendant cette période particulière

En 2021, la volonté est de continuer à asseoir cette visibilité et à mieux informer la population de l'Agglomération Meuse Grand Sud à travers une communication multisupport. La communication numérique constitue une priorité avec une présence plus active sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, YouTube, Twitter). Dans cette même dynamique et conformément à nos engagements, nous continuons à développer les actions de communication nécessaires à la compréhension de l'organisation et du fonctionnement des services publics communautaires, également afin de mieux informer nos concitoyens sur les équipements gérés par l'agglomération, et à mettre en valeur, par le biais du numérique, les points forts du territoire en termes économique, touristique et de services afin de développer l'attractivité de la CA.

La communication de la Communauté d'Agglomération s'adapte à la volonté des élus et de la population qui souhaitent plus de transparence et plus d'informations sur les actions **menées** par la collectivité. Ainsi, le travail engagé va permettre de valoriser le territoire, soutenir les initiatives locales et mieux informer les citoyens sur les services publics mis à leur disposition.

L'année 2021 sera consacrée **à la consolidation** de cette stratégie.

Fonction 1 – Sécurité

- **Service incendie et secours**

Le conseil d'administration du SDIS a décidé le 06 novembre 2020 d'une augmentation de 0,8 % de la contribution au financement des dépenses du service public de lutte contre les incendies et de secours aux personnes.

La contribution 2021 pour les 33 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération sera de 1 272 294 € se décomposant comme suit à partir d'une population DGF 2021 de 36 343 habitants (36 880 habitants en 2020) et d'un potentiel fiscal 2021 de 25 042 021 € (25 177 521 € en 2020) :

- Contribution sur la part habitant = 620 367 € (616 952 € en 2020)
- Contribution sur la part potentielle fiscal = 663 229 € (673 706 € en 2020)
- Part représentative de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires = 2 201 € (2 417 € en 2020)

L'évolution de la cotisation sera donc la suivante :

- Contribution 2014 = 1 283 498 €
- Contribution 2015 = 1 279 191 €
- Contribution 2016 = 1 271 259 € soit -0.62 %
- Contribution 2017 = 1 262 674 € soit – 0.68 %
- Contribution 2018 = 1 258 833 soit - 0.30 %
- Contribution 2019 = 1 283 491 € soit + 1.96 %
- Contribution 2020 = 1 283 746 soit + 1,20 %
- Contribution 2021 = 1 272 2994 €

Fonction 3 – Culture

Le contexte sanitaire 2020 a mis un coup d'arrêt au fonctionnement des établissements culturels communautaires et à l'organisation des événements qui étaient prévus.

Les agents se sont mobilisés, avec agilité, pour proposer des alternatives au fonctionnement normal en tenant compte des évolutions des protocoles sanitaires. Néanmoins, cette année a été éprouvante pour les usagers de nos établissements et les personnels. C'est forcément avec prudence que les élus et les services ont préparé le budget 2021.

Plusieurs projets prévus en 2020 ont été différés en raison de la crise sanitaire et du report des élections qui a contrarié la prise de décisions : ce sera le cas du schéma directeur de la culture, dont le cahier des charges est finalisé, qui sera engagé au 1er trimestre ; les échanges avec l'Etat ont repris pour investir les locaux du cadastre afin d'y installer les collections de la médiathèque et du musée, sans s'interdire la perspective d'une autre solution à moyen terme.

- **Cité des Leuques**

L'accompagnement de l'association La Cité des Leuques est maintenu pour l'année 2021, avec une subvention de fonctionnement de 2 500 €. Les services communautaires accompagneront l'association, en lien avec l'Office de Tourisme Sud Meuse, pour valoriser le sentier de randonnée dont la réalisation a été financée en 2020.

- **Enseignement musical - Conservatoire Intercommunal de Musique (CIM)**

Depuis le transfert de la ville de Ligny-en-Barrois vers l'Agglomération, de l'école de musique, au 1er janvier 2017, les deux entités forment un établissement unique : le conservatoire intercommunal de musique, dont l'activité se décline sur deux sites permanents (Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois – 450 élèves, dont 1/3 d'adultes) et de nombreuses actions hors des murs (musiques d'ensembles – 200 amateurs, interventions dans les écoles – 800 élèves concernés).

Si les fonctions comptables restent dissociées entre les 2 écoles de musique, l'ensemble du 012 est affecté au CIM, pour simplifier la gestion, car les enseignants sont identiques pour les 2 sites.

Depuis mars 2020, le fonctionnement du CIM a été fortement contrarié par la crise sanitaire. Les enseignants ont néanmoins réussi à conserver le lien avec les élèves, mais toutes les pratiques d'ensemble ont été supprimées. L'année 2021 constituera un véritable défi, avec la volonté de reprendre un fonctionnement normal, l'étude de l'éventualité de la création de la classe danse reportée à la rentrée 2021-2022 et le départ en retraite du responsable de l'établissement, en fin d'année.

Pour 2020, le CIM poursuivra les projets initiés l'an dernier, parmi lesquels la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école », à l'école Camille CLAUDEL, à Bar-le-Duc (secteur REP+) et à l'école Bernard THEVENIN, à Ligny-en-Barrois (quartier de veille active). L'animation est menée via des intervenants extérieurs qui vont amener de vrais instruments de musique et les confier aux enfants, autour d'un projet de musique d'ensemble qui aboutira en fin d'année scolaire.

Avec 877 000 €, la masse salariale constitue l'essentiel des dépenses du CIM (89 %), ce qui restreint la flexibilité des arbitrages budgétaires. Les recettes sont constituées de la participation des usagers (150 000 €) et de subventions obtenues auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, pour 85 000 €,

ainsi que des villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois pour les projets menés avec les écoles et la formation des musiciens de l'école de musique. Le coût net de cet établissement s'établit à 750 000 €.

Evolution de la charge nette du CIM (Bar-le-Duc)										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	798 397,93	816 121,24	831 971,99	853 120,96	961 204,36	978 043,48	948 702,73	951 084,66	892 330,92	964 588,00
Recettes	210 103,02	185 061,14	222 911,98	317 012,32	202 972,03	200 909,13	247 802,46	140 275,04	215 880,89	215 000,00
Coût net	588 294,91	631 060,10	609 060,01	536 108,64	758 232,33	777 134,35	700 900,27	810 809,62	676 450,03	749 588,00

- **Ecole de musique de Ligny en Barrois (CLEM)**

Evolution de la charge nette du CLEM										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	119 095,70	126 689,73	129 287,89	121 981,12	23 168,30	16 300,70	17 430,17	11 656,13	70 701,22	24 550,00
Recettes	48 657,72	45 463,34	46 547,64	42 724,69	34 081,40	32 004,90	34 955,50	10 070,90	36 813,26	20 000,00
Coût net	70 437,98	81 226,39	82 740,25	79 256,43	-10 913,10	-15 704,20	-17 525,33	1 585,23	33 887,96	4 550,00

- **Médiathèques communautaires Jean Jeukens et Jeanne Ancelet-Hustache**

Depuis le 1er janvier 2017, le réseau des Médiathèques Intercommunales de l'agglomération intègre la Bibliothèque Municipale de Ligny-en-Barrois, suite au transfert de cet équipement.

Le système informatique des 2 sites a été harmonisé afin de permettre de travailler sur une base commune, ce qui permet également de réserver un ouvrage disponible, parmi les 250 000 références, sur l'un ou l'autre des deux sites, de le restituer indifféremment à Bar-le-Duc ou à Ligny-en-Barrois. Ce sont plus de 3 000 lecteurs qui bénéficient des 2 médiathèques, dont 90% habitent le territoire de l'Agglomération.
Le transfert des documents entre les deux sites est réalisé deux fois par semaine par le vaguemestre.

Pendant la crise sanitaire, les médiathèques n'ont pu accueillir normalement le public, mais se sont adaptées en proposant un service de « clique et rapplique », permettant de réserver des ouvrages et de venir les retirer et les rapporter sur rendez-vous ; l'accès aux ouvrages numériques a également été fortement développé.

La masse salariale représente 554 500 €, soit 67% du budget de l'établissement établi à 830 000€, avec un coût net de 811 000 €, ce type d'activité étant peu financé.

L'établissement propose également de nombreuses animations tout au long de l'année, sur les 2 sites (expositions, conférences, artistes en résidence, accueils de scolaires et animations hors des murs) et participe au Plan Local d'Education Artistique initié par la Ville de Bar-le-Duc et dorénavant porté par la communauté d'agglomération.

Les problématiques identifiées sur le bâtiment (clos-couvert et fonctionnalités) ne peuvent être résorbées pour l'instant, car un préalable est l'aménagement d'un lieu pour les réserves et l'obtention des moyens pour réaliser des travaux.

Evolution de la charge nette de la Médiathèque Jean JEUKENS										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	621 098,37	610 263,56	641 773,94	628 343,09	664 749,62	674 952,65	657 658,66	672 828,82	646 458,59	697 365,00
Recettes	13 931,50	13 748,21	35 236,09	13 558,97	17 173,47	17 970,32	19 417,52	9 318,16	17 544,28	16 000,00
Coût net	607 166,87	596 515,35	606 537,85	614 784,12	647 576,15	656 982,33	638 241,14	663 510,66	628 914,31	681 365,00

- **Médiathèque Ligny en Barrois**

Evolution de la charge nette de la Médiathèque de Ligny en Barrois										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	95 775,79	104 414,05	104 600,53	95 422,41	98 842,89	108 303,38	110 656,07	111 871,93	103 735,88	131 348,00
Recettes	7 038,86	10 885,58	5 508,21	2 667,45	1 913,01	2 177,23	2 289,39	2 499,41	4 372,39	2 000,00
Coût net	88 736,93	93 528,47	99 092,32	92 754,96	96 929,88	106 126,15	108 366,68	109 372,52	99 363,49	129 348,00

- **Musée Barrois**

Après la réorganisation engagée en 2019, le musée fonctionne avec une nouvelle répartition des tâches tenant compte des besoins et des compétences de chaque agent. Au-delà des œuvres présentées, le Musée organise de nombreux rendez-vous (expositions, conférences, ateliers et visites guidées) pour valoriser son patrimoine. La qualité des collections est reconnue puisque des musées de renom empruntent régulièrement des œuvres et les visites représentent plus de 10 000 passages.

L'activité 2020 a été fortement perturbée puisque le musée n'a pu ouvrir que quelques semaines dans l'année. Néanmoins, l'équipe a fait preuve d'imagination pour promouvoir les œuvres qui composent les collections, via les ressources numériques.

La conservation des œuvres constitue néanmoins un problème récurrent signalé par le Ministère de la Culture, pour lequel la création de réserves est indispensable. Le bâtiment nécessitera également des travaux de structure à intégrer dans le prochain PPI, imposant de déplacer l'intégralité des collections, soit plus de 25 000 objets qu'il faudra inventorier et conditionner, ce qui représente près de 2 ans de travail. L'équipe va profiter de ce début d'année, où l'accueil du public est contrarié par la crise sanitaire pour déterminer le protocole scientifique de recollement des collections.

Parallèlement, la collectivité doit trouver un lieu d'accueil aux collections, afin de rendre libre le musée pour envisager les travaux de réhabilitation du musée.

Le fonctionnement du Musée représente un budget de 313 000 €, dont 193 000 € de masse salariale, soit 62%.

Evolution de la charge nette du Musée Barrois										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	401 973,40	371 492,35	363 608,75	310 569,03	336 871,51	365 970,23	317 801,65	283 032,70	343 914,95	313 512,00
Recettes	41 682,47	31 280,72	20 935,16	12 440,37	20 194,28	24 246,47	13 462,52	12 189,35	22 053,92	17 700,00
Coût net	360 290,93	340 211,63	342 673,59	298 128,66	316 677,23	341 723,76	304 339,13	270 843,35	321 861,04	295 812,00

- **CTEAC – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**

Depuis le 1er janvier 2020, le Plan Local d'Education Artistique porté depuis 1993 par la Ville de Bar-le-Duc a été transféré à la Communauté d'Agglomération. L'enjeu principal étant de permettre à tous les écoliers du territoire de bénéficier de ce dispositif, si les communes ou SIS en charge des écoles le souhaitent. Les subventions obtenues auprès de la DRAC et du Conseil Départemental sont mises en commun et chaque commune ou SIS assume le coût résiduel de son projet.

La convention scellant le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle est en cours de finalisation, avec les partenaires. Les projets mis en œuvre bénéficient de l'appui des établissements culturels communautaires (conservatoire de musique, médiathèques, musée), ainsi que de l'ACB – Scène Nationale.

Quelques projets ont été initiés en 2020, avec les écoles volontaires.

- **Salle La Barroise**

Les travaux de construction se sont achevés en novembre 2019, l'inauguration s'est déroulée en janvier 2020.

Malheureusement, la crise sanitaire n'a pas permis d'accueillir une grosse partie de la quarantaine de manifestations prévues. Néanmoins, celles qui se sont réalisées ont permis d'utiliser la salle dans ses différentes configurations (spectacle avec et sans gradin, salon, séminaire...).

La Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à organiser des manifestations dans la salle, mais a souhaité disposer d'une programmation de spectacles, confiée, après procédure de marché public, à LABEL LN, prestataire reconnu dans le Grand Est, pour les 6 premiers mois de fonctionnement, complété par un marché pour les 3 prochaines années, à raison de 10 manifestations par an.

En raison du report de plusieurs des événements prévus en 2020, en raison de la crise sanitaire, une prolongation du marché est envisagée.

Pour le lancement, le choix d'une gestion de l'établissement en régie a été retenu. Une équipe a été constituée pour assurer le fonctionnement de la salle, avec une configuration minimale (4 agents : un responsable de l'équipement, 1 régisseur, 1 personnel technique et 1 agent administratif), complétée par des vacations, selon les besoins. La fin d'année 2020 a été marquée par le départ du responsable du site et du technicien. D'autres mouvements de personnels au niveau de la direction de la culture ont débouché sur une nouvelle organisation, renforçant l'équipe avec un régisseur adjoint et intégrant des missions transversales, pour ne pas augmenter la masse salariale globale.

Le budget de fonctionnement de la salle a été arrêté à 425 000, avec 183 000 € de masse salariale (soit 43%) et un coût net fixé à 360 000 €, au maximum.

Evolution de la charge nette de La Barroise				
	CA 2019	**CAA 2020**	**Moyenne 2013/2020**	**DOB 2021**
Dépenses	110 825,47	321 160,17	215 992,82	423 650,00
Recettes	4 668,00	70 027,07	37 347,54	65 000,00
Coût net	106 157,47	251 133,10	178 645,29	358 650,00

Fonction 4 – Sports et Jeunesse

Depuis les derniers transferts au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération gère en régie 8 équipements sportifs : 2 piscines (Ligny en Barrois et Bar-Le-Duc), 5 gymnases (2 à Bar-Le-Duc, 2 à Ligny-en-Barrois et 1 à Tronville-en-Barrois), un complexe dédié au tennis et 2 stades (Bar-Le-Duc).

La Communauté d'Agglomération a décidé, en 2019, d'engager une étude en vue de réaliser un schéma directeur des sports, s'appuyant sur une analyse des pratiques encadrées et libres, un inventaire quantitatif et qualitatif des équipements sportifs du territoire. La restitution prévue au 1er semestre 2020 a été reportée en raison de la crise sanitaire, mais interviendra au 1er trimestre 2021. Suivront la détermination d'une stratégie partagée d'accompagnement des pratiques et l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement sur les équipements, construits pour la plupart il y a plus de 40 ans, afin d'adapter l'offre aux besoins du territoire.

L'utilisation des équipements sportifs par les clubs du territoire a été fortement perturbée par la crise sanitaire, même si les services se sont adaptés pour permettre toutes les utilisations à partir du moment où les protocoles le permettaient.

Les équipements sportifs communautaires, livrés en 2018, ont démontré leur utilité localement, avec une fréquentation en nette augmentation du stade Jean BERNARD, notamment pour le terrain synthétique ; pour les équipements tennistiques, l'association nouvellement créée au bénéfice des jeunes du quartier compte plus de 200 licenciés qui ne fréquentaient pas les installations auparavant. Les installations sont également appréciées au plus haut niveau, puisque l'Union Tennis Barisienne a accueilli un tournoi international « Tennis Europe U14 » en février 2020, avec un engagement pour 3 ans. Le tournoi de début 2021 est reporté à l'automne.
Le championnat de France de Tennis adapté, prévu en juin 2020 est reporté en 2021.

Concernant le fonctionnement, le cadre fixé a été respecté par le service, avec un budget global de 1 017 000 €, dont 50% en masse salariale.

Les agents du service assurent en régie les interventions d'accueil, de gardiennage et d'entretien des installations, hormis pour les équipements transférés situés sur le secteur Centre-Ornain et le gymnase Beugnot, à Bar-le-Duc où l'entretien des locaux a été externalisé (chantiers d'insertion). L'évolution importante des coûts d'entretien impose une renégociation des contrats, voire une solution alternative.

- **Les gymnases et stades de Bar-Le-Duc, Tronville et Ligny en Barrois**
    - **Gymnases et stades de Bar-le-Duc**

En raison du lancement du schéma directeur des sports, l'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Gymnase Bradfer a été suspendue. Il est nécessaire de considérer l'évolution du quartier où est implanté ce gymnase, avec la construction du cinéma qui va impacter les capacités de stationnement utilisées par les usagers du gymnase.

Evolution de la charge nette des gymnases et stades de Bar-le-Duc										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
	Ville de Bar			Communauté d'agglomération						
Dépenses	503 154,67	508 224,94	487 989,99	158 370,68	241 994,29	227 851,08	297 551,76	299 795,63	340 616,63	306 856,00
Recettes	3 259,86	23 474,72	20 057,99	1 585,00	17 640,00	18 490,30	18 480,00	40 722,52	17 963,80	18 480,00
Coût net	49 894,81	484 750,22	467 932,00	156 785,68	224 354,29	209 360,78	279 071,76	259 073,11	322 652,83	288 376,00

- **Gymnase de Tronville**

L'entretien courant (ménage) fait l'objet d'une prestation de service confiée à une structure d'insertion qui intervient également au gymnase Léo LAGRANGE et au gymnase VERNET, à Ligny-en-Barrois.

Evolution de la charge nette du Gymnase de Tronville-en-Barrois										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
	Ville de Tronville			Communauté d'agglomération						
Dépenses	NS	NS	42 103,79	11 161,09	24 982,04	32 992,74	42 247,64	33 100,64	NS	51 681,00
Recettes	NS	NS		0,00	0,00	0,00				0,00
Coût net	NS	NS	42 103,79	11 161,09	24 982,04	32 992,74	42 247,64	33 100,64	NS	51 681,00

- **Gymnases de Ligny-en-Barrois**

  - **Gymnase Léo Lagrange**

Evolution de la charge nette du Gymnase Léo Lagrange										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	40 552,62	95 240,96	46 401,02	52 364,86	51 131,78	53 299,87	46 761,39	55 178,82	55 116,42	74 756,00
Recettes	0,00	9 563,40	10 669,71	891,78	10 670,02	9 164,00	5 916,00	7 665,00	6 817,49	6 900,00
Coût net	40 552,62	85 677,56	35 731,31	51 473,08	40 461,76	44 135,87	40 845,39	47 513,82	48 298,93	67 856,00

  - **Gymnase Vernet à Ligny-en-Barrois**

Evolution de la charge nette du Gymnase Vernet										
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Moyenne 2013/2020	DOB 2021
Dépenses	57 454,39	59 803,93	52 543,28	27 681,83	34 876,41	52 843,83	61 088,73	42 640,85	48 616,66	60 682,00
Recettes	16 048,49	4 926,60	3 763,08	470,26	0,00	11 430,00	5 916,00	3 360,00	5 739,30	1 764,00
Coût net	41 405,90	54 877,33	48 780,20	27 211,57	34 876,41	41 413,83	55 172,73	39 280,85	42 877,35	58 918,00

- **Piscines communautaires**

Suite à la décision de mettre fin à la DSP pour la gestion de la piscine de LIGNY-EN-BARROIS, les 2 équipements sont gérés en régie. Les investissements réalisés sur le site de Ligny ont permis d'améliorer la qualité des eaux de baignade, avec des analyses dorénavant systématiquement conformes, alors que ce n'était pas le cas précédemment, avec plusieurs décisions de fermeture administrative.

Faute d'un accord amiable avec la société EQUALIA qui exploitait la piscine de Ligny-en-Barrois, la Communauté d'Agglomération avait saisi le Tribunal Administratif. Le jugement rendu en décembre 2019 condamne l'ancien délégataire à nous verser la somme de 56 000 € (défaut de respect des engagements pour l'entretien des locaux, recettes perçues en 2016 pour des prestations à réaliser après l'échéance de la DSP...). La société EQUALIA n'ayant pas engagé de procédure d'appel, la mise en recouvrement de cette dette est engagée.

Depuis 4 ans, le chef d'établissement en charge des 2 piscines est directement mobilisé sur le respect du coût net d'exploitation, fixé à 1,2 M€.

Le budget global des 2 piscines s'établit à 1 460 000 M€, dont 870 000 € de masse salariale (60%). Les recettes prévisionnelles liées à la participation des usagers sont estimées à 240 000 €. L'exercice n'est pas simple, en raison de la crise sanitaire qui devrait encore impacter l'année 2021.

Un budget de 130 000 € est prévu en 2021 sur la piscine de Ligny et de 150 000€ sur la piscine de bar le Duc sur une mise à jour des équipements techniques. Un dossier de maîtrise d'œuvre commun sera conduit en début d'année pour préparer aux travaux dès l'été 2021

- **Centre Nautique de Bar-Le-Duc**

Evolution de la charge nette du Centre Nautique de Bar-Le-Duc										
	CA 2013	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CAA 2020**	**Moyenne 2013/2020**	**DOB 2021**
Dépenses	887 938,93	872 665,89	915 261,10	904 515,84	888 070,12	855 746,48	991 995,08	764 037,01	885 028,81	890 632,00
Recettes	203 536,83	190 951,73	200 597,11	207 757,83	203 429,29	236 716,31	215 468,94	49 917,13	188 546,90	150 000,00
Coût net	684 402,10	681 714,16	714 663,99	696 758,01	684 640,83	619 030,17	776 526,14	714 119,88	696 481,91	740 632,00

- **Piscine de Ligny-en-Barrois (fin de la DSP EQUALIA et reprise en régie au 1er janvier 2017)**

Evolution de la charge nette du centre nautique de Ligny-en-Barrois										
	CA 2013	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CAA 2020**	**Moyenne 2013/2020**	**DOB 2021**
	DSP				**Régie**					
Dépenses	583 045,74	691 485,72	413 708,71	571 090,14	531 336,24	496 514,46	562 934,72	529 394,10	547 438,73	568 027,00
Recettes	26 189,38	30 984,72	23 974,86	37 628,08	107 532,52	114 760,70	93 024,00	95 904,83	66 249,89	90 000,00
Coût net	556 856,36	660 501,00	389 733,85	533 462,06	423 803,72	381 753,76	469 910,72	433 489,27	481 188,84	478 027,00

A noter que la Collectivité a engagé un contentieux contre la société Equalia sur les conditions de sortie de la DSP à son échéance.

Fonction 5 – Interventions sociales

- **La politique de la ville**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, la communauté d'agglomération a mis au point avec tous les partenaires un programme sur toute l'agglomération y compris le contrat de ville pour le quartier de la Côte Sainte Catherine pour la période 2015/2020. Un avenant le prolongeant doit être conclu début 2020.

Cette politique englobe les grands axes suivants :

- La prévention santé sur tout le territoire de l'agglomération avec des actions concrètes dont les 2 plus significatives sont sur Ligny en Barrois et Bar-le-Duc
- L'ingénierie de projet au service des associations et communes du territoire
- La prévention de la délinquance avec, entre autres, l'animation du CISPD sur tout le territoire permet à la CA d'être reconnue comme acteur incontournable de la question.
- La médiation sociale
- Un observatoire territorial qui doit animer l'élaboration d'une Analyse des Besoins Sociaux en 2020 / 2021
- Le suivi et l'animation du contrat de ville sur le quartier de la Côte Sainte Catherine à Bar-le-Duc

La richesse du contenu de cette politique porte sur les agents de l'agglomération et, grâce à la présence d'un contrat de ville sur le territoire, l'Etat cofinance cette ingénierie à hauteur de 10 000 Euros annuels. Somme que l'agglomération espère chaque année maintenir à ce niveau.

Ce budget repose avant tout sur sa masse salariale qui représente 85% du budget et qui est consacrée pour tous les agents à l'action concrète et à la présence sur le terrain. L'essentiel des charges de fonctionnement est consacré à la participation au financement des actions.

Avec un financement de la Ville de Bar-Le-Duc via la CLECT, l'aide de 8 000 € pour le financement d'un poste d'intervenant social mis à disposition par le Centre Social d'Argonne est portée à 10 000€. Ce poste est cofinancé par le CIAS, le Conseil Départemental et l'Etat.

- **Mission Locale Sud Meusien**

L'adhésion à la Mission Locale du Sud Meusien génère une cotisation de 45 164 € avec une augmentation de 0,8 %, soit 1,20 €/habitant, pour une population totale de 37 077 habitants.

Les cotisations évoluent donc comme suit :

- 2013 : cotisation de 1,16 par habitant.
- 2014 : cotisation de 1,18 par habitant avec 37 990 habitants,
- 2015 : cotisation de 1,19 € par habitant avec 37 662 habitants soit 44 817,78 €
- 2016 : cotisation de 1,20 € par habitant avec 37 636 habitants soit 45 163,20 €
- 2017 : cotisation de 1,20 € par habitant avec 37 611 habitants soit 44 773,20 €
- 2018 : cotisation de 1.20 € par habitant avec 37 077 habitants soit 44 492,40 €
- 2019 : cotisation de 1.20 € par habitant avec 36 577 habitants soit 43 892,40 €
- 2020 : cotisation de 1.20 € par habitant avec 36 005 habitants soit 43 206 €
- 2021 : cotisation de 1,20 € par habitant avec 35 607 habitants soit 42 728.40 €

- **Maintenance sur les défibrillateurs**

La CODECOM de Bar-le-Duc avait initié une campagne d'installation de défibrillateurs, avant la fusion, et prévu un contrat de maintenance de ces équipements. Cette compétence n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, puisqu'elle ne s'exerce pas sur l'ensemble du territoire communautaire. Avec une évolution de la réglementation sur les défibrillateurs, il est envisagé de ne conserver au niveau de la communauté d'agglomération que les équipements implantés dans les équipements communautaires, tout en proposant une commande groupée pour l'entretien des défibrillateurs installés dans les équipements communaux.

- **Accueil de Jeunes**

La subvention versée à l'accueil des jeunes représente 8 350 €. Pour rappel, la répartition antérieure était de 3 850 € au titre de la CA et de 4 500 € au titre de la ville de Bar le Duc (transfert validé en CLECT depuis 2018).

- **Fourrière animale – refuge de Cathy**

Pour l'année 2020, la Communauté d'Agglomération versera une adhésion sur la base de 1,10 € par habitant, soit pour 2020 une cotisation de 40 500 €, d'après une convention de 3 ans.

Le Refuge de Cathy assure une mission de service public indispensable, au vu des statuts de la collectivité. Le site hébergeant l'association a fait l'objet d'une alerte des services de l'Etat, pour des problématiques sanitaires nécessitant un investissement important auquel l'Agglomération pourrait être associée. Au lieu de l'étude de faisabilité envisagée en 2020, un recours au Dispositif Local d'Accompagnement de la Meuse a été initié par l'association, qui permettra d'avoir une vision globale de l'équipement et des investissements à piloter.

- **Aires d'accueil des gens du voyage**

Suite à l'avis défavorable émis fin 2019, sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé par le Préfet, un nouveau tour de table devait être organisé au cours du 1er semestre 2020. La crise sanitaire n'a pas permis de réunir les collectivités concernées. Des échanges se sont néanmoins déroulés, confirmant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'offrir une vingtaine de places sur ses aires permanentes. Le projet d'extension de la société EVOBUS, à Ligny-en-Barrois, pourrait imposer le déplacement de l'aire de Givrauval, voisine. Les services de l'Etat, en cas de reconstitution d'une aire, pourraient accepter que ce soit sur un seul site, avec un terrain communautaire identifié à Givrauval, à quelques centaines de mètres de l'aire actuelle. Le concours de l'Etat serait significatif pour ce projet (70%).

Pour l'instant, l'aire de Bar-le-Duc reste fermée et l'accueil permanent se déroule exclusivement à Givrauval, avec un remplissage proche de 100% et de nombreux refus, faute d'emplacement disponible.

L'aire de grand passage n'a pas été fréquentée pour de grands rassemblements, car les déplacements n'étaient pas autorisés. Le terrain a été occupé pendant plusieurs semaines par un cirque qui ne pouvait se produire.

Sur l'aire de Bar-Le-Duc

La requalification de l'aire envisagée pour un coût de 580 000€ a été retardée car l'implantation démontre ses limites de capacité foncière pour le projet envisagé avec des blocs sanitaires individualisés et la Préfecture autorise le regroupement des 2 aires sur un seul site. L'aire demeure fermée pour raisons de salubrité.

Sur l'aire de Givrauval

Cette aire est constamment remplie (10 emplacements), suite à la fermeture de l'aire de Bar-le-Duc. Les charges de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 63 000€, partiellement compensées par la participation des résidents (15 000€) et la CAF (15 000€). L'augmentation des charges est liée à la mise en œuvre d'une astreinte électrique.

Ces charges ne tiennent pas compte de la masse salariale de l'agent en charge de l'accueil des voyageurs.

L'entretien de l'aire est assuré par un chantier d'insertion.

- **Aire de grands passages**

Pour 2021, le budget de fonctionnement est de 25 000 €, la dépense la plus élevée correspond à la convention passée avec le Chantier d'insertion de l'ADAPEIM pour l'entretien du site à hauteur de 6 000 € et une provision pour des frais de contentieux de 1 500 €.
Les recettes 2021 sont estimées à 1 500 € de redevance des groupes de passage.

En raison d'un décret d'avril 2019, quelques travaux seront à prévoir pour doter l'aire d'un candélabre d'éclairage public et d'une aire de dépotage des eaux usées. Les travaux seront réalisés en 2021.

- **Projet : création de terrains familiaux pour 3 familles :**

Constatant que certaines familles ne quittent plus le territoire et aspirent à s'installer durablement dans une espace qu'elles pourraient personnaliser, le schéma d'accueil des gens du voyage prévoit la création de terrains familiaux. La démarche n'a pas abouti pour l'instant faute d'un terrain adapté. Néanmoins, le montant destiné aux études a été maintenu.

Cette implantation aurait un intérêt certain : possibilité de choisir les familles, parmi celles qui ne posent pas de souci et encaissement d'un loyer régulier (et non d'une simple taxe de séjour).

Fonction 8 – Aménagement et service urbain, environnement

- **Assistance aux communes**

Cette action s'est concrétisée en 2015, les communes intéressées ont passé convention avec la Communauté d'agglomération pour bénéficier d'une assistance générale sur la base d'un coût de 0,75€/habitant.

Suite au départ en retraite du collaborateur en charge de cette mission et de l'échec dans la tentative de recrutement, il est proposé de ne pas faire d'appel de cotisation auprès des communes, qui peuvent se tourner vers le Conseil Départemental, porteur d'une offre assez semblable.

Les prochains mois permettront d'étudier la possibilité de relancer cette offre.

- **Stratégie foncière – Etude EPFL**

Sur les territoires à enjeux recensés par la Communauté d'Agglomération, les objectifs recherchés par cette étude visaient à :

- Impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières sans mobiliser à court terme les moyens financiers de la CA ou des Communes
- Maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques
- Garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique
- Contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructeurs privés dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable

Les conclusions de l'étude de stratégie foncière menée en partenariat avec l'EPFL et engagée courant 2017 ont été rendues en septembre dernier par le groupement Avant-Projet / CODRA en charge des prestations. Du diagnostic territorial réalisé découlent des préconisations en termes de production de logements à horizon 2030 et un programme d'actions foncières éligibles aux critères de l'EPFL en termes de portage foncier. Les grandes orientations et les axes de développement proposés ont été validés le 6 décembre 2018 par le Conseil communautaire. Les éléments de cette étude et tout particulièrement les projections et objectifs chiffrés devront être pris en compte dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), notamment en termes de consommation foncière.

Ce dossier n'a pu aboutir en 2020 et est reporté en 2021.

- **Maîtrise foncière quartier st Jean**

Les opérations de maîtrise foncière engagées sur le quartier Saint-Jean sont aujourd'hui finalisées. L'EPFL a rétrocédé l'emprise Baumann à la Communauté d'Agglomération par un acte du 28 juin 2017. Selon les termes d'un protocole d'accord en dates des 22 et 25 avril 2016 et d'un acte d'échange de biens sans soulte signé le 15 novembre 2018, l'établissement de coopération intercommunal a remis ce terrain, d'une superficie de 86 a 41 ca, à la ville de BAR-LE-DUC tandis que cette dernière lui a apporté une emprise de 1 ha 08 a 62 ca située sur La Sapinière pour la construction du futur EPHAD.

Cet espace a été rétrocédé à cette fin au CIAS par un acte en date du 28 janvier 2019. Le remboursement des annuités dues à l'EPFL pour le portage foncier pendant 5 ans se montera à 112 571,97 € en 2019

et 111 468,33 € en 2020. L'immeuble Fauchery est quant à lui devenu propriété de la Communauté d'Agglomération dans des conditions similaires le 29 juin 2017. Les remboursements correspondants se monteront à 63 146,47 € en 2019 et 62 527,38 € en 2020. L'immeuble qui ne peut finalement entrer dans le programme de requalification a été cédé en 2020.

Le recrutement d'un aménageur permettra d'envisager une cohérence globale pour l'organisation de ce quartier, entre les différents projets envisagés (espace administratif, habitat, hall bouliste, stationnement et circulations).

- **Urbanisme**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 comportent des dispositions nouvelles importantes sur la gestion de la compétence urbanisme dans les EPCI et les communes notamment par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

- **Instruction ADS pour les communes (démarrée le 1er juillet 2015)**

Ainsi, depuis le 1er juillet 2015, le service Urbanisme de la Communauté d'agglomération assure l'instruction pour 17 communes de son territoire : Behonne, Beurey-sur-Saulx, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Robert-Espagne, Savonnières-devant-Bar, Silmont, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val-d'Ornain, et Velaines. Son périmètre s'est agrandi en 2016 avec l'intégration de la commune de Chanteraine suite à l'approbation de son PLU.

Il convient aussi de signaler qu'à compter du 1er janvier 2017, sur notre territoire, 7 communes dotées d'une carte communale approuvée avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, ont désormais recours aux services de l'agglomération. Sont ainsi concernées : Chardogne, Loisey, Menaucourt, Nançois sur Ornain, Rumont, Saint-Amand et Salmagne.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse nouvellement créée ayant exprimé sa volonté de continuer de travailler avec la Communauté d'Agglomération et de lui confier l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation et actes d'urbanisme, une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020) reconductible par échange de courriers a été signée par les 2 parties les 14 mars et 2 avril 2018 (délibération du conseil communautaire du 22 février 2018). De fait, le nombre de communes prises en charge va se voir porter progressivement de 56 communes aujourd'hui à 78.

2210 actes ont été instruits en 2020 (796 pour Porte de Meuse, 585 pour Bar le Duc et 829 pour le reste de la CA), la recette correspondante attendue (facturation en n + 1) est budgétée à 180 000 €.

- **Numérisation du cadastre – SIG**

En 2014, dans le cadre d'une convention passée avec la DGFIP, nous avons lancé un marché de labellisation du cadastre de la CA de Bar-le-Duc au format national EDIGEO. Désormais l'ensemble des communes est labellisé dans notre SIG.

La convention de numérisation prévoit une mise à disposition du cadastre des communes par la CA de Bar-le-Duc. Depuis début 2016 il existe :

- Cadastre géo référencé commune par commune avec propriétaires
- Cela Correspond à l'obligation légale de diffusion du cadastre, en remplacement des CD-Rom de la DDFIP
- La Mise à jour annuelle du cadastre et des propriétaires est faite par l'agglomération en lien avec le conseil départemental et la DDFIP

L'année 2016 a permis l'intégration de nouvelles fonctionnalités dont :

- Le partage d'informations entre services,
- L'intégration de données des partenaires.
- L'Edition de relevés de propriétés
- L'ajout de couches communales
- L'ajout d'information géographique

Comme évoqué précédemment dans le cadre de l'activité urbanisme, la CA de Bar-le-Duc gèrera la compétence d'instruction des permis de construire de communes de son territoire qui le souhaitent et de communes de l'ex territoire de la Saulx et Perthois qui sont également dans le périmètre sous forme de mise à disposition. Avec la nouvelle Codecom Portes de Meuse et de nouvelles communes de l'agglo concernées par la perte du bénéfice de la mise à disposition des services de l'Etat, ce sont près de 10 communes qui devront être intégrées dans les données cartographiques de notre SIG de façon pérenne sans perturber le fonctionnement actuel.

L'extension d'intervention des services liée à la création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse nécessite de prévoir l'intégration des nouvelles données dans le système d'information géographique. Les documents inhérents à la Communauté d'Agglomération seront quant à eux publiés sur le site Géoportail de l'urbanisme pour répondre à l'obligation fixée au 1er janvier 2020.

- **Fourrière automobile – création du service**

Lancée en 2018, la fourrière automobile remplit sa mission en référence à la définition de l'intérêt communautaire de la CA qui précise que « Sont d'intérêt communautaire l'enlèvement, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules abandonnés ou gênants (stationnement en contravention d'après le code de la route, article L325-1 à L325-15) et des véhicules réduits à l'état d'épaves (carcasses non identifiables le plus souvent sans plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières ni moteur)».

Conformément aux engagements, la fourrière n'est pas sollicitée pour les stationnements en contravention avec le code de la route, hormis pour les véhicules abandonnés et lors de l'organisation de manifestations pour lesquelles la Préfecture a imposé une interdiction de stationner sur un secteur déterminé, pour raisons de sécurité.

Après une première année où la fourrière a réalisé l'enlèvement de 45 véhicules, nous constatons que les usagers prennent de bonnes habitudes et respectent les interdictions de stationner lors des manifestations. L'illustration est le 9 juillet, lors du passage du Tour de France, à Bar-le-Duc : l'interdiction de stationner concernait 3 km et, au terme d'une campagne d'information efficace, aucun véhicule n'a été enlevé.

Considérant la baisse du nombre d'enlèvements, le montant inscrit pour 2021 s'élève à 9 200 €, contre 11 200 € prévus dans la DSP.
Nous arrivons au terme de la DSP, en 2021. Pour le renouvellement, il est envisagé de recourir à un marché public, au lieu d'une DSP, l'engagement du titulaire de la DSP n'étant pas nécessaire.

- **Aménagement numérique**

La Communauté d'Agglomération a pris cette compétence depuis le 1er janvier 2014 et a défini l'intérêt communautaire en 2015.

C'est un enjeu considérable pour le territoire que d'assurer un déploiement le plus large possible du THD et à défaut de garantir des évolutions significatives de montée en débit selon les possibilités qu'offrent toutes les technologies actuelles.

Dans le cadre du schéma d'aménagement numérique porté par le Département, la Communauté d'Agglomération a défini en 2015 sa stratégie territoriale d'action.

Une partie de la Communauté d'Agglomération est fibrée par un opérateur privé (Orange) sans coût pour la Communauté d'Agglomération : il s'agit de la zone AMII (Appel à manifestations d'intentions d'investissement), définie par l'Etat en 2011, et correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de Bar-le-Duc.

L'autre partie sera faite par la Région Grand Est dans le cadre d'un partenariat avec un consortium d'entreprise privée, mené par Altitude Infrastructure et NGE Concessions. La Communauté d'Agglomération participera financièrement à ce déploiement, à hauteur de 50 € par prise, soit 291 500 € pour 5830 prises. Ce projet est baptisé Losange.

Une convention a été signée avec Orange et validée par le conseil d'agglomération du 18 septembre 2015 pour la mise en œuvre des engagements de déploiement de la fibre optique sur la zone AMII à l'horizon 2022.

La signature de la convention fait de la communauté d'agglomération l'interlocuteur unique d'Orange pour la partie règlementaire et institutionnelle et pour toutes les informations utiles à l'opérateur. Il est à noter que la convention a été signée en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Zone AMII
A fin septembre 2020, plus de 9800 foyers sont raccordables à la fibre, sur 16500. Malgré le confinement en 2020, il a été fibré plus de foyers qu'en 2019.

Après avoir longtemps priorisé les communes les moins bien desservies, Orange et la Communauté d'Agglomération privilégient désormais le déploiement de la fibre au plus grand nombre. Ce qui veut dire que les habitations non raccordées sur des lots déjà faits seront traitées au cas par cas à partir de 2022.

Sur Bar-le-Duc, cela concerne les lots 1 (Cote Sainte-Catherine et Petit-Juré) et 2 (Marbot).

Le lot 3 (Centre-ville sud) est en cours de déploiement et ouvert commercialement. Le quartier de la Fédération commence à être commercialisé et le restant de Bar-le-Duc est prévu sur 2021.

Les communes de Naives-Rosières et Combles sont raccordables en quasi-totalité.

Les premiers habitants de Savonnières et Longeville ont la fibre depuis octobre 2017. Le déploiement est fait à plus de 70% sur Longeville et plus du tiers sur Savonnières.

Behonne est raccordable depuis début octobre 2018, avec un taux proche de 60% actuellement ; Fains-Véel a vu ses premiers abonnés fin octobre 2018 et compte 50% de logements raccordables. Resson vient

de voir ses premiers abonnés à l'été 2020 ; Beurey, Robert-Espagne et Trémont-du-Saulx également et comptent entre 20% et 35% de raccordables ;

Il restera ensuite Chardogne, Vavincourt, Rumont et Val-d'Ornain.

Hors zone AMII

Cela représente 5830 prises à fibrer à 100 € brut l'unité, soit 583.000 €. Après participation de 50% du GIP, le restant à charge de la CA est de 291500 € payable sur 5 ans.
Les études et le déploiement ont commencé à l'été 2019. Avant la crise sanitaire, l'objectif était de commercialiser avant octobre 2020 pour les communes suivantes :

- Culey
- Loisey
- Longeaux
- Menaucourt
- Nantois
- Tannois

Ensuite, les priorités seront : (avant octobre 2021) :

- Salmagne
- Chanteraine
- Naix-aux-Forges
- Nant-le-Grand

Puis : (avant octobre 2022) :

- Velaines
- Givrauval
- Silmont
- Ligny-en-Barrois
- Tronville-en-Barrois

Enfin : (avant octobre 2023) :

- Guerpont
- Nançois-sur-Ornain
- Saint-Amand-sur-Ornain

Losange n'a pas communiqué sur un nouveau calendrier pour l'instant.

- **Hydraulique**

L'Ornain

Etabli sur une durée de 10 ans (2017-2027) à la suite d'une étude diagnostic engagée en 2015 et adopté par le conseil communautaire le 7 juillet 2016, **le programme de restauration et de gestion de l'Ornain** et de ses affluents a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêts Général selon les dispositions du Code de l'environnement. Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 2 août 2018 après que le dossier ait été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 14 mars 2018 puis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST)

qui a émis un avis favorable daté du 22 juin 2018. La Déclaration d'Intérêt Général vaut pour une période de 5 ans renouvelable 1 fois et est assortie de la condition que les travaux soient substantiellement commencés dans les 2 ans suivant sa notification. Cette autorisation a d'ores et déjà permis d'entreprendre la restauration du ruisseau de RESSON en fin d'année 2018 avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Fin 2020, un maître d'œuvre a été recruté pour étudier, planifier et suivre la mise en œuvre du programme d'action, notamment en application des préconisations du diagnostic relevant la nécessaire restauration de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages, présents sur l'Ornain et un de ses affluents (ruisseau du Marval).

La Saulx

Echue en octobre 2017, la Déclaration d'Intérêt Général portant sur la Saulx et ses affluents concernait un faible linéaire non dénué d'intérêts et d'enjeux situé sur les communes de TREMONT-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et BEUREY-SUR-SAULX. Considérant la complexité des démarches à mener pour disposer d'une nouvelle autorisation et l'étendue du cours d'eau, un partenariat avec les établissements de coopération intercommunale voisins apparaît intéressant d'autant qu'une étude globale (diagnostic, fiches ouvrages, fiches tronçons, fiches zones humides, base de programme d'actions) a été réalisée, en 2012, sur 153,6 km, par la société ASCONIT pour le compte d'un groupement composé de la Communauté de communes du Pays de REVIGNY, de la Communauté de communes du Saulx-et-Perthois, de la Communauté de communes de la Haute-Saulx (ces 2 dernières ayant intégrées depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes des Portes de Meuse) et l'ex-Communauté de communes de Bar-le-Duc.

Si la partie aval est depuis couverte par une Déclaration d'Intérêt Général notifiée à la COPARY, il n'en est rien pour l'amont. De fait, des contacts ont été noués avec la Communauté de communes des Portes de Meuse et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne pour envisager un travail en commun (réalisation d'un diagnostic et élaboration d'un programme de restauration et de gestion sur la base de l'étude d'ASCONIT, maîtrise d'œuvre) avec l'appui des services du Conseil Départemental. La coordination de ce groupement serait assurée par la Communauté de communes des Portes de Meuse et les dépenses réparties au prorata de la longueur de la rivière. Ce montage sera prochainement soumis aux 3 conseils communautaires. Sur notre territoire les deux actions prédominantes seraient la mise en œuvre d'un plan de gestion raisonnée de la Saulx et du ruisseau de Saint Sépastien, et un rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau de Saint Sébastien.

Le ruisseau du Souffre, affluent de la Chée

La Communauté d'Agglomération est par ailleurs concernée par le ruisseau du Souffre, affluent de la Chée, sur un parcourt de 9.4 km qui traverse les finages des communes de VAL D'ORNAIN et CHARDOGNE. Une étude préalable menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de REVIGNY et la Communauté de Communes de TRIAUCOURT VAUBECOURT ayant conduit à la définition d'un plan d'actions, par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018 il a été décidé d'y donner suite et de constituer un groupement de commande avec la COPARY pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de restauration qui en découle. Le document a été signé 14 mai 2018, l'EPCI cocontractant en assure la coordination. Les travaux de maîtrise d'œuvre ont débuté et un rendu de l'Avant-Projet est prévu pour février 2021.

Les berges de l'Ornain avenue du 94ème RI à Bar-Le-Duc

Un groupement de commande a également été constitué avec le Conseil Départemental de la Meuse et la Ville de BAR-LE-DUC afin d'étudier la façon de protéger la berge de l'Ornain située le long de l'avenue du 94 Régiment d'Infanterie de l'érosion et d'effectuer les travaux utiles avant que la voirie départementale (RD 180) soit rétrocédée à la commune. Confiée à la société ARTELIA, la mission de maîtrise d'œuvre a débuté à l'automne 2018. L'« avant-projet » a été remis fin janvier. Une fois que celui-ci aura été validé un dossier de Déclaration Loi sur l'eau ou d'Autorisation environnementale sera établi

et déposé auprès de l'autorité préfectorale, l'étude faune flore étant prévue sur l'année 2021. La phase « projet » est envisagée à la suite, compte tenu des procédures, des délais et des saisons.

La Zone humide de La Héronnière à Fains-Véel

L'étude à d'élaboration du document de gestion et de valorisation de la zone humide de La Héronnière (FAINS-VEEL) et l'évaluation écologique de la zone humide de La Ballastière (LIGNY-EN-BARROIS) ont été entreprises en début d'année 2018. Les recherches bibliographiques et les investigations effectuées sur le terrain ont débouché sur la remise d'un diagnostic à l'automne 2019. Le rapport fait apparaître que le site de la Ballastière ne présente pas la biodiversité nécessaire pour prétendre à un classement en Espace Naturel Sensible. Nonobstant le travail poursuivi en 2019 pour déterminer les modalités de gestions et de valorisation les plus appropriées pour chaque site conduit à mettre en œuvre un plan de gestion. Ce plan de gestion sera mis en œuvre en collaboration avec l'EPL Agro dans une démarche pédagogique courant de l'année 2021. Il s'agira de rouvrir le milieu par un abattage raisonné afin de sauvegarder les plans d'eau de la zone humide.

La compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, la réforme encourage la solidarité territoriale et le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

A la suite de plusieurs réunions à ce sujet dont la dernière qui s'est tenue le 10 décembre 2018, une étude de gouvernance visant à envisager la création d'un syndicat mixte est proposé aux 13 EPCI concernés par l'unité hydrographique Saulx et Ornain (Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER Der et Blaise, Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx, Communauté Perthois-Bocage et Der Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANCOIS Champagne et Der, Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, Communauté de Communes Meuse Rognon, Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE en Champagne, Communauté d'Agglomération de BAR-LE-DUC Sud Meuse, Communauté de Communes de l'Aire d'Argonne, Communauté de Communes Portes de Meuse, communauté de Communes de COMMERCY – VOID – VAUCOULEURS, Communauté de Communes du Pays de REVIGNY et Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien).

Les réflexions à mener avec l'appui d'un prestataire qualifié supposent la création d'un groupement de commande dont la constitution est à préciser. Selon les principes évoqués, la COPARY qui est avec la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne la seule éligible à l'assistance technique du Conseil Départemental de la Meuse 55 pourrait assurer la coordination tandis que la répartition des dépenses pourrait être basée sur le linéaire de cours d'eau ou de la superficie des bassins versants et de la population. D'une durée d'une de 9 à 15 mois l'étude comporterait : un état de lieux / diagnostic, la proposition de scénarii puis celle de mise en œuvre du scénario retenu. Les principales collectivités dont la Communauté d'Agglomération sont invitées à se positionner sur ces principes dans le courant du 1er trimestre 2019.

- **Habitat**

Aides au ravalement de façades

Pour 2021, le suivi-animation sera réalisé en régie, au lieu d'une prestation du CMAL (2 000 €, en 2020 et 5 600 € les années précédentes).

Dans le prolongement de 2020, il est convenu de maintenir le nouveau règlement des aides, pour tenir compte de la configuration des façades et des coûts de ravalement induits : mur crépi, pans de bois, pierre de taille. Les aides s'étaleront de 1 000 à 3 000 €.

Le montant économisé sur le suivi-animation sera reporté sur les subventions, en complément des 20 000 € prévus.

Plan Local de l'Habitat

Malgré le contexte sanitaire, ce volet a beaucoup progressé en 2020, avec le travail sur l'OPAH qui va permettre l'entrée en phase opérationnelle, en 2021. Le cabinet en charge de l'étude PLH est recruté.
Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire, obligatoire pour le dispositif Action Cœur de Ville, a été validé. Il intègre également la Ville de Ligny-en-Barrois, retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».
Les collectivités disposeront de leviers incitatifs et coercitifs pour traiter l'habitat indigne ou inadapté, en centre-ville.

Opération Programmée d'Amélioration de L'Habitat (OPAH)

C'est une procédure concertée entre l'Etat, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et une ou plusieurs collectivités territoriales qui s'engagent à mobiliser des moyens pour améliorer l'habitat privé.

L'objectif est la réhabilitation du parc immobilier bâti des acteurs privés, par nature incitative.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, engagée en 2020 a été finalisée et permet le lancement de la phase opérationnelle, ce qui contribuera à l'amélioration des logements occupés, mais également des logements vacants, avec un volet pour l'ensemble du territoire et un autre dit de Rénovation Urbaine pour Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, en cohérence avec l'ORT évoquée ci-dessus.

2021 sera une année de démarrage, 100 000 € seront inscrits en 2021 pour permettre le lancement du suivi-animation des deux OPAH, ce qui devrait permettre un lancement en mai ou juin. Au regard des délais de montage des dossiers et de réalisation des travaux, les premières subventions aux propriétaires ne devraient être versées qu'en 2022. Pour le suivi-animation, des subventions sont prévues cette année à hauteur de 38 000 € pour une charge nette de 62 000 €.

Pour mémoire, les objectifs de rénovation sont de 400 logements en 3 ans et 700 sur 5 ans sur la période 2021-2026.

Les financements prévus à ce jour pour l'ensemble de la campagne :

Aide aux travaux :

- 4 806 916 € de l'Anah
- 495 650 € de la CA
- 186 250 € de la Ville de BLD
- 81 250 € de la Ville de LEB
- 314 000 € de la Région Grand Est.

Le coût du suivi et de l'animation est estimé à environ 1M€ sur 5 ans co-financé par l'ANAH et la banque des territoires (pour la convention de Renouvellement Urbain).

- **Préservation du milieu naturel**

En 2018, la CA a réalisé les travaux de requalification des équipements du Haut Juré, notamment les agréés du parcours de santé, ainsi que la mise à disposition d'une application numérique qui permet de disposer de tutoriels pour l'utilisation des mobiliers. L'accessibilité a également été traitée dans ce cadre. Les équipements sont appréciés des usagers, comme l'a démontré l'étude menée dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du sport qui a analysé les pratiques non encadrées.

Un échange avec l'ONF devrait permettre d'envisager le remplacement des agréés endommagés.

Fonction 9 – Action Economique

- **Fonds de concours aux Communes**

Suite à l'abandon de l'enveloppe territoriale par le GIP Objectif Meuse en 2020 (700 000 € dont 180 000 € dédiés aux projets communaux), la Communauté d'Agglomération a fait le choix pour 2021 de rétablir un budget dédié sur fonds propres à hauteur de 180 000 € pour accompagner les communes.

Le règlement d'intervention sera retravaillé pour répondre au mieux aux attentes des communes.

Au regard du déséquilibre important en termes de sollicitations des communes sur le précédent mandat (15 communes ayant déposé un seul projet ou pas de projet pour un total de 140 000 € sur 900 000 € de distribués entre 2015 et 2019), la Communauté d'Agglomération évaluera la possibilité de mettre en place des accompagnements complémentaires pour soutenir les communes les plus contraintes financièrement (garantie d'emprunt ou autres dispositifs). Un accompagnement technique pourrait être remis en place, en lien avec l'assistance technique du département.

- **Action économique hors gestion des zones**

En 2020, la Communauté d'Agglomération a bouleversé ses pratiques, pour soutenir les entreprises de son territoire, via plusieurs dispositifs :

- La participation au fonds Résistance, porté par la Région Grand Est, à hauteur d'un maximum de 2 € par habitant. Il s'agit d'un prêt consenti aux entreprises, donc remboursable.
- L'affectation d'une enveloppe destinée à une aide directe aux entreprises qui en font la demande, ayant bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat. Il s'agit d'une subvention. Les dossiers traités en 2020 se sont élevés à 150 000 €.
- La reprise au niveau communautaire des initiatives des villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, pour un montant de 150 000 €, complété par une participation des communes volontaires à hauteur de 1 € par habitant.

Pour 2021, l'enveloppe de soutien aux entreprises a été reconduite à hauteur de 150 000 €.

La convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est reconduite. Elle permet de bénéficier de l'expertise d'un collaborateur, à mi-temps, pour un montant de 22 500€.

L'embauche d'un manager de commerce, réalisée fin 2019, n'a pas été concluante. La démarche a été différée, en raison de la crise sanitaire. Elle a été finalisée, en janvier 2021. Le manager de commerce est recruté par la CCI et mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 31 000€.

La communauté avait, depuis plusieurs années, une convention avec ALEXIS Lorraine pour l'accompagnement des porteurs de projets, avec une enveloppe maximale de 8 000 € et le dispositif « commerce à l'essai », prévu avec une cellule commerciale à Ligny-en-Barrois et une à Bar-le-Duc. Constatant l'absence de résultat probant puisque les 2 boutiques étaient occupées par les artisans installés précédemment à la boutique éphémère de Ligny-en-Barrois, donc pas dans une démarche de projection, la convention avec ALEXIS a été dénoncée, dans les délais prévus pour éviter un dédommagement.

Des échanges sont engagés avec la CCI pour bénéficier du dispositif que porte la chambre, dans ce domaine, avec une enveloppe de 5 000 €.

- **FISAC**

En janvier 2019, la Communauté d'Agglomération a déposé un dossier au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce).

Il a fallu attendre le 24 décembre 2019 pour bénéficier du retour des services instructeurs. Le projet a été retenu, avec un financement accordé de 200 000€, pour 3 ans. Dans ce contexte, aucun engagement n'a été réalisé en 2019.

Pour 2021, la Communauté d'Agglomération va pouvoir engager le programme reporté de 2020, qui se traduira par :

- Le financement des actions portées par l'office de commerce : 10 000 €
- Des actions d'assistance aux commerces : 10 000 €
- Le soutien aux actions des UCIA, dans le cadre convenu : 10 000 €

S'agissant du compte « adhésion et cotisation à des organismes professionnels », les engagements sont les suivants :

- Initiative Meuse (prêt d'honneur aux entreprises) : 1 000 €
- Citoyens et Territoires : 853 €
- ENERGIC 52-55 : 1 500 €

Le projet de création d'une agence d'attractivité a abouti fin 2019. Après constitution d'un conseil d'administration et recrutement d'un directeur général, Meuse Attractivité est entrée en phase opérationnelle en 2020. La cotisation de la Communauté d'Agglomération s'établit à 36 500 €, soit 1 € par habitant. Parmi les actions prioritaires, Meuse Attractivité a été sollicitée sur le projet lié à la friche SODETAL, à Tronville-en-Barrois. La Communauté d'Agglomération financera la moitié de l'étude portée par l'Etablissement Public Foncier Grand Est, concernant la pollution du site, soit 30 000 €.

- **Incubateur d'entreprise et Fablab**

Les chambres consulaires ont porté le projet de création d'espace de coworking, sans avoir besoin du soutien de l'Agglomération. Avec le déménagement de la CCI dans les locaux occupés par la Fonderie, ce dispositif n'a pas été maintenu.

La CA qui privilégiait la création d'un tel équipement en centre-ville, associé à un laboratoire de fabrication, pourrait reprendre à son compte ce dispositif, en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Fabrique de Territoire.

- **Zones d'activités et réserves foncières**

Comme prévu, l'année 2019 a permis d'engager une démarche de diagnostic des zones d'activités, afin de déterminer les modes de fonctionnement de chaque zone, les contrats, les prestataires, la reconstitution d'une cartographie intégrant les réseaux, en vue de déterminer des interventions à mener, en les hiérarchisant pour pouvoir les planifier et se conformer à la réglementation. La démarche n'a pas abouti en 2020, mais se finalisera en 2021.

Les investissements concernant la requalification de l'entrée de la zone de 3 Fontaines ont été réalisés.

Depuis plusieurs mois, la Communauté d'Agglomération a décidé de s'intéresser à la friche SODETAL : même si la propriété demeure de la responsabilité du liquidateur, la requalification de la zone, idéalement située sur l'axe Bar-le-Duc/Ligny-en-Barrois, avec un accès direct à la voirie qui va mener à la RN4, en contournant Velaines, sera une priorité. L'exécutif a décidé d'inscrire ce projet dans le contrat de développement du territoire CIGEO et dans l'appel à projet « Territoires d'industrie » porté par la Région Grand Est. La Communauté d'Agglomération a sollicité l'EPF Grand Est pour réaliser une étude relative à la pollution du site (avec une participation de 30 000 €) et l'agence Meuse Attractivité pour porter le projet de requalification de la zone.

Concernant la Zone de la Grande Terre, plusieurs projets sont en phase de finalisation. Le Conseil Communautaire a été mobilisé, en 2020, pour entériner la cession de parcelles pour mener ces projets. Les permis de construire ont été instruits en 2020. Les travaux devraient commencer en 2021.

- **Centre des Affaires**

Voir Budget annexe.

La CCI poursuit la gestion du centre des Affaires dont le budget est équilibré par le paiement d'un loyer de 7 000 € par trimestre à la Communauté d'Agglomération. En baisse par rapport à 2020 ou il s'élevait à 8 113,31 €.

- **Développement touristique – Office de Tourisme**

En 2020, l'Office de Tourisme Bar-le-Duc Sud Meuse s'est transformé en Office de Tourisme Sud Meuse et couvre l'ensemble des 3 EPCI constituant le Pays Barrois (Communauté d'Agglomération + CODECOM Portes de Meuse et COPARY).

La subvention s'élève pour 2021 à 297 500 €, contre 296 638 €, en 2020 et intègre, comme l'année précédente, le fonctionnement lié à l'ouverture en saison de l'Eglise Ste Etienne à Bar-Le-Duc avec une compensation intégrale de la Ville de Bar-le-Duc actée en CLECT. La subvention complémentaire exceptionnelle affectée à l'organisation du salon sport et nature, en 2020 n'a pas été versée. L'événement étant reporté en 2021, elle est intégrée au montant énoncé ci-dessus.

Elle permet d'accompagner l'association pour :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les actions du schéma de développement touristique,
- Le site internet,
- L'ouverture de l'église St Etienne en Ville Haute (la charge totale est de 17 250 €, avec une décompensation de la Ville de Bar-le-Duc pour un montant de 11 850 €, soit les 2/3 de la charge totale, conformément à ce qui avait été décidé en 2016).

Fin 2018, l'OT a engagé la réalisation d'un schéma directeur qui tient compte des stratégies respectives du Conseil Départemental et du Conseil Régional qui viennent tous deux d'adopter un schéma.

Les objectifs consistent à valoriser les atouts de notre territoire sur les axes suivants :

- Protéger et mettre en valeur la patrimoine Barrois ;
- Développer les activités de loisirs autour de la nature ;
- Valoriser un art de vivre autour du terroir, de la gastronomie et des animations locales ;
- L'OT, metteur en scène de l'offre.

- **Développement touristique – hébergements :**

    - Gestion des équipements touristiques

Depuis plusieurs années, la gestion des équipements touristiques communautaires est confiée à l'Office de Tourisme, via une procédure de marché public.

Les dépenses de fonctionnement pour l'ensemble de la gestion des équipements sont évaluées à 120 000 €.

Il est à noter que le recouvrement des taxes de séjour s'est amélioré, ce qui a permis de maintenir la recette, malgré le choix de diminuer certains tarifs pour les adapter au marché. L'évolution réglementaire permet de recouvrer la taxe de séjour pour les hébergements bénéficiant de la plateforme AIRBNB, avec une contribution versée par l'opérateur.

- **Animation touristique**

Dans un premier temps, dans le cadre de la promotion du Pays Barrois, la collectivité participera à hauteur de 30 450 € en 2021.

Dans un deuxième temps, l'enveloppe allouée pour l'attribution de subventions aux associations porteuses de manifestations touristiques sera de 13 500 €.

A ces dépenses, des charges diverses sont enregistrées pour :

- La prise en charge de locaux de l'OTI 12 840 € pour Bar-le-Duc (bâtiment de la Ville de Bar-le-Duc).
- La convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour Bar-le-Duc 2 000 € et pour Ligny-en-Barrois 2 000 €.

- **Chemin de fer Historique de la Voie Sacrée**

Par décision du 9 avril 2015, le conseil communautaire a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de ce projet.

Le conseil communautaire du 9 juillet 2015 a déterminé les modalités de mise en œuvre, actant la délégation de la réalisation de la partie ferroviaire à l'association du CFHVS, via une convention de mandat qui a été signée fin 2015.

Pour ce qui concerne la gare, le projet d'avant-projet détaillé adopté au conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 a désormais permis de cadrer le projet sur le site et d'arrêter l'enveloppe financière à 556 840 € HT. L'association a réalisé les démarches qui lui incombaient : acquisition de parcelles et arasement de la butte. La Communauté d'Agglomération a pu réaliser les travaux qui lui incombaient, consistant en l'aménagement d'un parking et construction d'une gare. Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2020.

- **Eaux pluviales urbaines**

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce la compétence de gestion des réseaux d'eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de ces territoires.

Cette prise de compétence a été anticipée par la réalisation d'une étude confiée au cabinet Espélia. Le conseil communautaire, devant les enjeux financiers à engager a choisi un scénario équilibré qui délimite les actions entre communes exerçant la compétence voirie et la Communauté d'agglomération.

Ouvrage	Création	Entretien	Renouvellement
Conduites enterrées et tampons / regards de visite et PR (postes de relevage)	C.A.	C.A.	C.A.
Branchements des particuliers	C.A.à la charge des particuliers	C.A.	C.A.
Avaloirs / grilles / bouches et canalisations de branchements associées aux avaloirs	Commune	Commune	Commune
Techniques Alternatives	Aménageur	Commune	Commune
Fossés	Commune	Commune	Commune
Bassins de rétention strictement EP	Aménageur	C.A.	C.A.

Synthétiquement, la répartition de cette compétence se fait comme décrit dans le tableau ci-après :

Afin d'exercer cette compétence, transférée des communes vers la communauté d'agglomération, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être réunie et statuer courant de l'année 2021.

En attendant les résultats de la CLECT, le service minimal est assuré provisoirement par le service assainissement, en attente de pouvoir recruter un technicien en charge de cette compétence.

Pour cette année 2021 le budget de fonctionnement est porté à hauteur de 57 400€. Quant au budget d'investissement il est le suivant :

RELEVE DES RESEAUX EXISTANTS + SCHEMA DIRECTEUR	50 000 €
PETITS TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DONT BRANCH NEUFS	50 000 €
RENOUVELLEMENT RESEAU MUSSEY	200 000 €
AUTOMATES TELEGESTION	7 000 €
POMPES	4 000 €
TAMPONS	3 000 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000 €
MOBILIER	1 000 €

Budgets annexes

Budget Annexe Transports -Organisation et gestion des transports urbains

L'organisation des transports urbains sur l'ensemble de son territoire constitue une des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

La gestion du service public correspondant est déléguée à la société TRANSDEV dans le cadre d'un contrat d'une durée de 8 ans entré en vigueur le 1er janvier 2014. Le délégataire occupe une partie du site communautaire sis rue Bradfer à Bar-le-Duc et y a établi sa base pour l'exploitation du réseau (parking pour les véhicules, garage, bureaux, ...). L'agence commerciale TUB auparavant située dans un local commercial sis boulevard de la Rochelle a quant à elle été transférée en mars 2018 dans le bâtiment de l'ancien buffet de la gare qui a été réaménagé par la commune. Un bail tripartite a été signé.

Une compétence entièrement exercée via la DSP depuis septembre 2014 : bases contractuelles et évolutions

Depuis le 1er janvier 2014, une nouvelle DSP est entrée en application. Entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de 8 ans, le contrat de délégation de service public passé avec la société Bus Est intégrait :

- 4 Lignes urbaines
  - Ligne 1 – Bar-le-Duc – Ligny-en-Barrois
  - Ligne 2 – Bar-Le-Duc Petit Juré/Savonnières Auchan
  - Ligne 3 – Bar-Le-Duc Côte Ste Catherine/Grande Terre I
  - Ligne 4 – Bar-le-Duc – Fains-Véel
- Les Lignes de transport scolaire
- Des lignes de transport à la demande (TAD)
- Vélos : la location de vélos

Pour le financement de nos des dépenses, outre les compensations du Département Conseil Départemental limitées aux seuls transports scolaires (l'ex ligne 17 Bar-Le-Duc/Ligny avec un déficit commercial de 240 000 € n'a pas été compensé par le Département ne l'a pas été), la Communauté d'Agglomération perçoit le versement transports (VT) dont le taux de 0.60 % est au maximum pour un établissement de coopération intercommunale (EPCI) de notre strate.

Pour résoudre une partie du déficit, la tarification a évolué ainsi à compter du 01 juillet 2015 et a été maintenue sur 2016 contrairement au Conseil Départemental qui a revu l'ensemble de sa grille tarifaire à la hausse. Elle intégrait depuis cette évolution la création de nouveaux titres.

Afin de pallier une partie du déficit, il a été nécessaire de revoir la grille tarifaire (avenant 1). Cette évolution qui est intervenue le 1er juillet 2015, a été accompagnée par la création de nouveaux titres :

Pour les résidents du plan de transports urbain (PTU) :

- 31 € pour les jeunes de moins de 26 ans contre 21 € pour le troisième enfant et gratuit à partir du 4ième
- 50 € pour les autres usagers de plus de 26 ans
- Abonnement mensuel de 5 €

Pour les résidents hors PTU

- 200 € pour les jeunes de moins de 26 ans
- 315 € pour les autres usagers de plus de 26 ans
- Abonnement mensuel de 35 € pour les + de 26 ans et 25 € pour les – de 26 ans

En complément, et toujours dans un même objectif de résorption, par délibération en date du 12 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération a rationnalisé les lignes de transport dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ces modifications (avenant 2) mises en application à compter du 05 juillet 2016 portaient sur :

Ligne 1 (Ligny Bar le Duc) :
- Suppression de l'arrêt « Piscine » en période de vacances scolaires
- Suppression du premier tour le samedi matin

Ligne 2 (Petit Juré Auchan) :
- Suppression de l'arrêt « Tilleuls »
- Suppression du premier tour le samedi matin
- Cadencement à l'heure du lundi au samedi pendant les vacances scolaires
- Cadencement à l'heure le samedi matin

Ligne 3 (Hôpital – Grande Terre) :
- Suppression des arrêts « Piscine » et « Mélèzes »
- Suppression du premier tour le samedi matin
- Cadencement à l'heure le samedi matin

Ligne 4 (Domaine du Golf – Rochelle) :
- Remplacement de l'arrêt « Pont d'Ornain » par « Canal »
- Suppression de 3 rotations sur le Domaine du Golf
- Suppression du premier tour le samedi matin

Entériné lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016, l'avenant 3 a eu pour objet quant à lui porté sur :

- La suppression du circuit SCOLAIRE19 ;
- La modification du circuit SCOLAIRE17 suite à la fermeture de l'école de Longeaux.

L'avenant 4 (délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018) a porté sur le maintien du dispositif de reversement du CICE en 2017.

L'avenant 5 (délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018) a quant à lui permis de prendre en compte la baisse de l'offre kilométrique des circuits SCOLAIRE14, SCOLAIRE15 et SCOLAIRE17 suite à la parution du Décret n°2017-1188 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Enfin, l'avenant 6 (délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018) a permis d'intégrer des modifications similaires aux 2 précédents, le changement de lieu de l'agence commerciale TUB, l'élargissement de l'offre de transport ainsi que l'adaptation d'un circuit induite par une déviation :

- Baisse de l'offre kilométrique des circuits SCOLAIRE12 et SCOLAIRE16 suite à la parution du Décret n°2017-1188 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

- Maintien du dispositif de reversement du CICE pour l'année 2018 ;
- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'agence TUB ;
- Mise en place d'un service de véhicules en autopartage ;
- Modification du circuit SCOLAIRE11 suite à l'interdiction de circulation de tous les véhicules sur le Pont du Canal à Mussey.

L'avenant 7 (délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019) propose :

- De prendre acte des nouvelles coordonnées administratives du délégataire
- De prolonger de 7 mois la Délégation de services public afin de caler à un calendrier raisonnable (été) de changement de délégation dont la procédure est lancée
- De modifier l'offre de transport du circuit scolaire LS12 en ajustement de la charge du service
- De modifier la capacité du bus de la LS 18 en optimisation de la charge.
- D'ajuster les conséquences financières sur le contrat induites par ces modifications.

Le compte administratif anticipé 2020 du budget des transports

Un excédent de 328 782,51 € serait constaté pour l'année 2020.

Cet excédent provient de dépenses moindres suite à l'optimisation du réseau (Diminution du chapitre 011) et d'une légère augmentation du versement transports malgré la crise de la COVID (Augmentation du chapitre 73).

Par rapport à la prévision de – 91 386 €, l'excédent est de 328 782,51 €, soit un écart de 420 168,51 €. Cela provient des dépenses moindres de 448 435,23 € et des recettes moindres de 28 266,72 €.

Pour les dépenses moindres de 448 435,23 € cela provient du chapitre :

- 011 pour – 413 931,88 €
- 012 pour – 923,46 €
- 65 pour – 260,00 €
- 66 pour – 871,71 €
- 67 pour – 459,04 €
- 042 pour -813,50 €

Pour les recettes moindres de 28 266,72 € cela provient du chapitre :

- 73 pour + 49 070,94 €
- 74 pour - 84 591,54 €
- 75 pour + 6 816,55 €
- 77 pour + 6 650,00 €
- 042 pour – 6 212,67 €

Compte tenu de ces éléments l'excédent qui était de 1 098 538,56 € en début d'exercice passe à 1 427 321,07 €.

Les orientations pour la gestion des transports en 2021

Compte tenu de l'encaissement du versement transport en 2019, celui-ci progresse à 1 990 000 €. Ce dernier devrait être complété par une compensation versée par l'état suite à la réforme du prélèvement du versement transports (prélèvement à partir de 11 salariés et non de 9 précédemment) mais à ce jour, le montant de cette compensation n'est toujours pas connu ainsi que le montant du rappel au titre de l'année 2016.

Les mesures de réorganisation des lignes, ainsi qu'un ajustement des dépenses permettent une légère baisse des dépenses.

De ce fait, le déficit passe en BP de 75 772 € en 2020 à 144 045 € en 2021 (Hors reprise de résultat et apurement des rattachements de recettes).

Toutefois, l'année 2020 très particulière du fait de la crise sanitaire, apporte une incertitude sur stabilité du Versement Transport pour 2021. Une étude a été diligentée en fin d'année 2020 pour mesurer les risques budgétaires et la sensibilité sur ces recettes.

Concernant la crise sanitaire, celle-ci a impacté fortement les transports, à la fois sur leur mise en œuvre opérationnelle et sur leur fréquentation. En accompagnement de cette crise, la CA a pris certaines dispositions notamment de gratuité temporaire en soutien aux commerces. L'ensemble de ces constats a donc bouleversé l'équilibre financier de la délégation, et un avenant concernant cette année 2020 sera à négocier avec le transporteur en tout début 2021.

La DSP transport confiée à Transdev arrive à échéance au 1 aout 2021. L'année 2020 a été consacré à la mise en concurrence d'une nouvelle DSP pour 8 années. Or l'ors des dernières auditions des candidats, la collectivité a déclaré sans suite la procédure, estimant que la sécurité juridique concernant l'attribution n'était pas assurée, et que devant la hauteur financière des offres reçues et négociée, l'équilibrage budgétaire pour la période 2021-2029 n'était pas garanti. Aussi, une nouvelle procédure va être relancée courant 2021, en ajustant le cahier des charges, et un avenant de prolongation d'un an négocié avec le délégataire actuel permettant le temps du déroulé de la procédure.

Dépenses BA Transports DOB 2021

Nature	DOB 2021
011 – Charges à caractère Général	2 669 445
012 – Masse salariale	78 053
042 – Opérations d'ordre (amortissement)	139 223
65 – Autres charges de gestion courante	262
66 – Charges financières	6 000
67 – Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL DEPENSES	2 893 983

Recettes BA Transports DOB 2021

Nature	DOB 2021
002 – Résultat reporté	0
73 – Remboursements Subventions Participations	1 700 000
74 - Dotations et participations	1 012 351
75 – Autres produits de gestion courante	0
042 – Opérations d'ordre (amortissement)	28 587
TOTAL RECETTES	2 749 938

Budget Annexe Eau

Les orientations pour l'année 2021 de la gestion de l'eau

Nous avons adopté les tarifs 2021 le 18 décembre 2020 en poursuivant un calendrier d'harmonisation des tarifs sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022 et en établissant une prospective pour le financement des investissements. Il s'agit donc de la dernière année de tarifs différenciés avant une uniformisation totale en 2022.

L'étude diagnostic sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de BAR-LE-DUC a été achevée en 2014. Le programme d'actions qui en est issu a été poursuivi en 2020 et le sera encore en 2021.

Seront notamment poursuivies les études relatives, et la mise en œuvre opérationnelle du remplacement de la conduite de Neuville-sur-Ornain Rive Droite ainsi que le doublement du forage de Neuville-sur-Ornain Rive Gauche.

Concernant l'étude diagnostic d'eau potable sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Ornain (CCCO) et des communes entrées en 2014 et 2016 (soit 22 communes au total), les marchés (plusieurs lots) ont été attribués fin 2018 et sont en cours de notification aux entreprises. L'étude a été engagée dès 2019 après retours d'accord des financeurs. Les DUP sont en cours d'instruction.

Les investissements pour la gestion de l'eau

Les principaux engagements opérationnels porteront en 2021 sur :

- L'accompagnement des travaux de requalification de voirie des communes notamment
  - Déviation de la canalisation d'eau venue des tilleuls à Bar le Duc (giratoire RD635)
  - Renouvellement du réseau à Robert Espagne
  - Renouvellement de réseau à Mussey
  - Renouvellement de réseau rue de Truson à Velaines
  - Dévoiement de réseau en accompagnement du projet RN135

- La poursuite de l'étude diagnostic sur 22 communes,

et suivant l'avancement des études et procédures administratives :

- le démarrage des travaux de doublement du forage de NEUVILLE-SUR-ORNAIN Rive Gauche,
- le démarrage des travaux de renouvellement de la canalisation de refoulement de NEUVILLE-SUR-ORNAIN Rive Droite.

Ces opérations seront complétées par les investissements dits « courants » soit de façon exhaustive :

CENTRE TECHNIQUE : CREATION PORTILLON	5 000 €
UD FAINS/CHARDOGNE / Réservoir Verrerie : porte	2 000 €
UD LIGNY / Captage Vieilles Forges : capot composite	2 500 €
UD LIGNY / Station de pompage Vieilles Forges : barrière	2 000 €
UD MENAUCOURT / Réservoir NAIX : sécurisation (main courante)	7 500 €
UD MENAUCOURT / Réservoir OEY : porte	2 000 €

UD MENAUCOURT / station pompage Darfeuil : porte	6 000 €
UD TRONVILLE / Surpresseur Tronville : rénovation toiture	15 000 €
RESEAUX / BAR-LE-DUC : Régulation de pression Secteur Etoile	20 000 €
RESEAUX / BAR-LE-DUC : Renouvellement branch v. Fusillés	50 000 €
RESEAUX / BAR-LE-DUC : Sécuris° sect. Hopital (liaison 30 m)	15 000 €
RESEAUX / BAR-LE-DUC : Déviation cana giratoire Tilleuls D635	100 000 €
RESEAUX / ROBERT-ESPAGNE : Renouv. réseau / projet requalif°	660 000 €
RESEAUX / TRONVILLE : Ventouse + vidange imp. Myosotis	15 000 €
RESEAUX / VAL D'ORNAIN : Renouv. réseau à MUSSEY / requalif°	500 000 €
RESEAUX / VELAINES : Renouv. réseau r. Truson / pro requalif	150 000 €
RESEAUX / VELAINES LIGNY TRONV (Déviation RN135) : dévoiement	300 000 €
RESEAUX : Branchements neufs et modifications de réseau	350 000 €
RESEAUX : Extensions de réseaux	20 000 €
RESEAUX : Renouvellement vannes sur réseaux AEP	20 000 €
UD BAR et UD FAINS/CHARDO / DUP sources Fains: AMO/MOE trava	10 000 €
UD BAR-LE-DUC : Doublement forage Neuville RG	150 000 €
UD NANCOIS / Réservoir : tuyauterie inox	4 000 €
UD NANT / Surpression : tuyauterie inox	10 000 €
RESEAUX : Renouvellement d'appareils de régulation	20 000 €
UD BAR-LE-DUC / Surpression BAR_Anjou : variateurs pompes	15 000 €
UD BAR-LE-DUC / Usine Ste Catherine : pompe de reprise	6 000 €
UD MENAUCOURT / Morlaincourt : analyseur chlore	4 000 €
UD TOUTES : groupe électrogène portatif	1 500 €
UD TOUTES : Parafoudres	4 000 €
UD TOUTES : renouvellement automates télégestion	15 000 €
Compteurs	225 000 €
Matériel de recherche de fuites (env. 30 loggers)	20 000 €
Petit matériel	3 000 €
UD TOUTES / Lavage de Réservoirs : matériel	2 500 €
POLE RESEAUX : Renouv. VLU Expert Fontainiers (8453 RW 55)	32 000 €
POLE RESEAUX : Renouvellement VLU (843 RY 55)	22 000 €
POLE USINES : Renouvellement 4x4 (CJ-890-TD)	20 000 €
RENOUVELLEMENT STATION POMPAGE NEUVILLE RD +CANA REFOULEMENT	2 000 000 €

Budget Annexe Assainissement

Les orientations pour l'année 2021 de la gestion de l'assainissement

Comme pour la gestion de l'eau, les tarifs ont été adoptés le 18 décembre dernier en suivant les principes du calendrier d'harmonisation décliné sur la période 2016-2022 et selon la prospective de financement des investissements établie.

L'étude diagnostic obligatoire sur les communes de l'ex Communauté de Communes de BAR-LE-DUC et les communes entrées en 2014 et 2016 se poursuivra cette année.

Concernant la station d'épuration de Tronville, le contrat de DSP arrivant bientôt à échéance, une mission d'AMO permettra de choisir sur sa reconduction ou la reprise en régie de l'exploitation à l'issue de cette DSP.

Les investissements pour la gestion de l'assainissement

Les principaux engagements opérationnels 2020 se sont portés sur la poursuite et le solde des travaux débutés en fin d'année 2018 sur la commune de RESSON grâce à l'accompagnement des partenaires financiers et sur le renouvellement du camion hydrocureur.

Concernant les travaux à réaliser sur 2021, il s'agira :

- D'assurer la mise aux normes des Stations d'épuration (autosurveillance point A1)
- D'accompagner les projets de requalification des communes notamment :
    - Le renouvellement du réseau à Mussey
    - Le renouvellement du réseau rue Truson à Velaines
    - Le dévoiement des réseaux en accompagnement du projet RN135

Ces opérations seront complétées par les investissements dits « courants » :

Etudes topographiques	15 000 €
Syst.Ass. HERONNIERE : Diagnostic amont RSDE	25 000 €
Syst.Ass. TRONVILLE : Diagnostic amont RSDE	25 000 €
Syst.Ass. TRONVILLE : Etude lois déversement points A1	25 000 €
U.HERONNIERE: étude préopératio. renouv. tmt boues et aérat°	80 000 €
U.HERONNIERE: MOE réhabilitation chauffage +locaux personnel	20 000 €
PR / BAR-LE-DUC_Tremble Voleur : Rénovation tuyauterie	5 000 €
PR / FAINS-VEEL_Golf : Rénovation tuyauterie + création rega	20 000 €
RESEAUX / 1ère tranche PPI / secteur LIGNY : AMO/MOE	50 000 €
RESEAUX / VAL D'ORNAIN: Renouv réseau à MUSSEY / pro requali	450 000 €
RESEAUX / VELAINES : Renouv réseau r. Truson / pro requalif°	80 000 €
RESEAUX / VELAINES LIGNY TRONV (Déviation RN135): Dévoiement	300 000 €
RESEAUX : Branchements neufs et modifications de réseau	200 000 €
RESEAUX : Extension(s)	20 000 €
RESEAUX : Renouv. tampons + dalles regards r.Véel	30 000 €
RESEAUX : Renouvellement tampons + dalles regards	20 000 €
STEU.TRONVILLE : Renouvellement cana recirculation boues	10 000 €

STEU.TRONVILLE : Variateur sur relevage (réduire dév. pt A1)	10 000 €
STEU.TRONVILLE: Sonde suppl pt A2 (mes. influence Ornain)	4 000 €
STEU.TRONVILLE: Suppr° point A5 (modif°regard recircu boues)	1 000 €
U.HERONNIERE : Renouvellement automates (f.et p. 4 armoires)	45 000 €
U.HERONNIERE : Renouvellement membranes d'aération	350 000 €
PR : Automates de télégestion	30 000 €
PR : Pompes	10 000 €
Syst.Ass. TRONVILLE : Equipement autosurveillance points A1	10 000 €
U.HERONNIERE : Matériel	15 000 €
U.HERONNIERE : Renouv. 2 pompes de relevage 400 m3/h	26 000 €
RESEAUX / Matériel : Ballons buses	5 000 €
RESEAUX / Matériel : Caméra pour inspection branchements	18 000 €
RESEAUX : Renouvellement mini-combiné hydrocurage	25 000 €
Etude diag assainissement (cplt)	100 000 €
RESEAUX / RESSON : création réseau (cplt)	100 000 €

Budget Annexe Ordures ménagères (Financement TEOM)

Depuis 2018, le budget annexe rassemble à la fois la gestion des ordures ménagères et du tri sur les 33 communes avec un mode financement unique (TEOM).

La compétence OM sur le territoire de l'agglomération s'établit comme suit en coût net (taux de TVA de 10 %)

• Collecte (y compris service)	792 200 €	(872 300 € 2018)
• Incinération	1 300 000 €	(1 260 000 € 2018)
• Déchetterie	711 000 €	(679 000 € 2018)
• Encombrants - Ressourcerie	75 000 €	(110 000 € 2018)
• Tri y compris verre	711 000 €	(808 000 € 2018)

Les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exercice de la compétence OM s'établissent à 5 420 689 € en 2021.

Au regard de la redevance spéciale, estimée à 635 000 € et des autres recettes d'exploitation, le produit nécessaire à l'équilibre financé par la T.E.O.M s'élèverait à 4 212 579 €.

Compte-tenu de l'actualisation prévisionnelle des bases de 0.2 % (et du taux de réalisation des dépenses constaté ces dernières années de 90 %), seuls 37 098 € resteraient à financer au moyen de l'évolution du taux de TEOM ou d'une reprise sur le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement.

Au vu de ces éléments il est proposé de maintenir le taux 2020.

Le taux de TEOM a évolué comme suit entre 2014 et 2021 mais ne trouvait alors à s'appliquer de 2014 à 2017 que sur le territoire de l'ex Codecom de Bar-Le-Duc :

- 2014 : 11,74 %
- 2015 : 11,85 %.
- 2016 : 11,73.%.
- 2017 : 11,53 %
- 2018 : 11,53 % (harmonisation des modes de financement au 01/01/2018)
- 2019 : 11,31 %
- 2020 : 11,19%
- 2021 : 11,19% (inchangé)

Pour 2021, dans le contexte de la mise en place de la redevance spéciale et de l'harmonisation récente des modes de financement, il sera recherché un taux identique au taux 2020 y compris par affectation d'une partie des résultats cumulés qui ne seraient pas indispensables aux investissements.

Les investissements intégrés dans la prévision budgétaire

Les investissements porteraient sur :

• Frais d'études	40 000,00 €
• Frais d'insertion	2 500,00 €
• Concessions et droits similaires	3 500,00 €
• Autres terrains	100 000,00 €
• Installations, agencements et aménagements des constructions	5 000,00 €
• Divers aménagements déchèteries	15 000,00 €
• Remplacement fenêtres hangar Bradfer	15 000,00 €
• Rénovation aire de lavage	15 000,00 €
• Abri vélos	15 000,00 €
• Bacs à verre mobiles	10 000,00 €
• Matériel identification des bacs	40 000,00 €
• Bacs de collecte	100 000,00 €
• Conteneurs verre	40 000,00 €
• Divers matériels et outillages	10 000,00 €
• Provisionnement BOM	150 000,00 €
• Achat BOM occasion	150 000,00 €
• Achat de 2 vélos électriques	5 000,00 €
• Camion benne	250 000,00 €
• 3 PC + 3 écrans	1 950,00 €
• Mobilier	2 000,00 €
• Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €

Budget Annexe Bâtiment industriel

L'année 2020 a permis de solder ce dossier avec la signature de la cession du bâtiment à l'entreprise SARAYA Europe, dans les conditions prévues dans la convention initiale, permettant de mettre un terme définitif au contentieux avec l'entreprise Avenir Détergence Lorraine. Le protocole d'accord transactionnel avec SARAYA Europe a été respecté.

L'entreprise a confirmé ses engagements d'extension des bâtiments du site de Velaines, en déposant un permis de construire. En raison des besoins liés à la crise sanitaire, l'entreprise a porté ses effectifs à 85 salariés.

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession du bâtiment pour un montant de 907 323 € HT. La cession s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente le 04 novembre 2020. Les écritures de cessions apparaitront sur le budget 2021 et permettront à terme de clore ce budget annexe.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à effectuer des travaux sur les cuves. Le coût de l'opération est à 250 000 € HT.

Il est à noter qu'au 31/12/2021, le capital restant dû s'élèvera à 293 491 € et devra être repris sur le budget principal. De même, le déficit du budget bâtiment industriel devra être supporté par le budget principal. Le montant estimé est de 302 500 €.

Budget Annexe Centre des Affaires

Ce budget est équilibré par les recettes perçues de la CCI, gestionnaire de l'équipement à travers un loyer trimestriel de 7 000 € HT. Celui-ci a été réduit par rapport au bail précédent (8 513,71 € HT antérieurement).

Des travaux bâtimentaires sont à l'étude.

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

12, rue Lapique BP 90167 55003 BAR LE DUC

Table des matières

I. L'analyse rétrospective de l'année 2020 4

A. La structure du budget CIAS 4

B. Les conditions d'équilibre des comptes du CIAS pour l'année 2020 6

1. L'exécution du budget 2020 6

a) La masse salariale du budget général 6

b) Les charges à caractère général 6

c) Les recettes 7

d) Les investissements 7

2. La construction du budget 2021 7

II. Les contraintes internationales et nationales 8

III. Les propositions budgétaires par secteurs d'activité 10

A. La structure budgétaire 2021 10

B. L'administration générale 10

C. Actions sociales et d'insertion 11

D. Le chantier d'insertion 12

E. La jeunesse 12

F. Le programme de réussite éducative 14

G. La prévention de la délinquance, médiation sociale 14

H. Les subventions aux associations 15

I. Le secteur Personnes âgées, hors établissements 15

1. L'animation personnes âgées 15

2. Portage de repas à domicile (PAD) 15

3. Restauration personnes âgées 16

J. Petite enfance hors multi accueils 17

1. RAM 17

2. Le LAEP 17

K. La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) 17

L. Multi accueils 17

IV. Les établissements sociaux et médico sociaux du CIAS 18

A. L'EHPAD 19

1. La tarification 2021 de l'EHPAD 19

2. Les investissements 20

3. L'avancée du projet de reconstruction 20

4. L'actualisation du marché de partenariat 20

B. La Résidence Autonomie « Les Coquillottes » 21
1. La tarification 2021 21
C. Le SSIAD 22
V. L'utilisation des excédents cumulés de fonctionnement 23
A. Le chantier d'insertion 23
B. Les multi-accueil 23
C. Participation au déménagement des résidents de l'EHPAD 23
D. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 23
E. Véhicule aménagé 24
VI. La dette 24
A. Budget général 24
VII. L'investissement 2021 sur le budget général 24
VIII. Conclusion et Perspectives 25

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le CIAS, chargé de mettre en œuvre la compétence action sociale de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse, dépend des financements des partenaires, des financeurs et de la communauté d'agglomération elle-même. Celle-ci, contrainte budgétairement, doit, pour préserver sa capacité d'investissement, examiner toutes les possibilités d'économies de fonctionnement.

Après plusieurs années de réduction des budgets, fermeture ou ajustement de services et activités, le CIAS se projetait désormais sur un budget stabilisé : ensemble des économies de court terme réalisées, rationalisation de tous les coûts, fin de l'essentiel des contrats de renfort ou remplacement, derniers transferts au 01/01/2017. Aussi, le budget 2019 avait été l'illustration du fonctionnement en année classique sans évènement particulier ni transfert.

Le budget 2020 a néanmoins été un budget particulier en raison de la crise sanitaire qui a impacté les activités du CIAS, notamment l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées, et l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, la gestion de la crise sanitaire, la mobilisation des multi-accueils au profit des personnels soignants et essentiels à la crise ont permis de minimiser les impacts négatifs sur le budget du CIAS. Il a démontré la capacité du CIAS à tenir, même en situation de crise, l'objectif du maintien de la subvention d'équilibre versée par l'agglomération, tout en maintenant ses activités et en apportant des soutiens particuliers à la population. Les comptes 2020 présentent même un résultat exceptionnel qui s'explique par des couts évités et des produits exceptionnels durant la période de confinement.

Objectif 1 : maintenir la subvention d'équilibre à son niveau de 2019, soit 1 380 121 €, mais qui serait construit en 2021 par des reprises à hauteur de 100 000 € sur les excédents ce qui permettrait de ne demander pour la seule année 2021 que 1 280 121 € comme subvention d'équilibre.

Le caractère exceptionnel de cette baisse donne l'assurance que le CIAS pourra assumer les investissements envisagés, notamment sur les multi-accueils

I. L'analyse rétrospective de l'année 2020

A noter : cette partie est réalisée en début d'année 2021, avant finalisation du compte administratif. Il s'agit donc de données avant consolidation, à considérer comme des tendances, même proches du résultat définitif.

A. La structure du budget CIAS

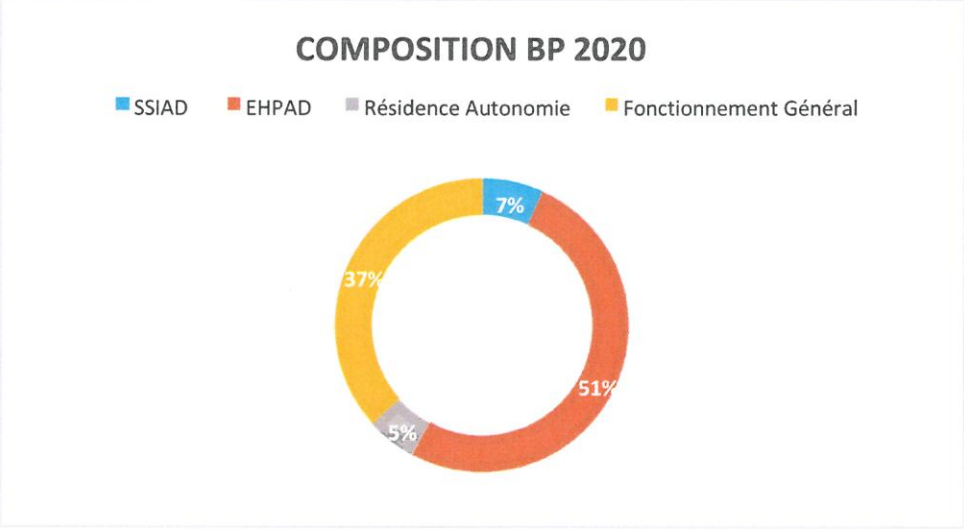

Le budget primitif de fonctionnement total 2020 du CIAS était de **10 137 195 €,** budget général et ses budgets annexes, et décomposé comme suit :

- 3 718 490 € pour le budget général
- 680 206 € pour le SSIAD
- 5 181 316 € pour l'EHPAD
- 557 183 € pour la Résidence Autonomie.

Pour ce qui est du **budget général,** pour lequel l'agglomération participe au financement, la répartition 2020 des charges puis des recettes est la suivante :

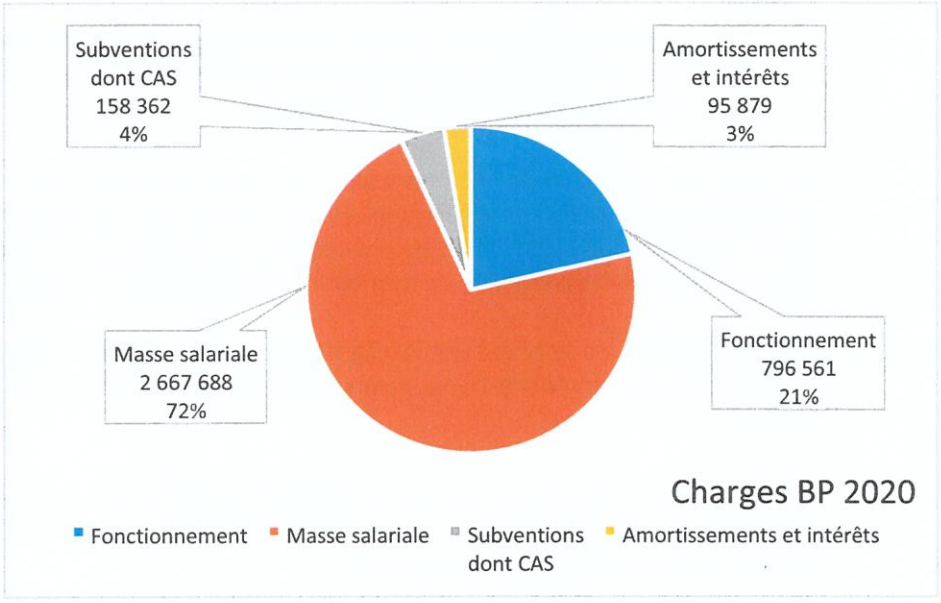

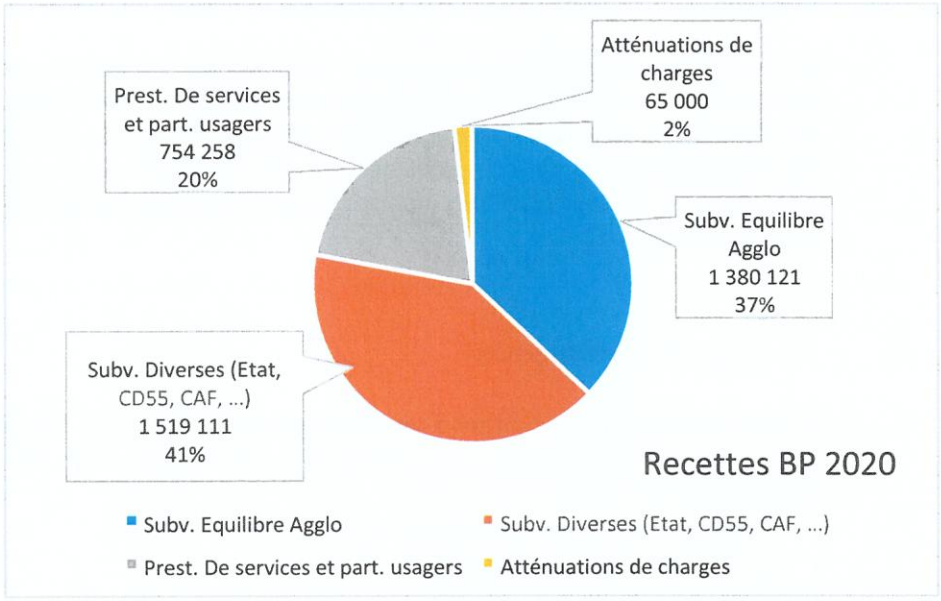

Ces répartitions sont quasi identiques à celles des années précédentes.

B. Les conditions d'équilibre des comptes du CIAS pour l'année 2020

1. L'exécution du budget 2020

a) La masse salariale du budget général

Le **taux d'exécution de la masse salariale** sur le budget général est de 88,7 %, soit une baisse de charge de 301 600 €, ce qui traduit essentiellement la baisse de l'activité sur les fonctions d'accueil et du chantier d'insertion. Ce taux d'exécution a en effet été impacté en 2020 par la crise sanitaire : o Pas de nécessité de renfort sur les fonctions accueil durant les vacances des salariés.

- o Le chantier d'insertion, faute d'encadrement technique, avait été mis en sommeil avec un arrêt des contrats. Cette situation nous a placé dans une configuration adéquate au moment du confinement.

En effet, Les répercussions économiques de la crise sanitaire ont été importantes sur les entreprises et les chantiers d'insertion. 90 % ont eu recours au chômage partiel, soit pour la fermeture obligatoire dans le cadre des restrictions d'activité, en raison de la réduction des débouchés ou de l'impossibilité de maintenir l'activité en assurant la sécurité des salariés.

Lors de survenue de la crise sanitaire, la situation de sommeil du chantier d'insertion nous a permis de ne pas pénaliser le budget alors même que nous n'aurions pu bénéficier du chômage partiel.

Le secteur d'activité pesant le plus sur le budget général (voir point I.A) est celui des multi accueils. Leur masse salariale globale est particulièrement observée car elle représente, avec 1 544 991 €, 57,9 % de leur fonctionnement.
Alors que les multi-accueil ont dû assurer une continuité de service en 2020, la masse salariale a été néanmoins contenue et est caractérisée par une légère diminution de 1%.

Enfin, il faut souligner que le budget des multi-accueils qui est très sensible, car les recettes dépendent directement du nombre d'inscriptions et du volume horaire des contrats d'accueil. Ces éléments sont strictement non maîtrisables en temps de crise. Néanmoins, nous avons bénéficié d'une subvention de la CAF de 1 200 000 contre 980 000 l'année précédente alors que dans le même temps les produits de la tarification n'ont baissé que de 335 000 à 225 000 € dans le réalisé annuel.

b) Les charges à caractère général

Le **taux d'exécution des charges à caractère général** est de 73,1 %, soit une baisse de charge 213 079 €, ce qui traduit la baisse d'activité liée à la crise sanitaire dans l'ensemble des activités et particulièrement dans :

- L'administration générale (66 417 €)
- Le chantier d'insertion (48 452 €)
- Les multi accueil (40 986 €)
- Les dispositifs Jeunesse (17 090 €)

c) *Les recettes*

Le **taux d'exécution global des recettes** est de 95 % qui résulte :

- D'une forte baisse des prestations (70,8 % de réalisation du BP)
- Mais atténuée par une hausse des subventions (104,6%).

Le chantier d'insertion a lui-même connu une baisse de recette en termes de prestation et de subvention de l'ordre de 68%, soit 216 765 €, relatif à sa fermeture. Cela montre l'impact sur le budget si le chantier avait été en activité lors de la survenue de la crise sanitaire.

d) *Les investissements*

Le CIAS ne levant pas d'impôts et n'ayant pas de ressources propres hors les recettes d'exploitation, sa capacité d'investissement est basée uniquement sur les amortissements et le FCTVA liés aux exercices précédents.

Les investissements courants entre 2013 et 2020 évoluent de la manière suivante :

Année	Montant des dépenses en Investissement courant	Taux d'exécution en %
2013	89 993 €	97.90 %
2014	67 887 €	87.34 %
2015	104 846 €	87.80 %
2016	71 018 €	91 %
2017	40 955,14 €	75.37%
2018	86 994,38 €	39,05 %
2019	56718,14 €	44,45 %
2020	71 496,53 €	43,85 %

2. La construction du budget 2021

La construction du budget 2021 repose à la fois :

1. sur une continuité au regard des années précédant la crise sanitaire. Il s'agit de ne pas réduire la subvention d'équilibre, par rapport à son niveau de 2020 soit 1 380 121 € avec toujours comme objectifs :
   - Aucune mesure nouvelle non financée,
   - Economies de fonctionnement autant que possible,
   - Pas de compensation de l'arrêt des contrats aidés sur le budget général
   - Compression de la masse salariale au strictement nécessaire à l'activité

2. sur une prise en compte de l'impact de la crise sanitaire et un effort de solidarité avec les autres activités portées par la communauté d'agglomération. Le Compte Administratif Provisoire 2020 présente un résultat excédentaire de 400 089 € qui viendra logiquement s'ajouter aux excédents cumulés sauf ajustements et correction lors de son élaboration définitive. Ce résultat exceptionnel s'explique par des couts évités et des produits exceptionnels durant la période de confinement. Ce résultat n'augure pas du budget en année régulière et est à minorer de certaines dépenses à réaliser

sur l'exercice suivant : aides sociales, remboursement ASP, participation prime, paiement d'arriéré de loyer. L'excédent réel serait alors de 310 000 €.

Les excédents cumulés résultent d'efforts consentis pour permettre de dégager des ressources pour assurer les investissements nécessaires à l'activité. Ils correspondent à des problématiques identifiées par les élus du CA, notamment en ce qui concerne les problématiques des bâtiments Multi accueils.

Dans ce cadre, il parait envisageable de proposer une construction du budget du CIAS qui :

1. Ne baisserait pas en termes de dépenses à 3 716 896 €
2. Ne baisserait pas en termes de besoin régulier de subvention d'équilibre à 1 380 121 €
3. Mais serait construit en 2021 par des reprises à hauteur de 100 000 € sur les excédents ce qui permettrait de ne demander pour la seule année 2021 que 1 280 121 € comme subvention d'équilibre.

Le caractère exceptionnel de cette baisse donne l'assurance que le CIAS pourra assumer les investissements envisagés.

Pour les budgets annexes, EHPAD, SSIAD et Résidence Autonomie, outre l'équilibre à maintenir :

EHPAD : Exercice équilibré en hébergement et limitation des charges salariales en soin en intégrant l'augmentation de dotation mais avec un rattrapage envisagé sur 4 ans.

Résidence Autonomie : mise en place de la nouvelle tarification dans le cadre du nouveau bâtiment avec un suivi rigoureux des couts et des impacts.

Le budget 2020 ne verra aucune recette nouvelle et aucune réduction de services ou activités, l'ensemble des économies ayant été réalisées.

II. Les contraintes internationales et nationales

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirusSARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2ème trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.
Après une récession d'ampleur inédite au 1er semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2ème semestre.
Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1er semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.
Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Dans ce

contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.
Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures 64,5 milliards aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie 76 milliards et de garanties de l'Etat 327,5 milliards à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.
Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021 2022 de 100 milliards d'€ (soit 4,3 du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe Comprenant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.
Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment. La loi de finances initiale (LFI) pour 2021 reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.
Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021 L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la LFI 2021.
En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Le Budget 2021 de la Communauté d'Agglomération et donc du CIAS devra prendre en compte tous ces éléments.

III. Les propositions budgétaires par secteurs d'activité

A. La structure budgétaire 2021

Pour 2021 la décomposition du budget de fonctionnement serait la suivante :

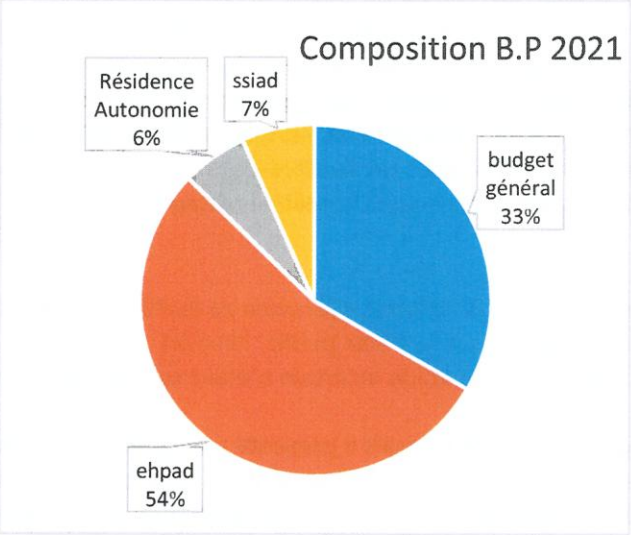

Budget général : 3 697 411 €

EHPAD : 5 960 133 €

Résidence Autonomie : 680 206 €

SSIAD : 744 640 €

Elle évoluerait de la manière suivante :

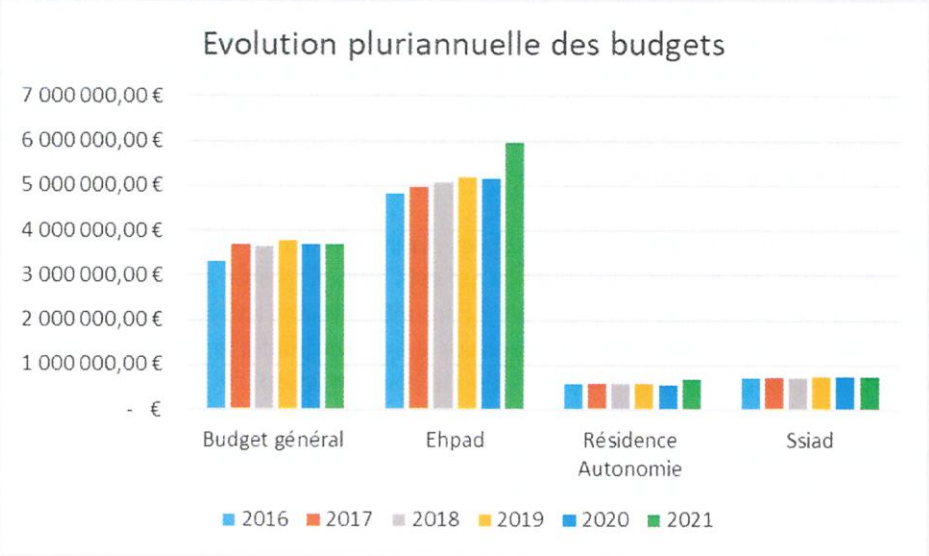

Les proportions et l'évolution restent, en masse, les mêmes.
Toutefois, le budget de l'EHPAD augmente, en raison des augmentations des dotations et de la tarification.

B. L'administration générale

Le budget administration générale correspond à tous les coûts de gestion des sites de Bar-leDuc et Ligny en Barrois et au personnel y afférent.

Les contraintes qu'il a dû absorber a conduit à contracter la masse salariale des renforts et remplacements à l'accueil. Il a fallu prendre en compte, également l'arrêt des contrats aidés.
Sur le plan budgétaire, il devient nécessaire de prévoir un budget de remplacement pour, a minima, préserver le service et une somme permettant de compenser l'arrêt des contrats aidés dédiés à l'entretien des locaux. Par conséquent le budget administration générale intègre toujours 15 000 € de coût supplémentaire en compensation de la fin des contrats aidés.

Le modèle financier de 2019 sera reconduit en 2021. La labélisation du site en structure France Services a permis de pérenniser les financements de 30.000 € annuels sur le site de Ligny et, nous souhaitons pouvoir interroger le modèle de l'accueil sur Bar-le-Duc et plus généralement sur le CIAS.

De manière générale les besoins des publics sont en pleine mutation notamment en raison de la dématérialisation des procédures et les demandes formulées sont de plus en plus techniques et spécialisées. Ce qui conduit à observer que l'accueil actuel ne répond plus forcément aux besoins. Aussi, pour Bar-le-Duc, le CIAS travaillera au cours de l'année sur une élaboration de projet France Services à l'horizon 2022.

La crise nous a permis également d'expérimenter un modèle de fonctionnement uniforme sur les sites avec les principes d'échange et de mutualisation. Dans le fil du projet de modernisation, un projet de service sera élaboré avec l'ensemble des personnels afin :

1. D'organiser une seule filière d'accueil social des usagers,
2. d'harmoniser les fonctionnements des deux sites géographiques par la constitution d'une seule équipe solidaire,
3. d'améliorer la qualité du service dans l'optique de demande l'obtention du label France Service sur Bar-le-Duc.

C. Actions sociales et d'insertion

Le budget est maintenu, globalement, à son niveau de 2019.

- Les secours, aides aux personnes et accompagnements collectifs et individuels

  Le budget des aides est stabilisé à 39 150 € afin de s'aligner sur la moyenne des consommations des années passées malgré le constat d'une baisse continue des montants attribués et particulièrement durant cette année 2020, concernant en particulier les aides aux logements/chauffage. L'hypothèse est que les aides ont pu soutenir les ménages en temps de crise. Ce constat est partagé avec les associations caritatives partenaires.
  L'ensemble des aides étant fongibles, leurs destinations pourront être adaptées en cours d'exercice, notamment vers des aides à la mobilité comme l'accès au permis de conduire par exemple.
  Les actions collectives perdurent dans les mêmes conditions, sous réserve de la présence des travailleurs sociaux.
  Les recettes des activités sont reconduites. La Batucada est arrivée à son plafond de possibilités d'interventions (10 concerts par an) et les ventes diverses, type jus de pomme, sont, dans tous les cas, limitées aux stocks.

- Les jardins d'insertion et de prévention

L'activité est calibrée sur les mêmes base, grâce au recrutement récent (ralenti par la crise sanitaire) d'un nouvel encadrant. Les recettes dans ce secteur sont faibles et le resteront. Les financements restent rares sur ce type d'activité.

D. Le chantier d'insertion

L'activité du chantier d'insertion a pu reprendre après le départ de l'encadrant de la collectivité et son remplacement par un encadrant qualifié. La réglementation impose un encadrant qualifié mais dont le profil est difficile à trouver. Sans la présence de cet encadrant, il n'est pas possible de réaliser des chantiers sans mettre en question la sécurité des salariés.
Dans le même temps, la DIRECCTE a souhaité que nous menions une réflexion sur des nouvelles activités supports plus porteuses de solution d'insertion et en rapport avec les problématiques des personnes. Nous avons également participé à la réflexion territoriale sur la question de la mobilité. Cela pourrait s'accompagner à terme d'une augmentation de l'activité.
Néanmoins, le contexte de la crise sanitaire a empêché les travaux partenariaux de réflexion sur les évolutions dans le cadre notamment du Plan Pauvreté et de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)
Dans ce contexte, nous avons maintenu les budgets actuels.

E. La jeunesse

Pour ce qui est des dispositifs jeunesse, le projet de budget 2021 se situe dans le cadre des changements de mode de contractualisation.

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse (CAF), qui couvrait la période 2016-2019, est arrivé à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil et de l'accompagnement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Communauté d'Agglomération était signataire d'un tel contrat, qui lui permettait de poursuivre et d'optimiser sa politique en matière d'accueil des moins de 17 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société. L'ensemble des actions intégrées à ce contrat ouvrait droit à une subvention pouvant atteindre 190 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible de prolonger les C.E.J, la CAF mettant en œuvre des Conventions territoriales Globales (CTG), conçues comme une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Par rapport au Contrat-Enfant-Jeunesse, la CTG introduit 3 changements majeurs :

1. Un élargissement du périmètre

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Les thématiques abordées dans la CTG viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal.

2. Un changement de la structuration financière du soutien aux actions :

Suivant une analogie avec le changement opéré avec les CPOM dans le secteur médico-social, la CTG obère une modification dans les mécanismes de soutien financiers :

- En CEJ, les actions bénéficiaient d'un soutien suivant une analyse et des mécaniques propres à chaque action, et suivant une observation des justifications de dépenses (heures réalisées par exemple...)
- En CTG, le territoire bénéficie d'une somme maximale éligible, calculée suivant ses caractéristiques sociales. On parle de bonus du territoire qui viennent ainsi caractériser une enveloppe disponible.

Il existe dès lors un plafond de soutien de la part de la CAF malgré l'élargissement des thématiques. Elle annonce qu'il n'y aurait pas de diminution par rapport aux enveloppes existantes, globalement, mais qu'il n'y aurait pas non plus à attendre de progression sur le financement des futures actions sur la thématique Enfance et Jeunesse, notamment sur les ALSH.

3. Un changement dans les rapports entre porteur et opérateurs d'action :

En CEJ, les opérateurs finaux (la Ligue de l'Enseignement par exemple) bénéficient d'un financement via les porteurs du contrat global (les communes ou l'intercommunalité). En CTG, les opérateurs perçoivent directement les financements de la CAF. Ils deviennent responsables directement de la réalisation.
La signature d'une CTG, dès 2020, permettra dans un premier temps d'assurer la persistance des subventions suivantes sur un budget global de 187 256 € pour la communauté d'agglomération et la ville de Bar-le-Duc :

ACTIONS	Subventions CEJ maximales	Porteur	Opérateur final
EAEJ Louise Marie	100 984 €	CA Meuse Grand Sud	CIAS
LAEP	2276 €		CIAS
RAM 3 p'tits chats	11 176 €		CIAS
RAM Souris Verte	13 317 €		CIAS
Cap'Orn	13 715 €		FOL
Cod'Jeunes	11 872 €		CIAS
Formation BAFA BAFD	880 €		CIAS

Coordination CEJ	8650 €		CIAS
Coordination Jeunesse	9891 €		CIAS

La CTG reprendra également et confortera les actions des autres communes du territoire : Robert Espagne, Tronville en Barrois, Ligny-en-Barrois, Velaines, Givrauval et Tannois.

Les démarches qui se poursuivraient alors sur 2021 permettraient de :

- Réaliser un diagnostic plus fin et la rédaction d'un plan d'action,
- développer des nouvelles actions sur l'ensemble des nouveaux périmètres de la CTG, comme par exemple l'adaptation de l'habitat (lien avec l'OPAH), la participation citoyenne (le Parlement des Jeunes) ou les actions du Contrat Local de Santé, lui-même en cours de diagnostic,
- renforcer les moyens humains de la coordination.

La démarche de la CTG est, au moins dans ses objectifs d'efficience et de prise en charge globale et dans sa démarche transversale, en adéquation avec le projet de modernisation de nos collectivités (Ville et EPCI), le projet de territoire et la démarche d'Analyse des Besoins sociaux du CIAS. En effet, il s'agit bien là d'une réelle démarche projet qui dépassera nécessairement les cloisonnements inhérents à tout organigramme.
Elle constitue donc une opportunité supplémentaire pour le projet de modernisation et peut donc y être intégrée dès maintenant.

Il a donc été proposé au Conseil Communautaire d'accepter le principe de signer la Convention territoriale Globale pour 2020, au minimum pour garantir le financement accordé aux actions enfance et jeunesse existantes. À la suite de son élaboration, le texte sera présenté au cours du premier trimestre 2021, les collectivités territoriales pouvant contresigner jusque fin avril.
Une réflexion sera ensuite déployée au cours de l'année 2021 afin de poursuivre la construction d'une Convention Territoriale Globale de plus grande ampleur touchant à l'ensemble des thématiques proposées.

D'autre part, comme en 2018 et 2019, la ville de Bar-le-Duc souhaite confier au CIAS la mise en place d'une activité jeunesse ouverte, sur la ville. Pour 2020, cette journée n'a pu se dérouler. Une journée est prévue en dépenses/recettes à hauteur de 10 000€.

F. <u>Le programme de réussite éducative</u>

Activité équilibrée par nature, calibrée avec des recettes fixées à 35 000€ (contre 40 000€ en 2018).

G. <u>La prévention de la délinquance, médiation sociale</u>

Activité relevant essentiellement de la politique de la ville, imputée budgétairement à la communauté d'agglomération, le CIAS supportait les coûts de la masse salariale de la médiatrice en contrat aidé par l'Etat à hauteur de 17 000 €, dont le financement a été assuré jusqu'au 31 décembre 2018.
En 2020, le CIAS a répondu à un appel à projet d'Adulte Relais et a obtenu un accord de financement, dans les mêmes conditions qu'auparavant qui permet de reconduite le poste en 2021 et les années suivantes. Le recrutement est actuellement en cours.

H. Les subventions aux associations

Le budget de subventions est maintenu et intègre, de manière pérenne depuis 2018, les participations du CIAS à l'antenne barisienne du SEISAMM et à l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Les plus grosses contributions en 2021 devraient être pour le PAEJ/PIJ à l'AMP à hauteur de 18 000 €, du CIDFF pour 15 000 €. La subvention à la mission locale pour 6 500€ doit être précisée en termes de spécificité de l'action conduite.

Le reste du budget est réparti entre les différentes demandes présentées au guichet unique commun à l'agglomération, la ville de Bar-le-Duc et au CIAS.

I. Le secteur Personnes âgées, hors établissements

En 2017, la constitution de l'association ILCG de Bar-le-Duc et ses environs a marqué le changement de positionnement du CIAS dans le secteur de l'animation personnes âgées sur le territoire. Le CIAS y adhère depuis 2020. De la même manière, une adhésion à celui de l'ILCG du Barrois est prévue pour 2021.

Le CIAS se concentre sur les secteurs suivants :

1. L'animation personnes âgées

Depuis septembre 2016, n'est préservé en gestion directe par le CIAS que le partage de repas qui a lieu à Velaines. Son succès ne se démentait pas mais a dû s'arrêter depuis la crise sanitaire. L'activité reste prévue au budget, s'agissant d'une action équilibrée, et sera relancée dès que les conditions le permettront. Nous étudierons également un changement de fournisseurs tout en préservant la qualité des repas servis.

Comme chaque année, le budget laisse la possibilité aux établissements de mettre en place quelques sorties type restaurants ou animations ouvertes vers l'extérieur, comme le « raid des ainés » à la Résidence Autonomie « Les Coquillottes ».

Les bénévoles œuvrant pour le CIAS bénéficient d'une couverture sociale au travers d'une cotisation URSSAF, prévue dans ce budget.

2. Portage de repas à domicile (PAD)

Depuis septembre 2015 le service est rendu en liaison froide avec les objectifs suivants :

- Permettre aux personnes âgées de disposer des repas 7/7 jours,
- Limiter les charges de personnels à un 0,6 ETP en limitant les jours de distribution,
- Augmenter le nombre de repas vendus et par conséquent les recettes.

L'évolution du nombre de repas vendus est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Nombre de repas	10533	13459	16463	13 687	13 842	13 366	11 240	11 216

Le départ en retraite du salarié en juillet 2018 a permis son remplacement par une personne affectée réellement à 60 %, sans que cela n'affecte la qualité du service.

Sur l'année 2019, malgré un léger frémissement de début d'année, nous avions constaté une stagnation du nombre de repas distribué. L'année 2020, en raison de la crise sanitaire a connu un ralentissement de l'activité.

3. Restauration personnes âgées

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
Repas	12 286	11 387	9549	9657	10022	9511	9543

Depuis l'entrée dans le nouvel établissement, nous avons pu constater que le profil des nouveaux résidents a changé : ils sont moins demandeurs de repas collectifs et prennent plus leur repas au sein de leurs logements. Nous resterons vigilants à l'évolution de cette tendance dans le cadre de notre crise sanitaire.
Le paiement à la Résidence Autonomie « Les Coquillottes » d'une contribution financière pour la mise à disposition de personnel est fixé, depuis 2015, à 22 000 €, soit 0,6 ETP. Or, le besoin réel est estimé à 1,2 ETP. Aussi, l'effort en personnel est partagé entre le budget général et celui de la Résidence Autonomie.
Le budget 2021 maintient une contribution de 22 000 € à la Résidence Autonomie pour les charges de personnel et propose un déficit autour de 2290 €, en légère évolution par rapport à l'année précédente.

Pour mémoire les tarifs votés en 2016 sont les suivants (inchangés depuis) :

Par personne et selon impôt annuel après abattements	2015	2016
Moins de 915 € de	6,50€	6,90€
915€ à 1200€ plus	8,10€	8,60€
de 1200€	8,90€	/
de 1200€ à 1800€	/	9,60€
1800€ et plus	/	9,90€

J. Petite enfance hors multi accueils

1. RAM

Leur champ d'intervention est maintenu. La seule évolution budgétaire tient à l'augmentation mécanique de la masse salariale.

2. Le LAEP

Dans ce secteur, soutenu fortement par le Conseil Départemental de la Meuse, la subvention d'équilibre, remonte un peu. La réintégration au 1 allée des Vosges a été retardée pour des questions administratives du dossier OPH, puis de crise sanitaire et est effective depuis en novembre 2020. Pour lutter contre l'isolement des parents, une permanence téléphonique anonyme a été mise en place depuis la mi-décembre.

Chaque année la subvention du Conseil Départemental est intégrée au budget au même niveau, soit 6 500€. Toutefois aucun engagement n'est pris par le Conseil Départemental pour sa pérennisation. Par conséquent toute remise en cause de cette contribution signera l'arrêt du LAPE si le CIAS ne peut, ou ne veut, pas assumer le déficit qui en découlera.

K. La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Mission obligatoire de l'agglomération, c'est le CIAS qui en assure l'animation. Dans le même esprit que 2020 elle ne pèse pas sur la subvention d'équilibre car organisée par redéploiement de moyens en charge à caractère général et en personnel.

L. Multi accueils

Désormais le CIAS compte 3 multi accueils pour un total de 157 places réparties entre Bar-le-Duc pour 112 places et Ligny-en-Barrois pour 45 places, depuis le transfert en janvier 2017 du multi accueil les Mimosas.

Depuis 2017, le CIAS a œuvré à la mutualisation, au rapprochement des équipes, à la rédaction en commun du projet d'établissement afin d'avoir une vision globale et commune des 3 structures qui permet une projection budgétaire commune.
L'ensemble des principes de gestion est mis en place sur les 3 établissements : polyvalence des équipes, commandes groupées, coordination unique, bases harmonisées du fonctionnement des plannings…

L'objectif étant de maîtriser au mieux **le poids budgétaire net** des multi accueils, l'objectif de l'année 2021 est de le maintenir à 502 372 € par une gestion du personnel efficiente, mais surtout par le maintien de l'activité. En effet, nous avons constaté depuis 2018, une augmentation de la durée des contrats, sur les sites d'Elisa et des Mimosas.
Cette durée plus longue pour un nombre d'enfants accueillis identique, conforme lui à l'évolution démographique, génère ainsi plus de recettes, mais avec des moyens constants. Nous prévoyons ainsi en 2021 une activité similaire à 2019, en sachant l'effet de la conjoncture sanitaire et économique sur la durée des contrats.
Sur le site de Louise Marie, nous constatons en revanche des contrats plus courts liés à la typologie différentes des familles et de leurs besoins. La négociation en 2021 de la Convention Territoriale Globale pourrait rééquilibrer la participation de la CAF au fonctionnement de ce site

qui accueille plus que les autres des enfants de professionnels de santé et des personnes en parcours d'emploi.
Les conditions actuelles et le protocole sanitaire ne pénalise plus le fonctionnement des multiaccueil mais ces conditions pourraient être révisées en cas de confinement…

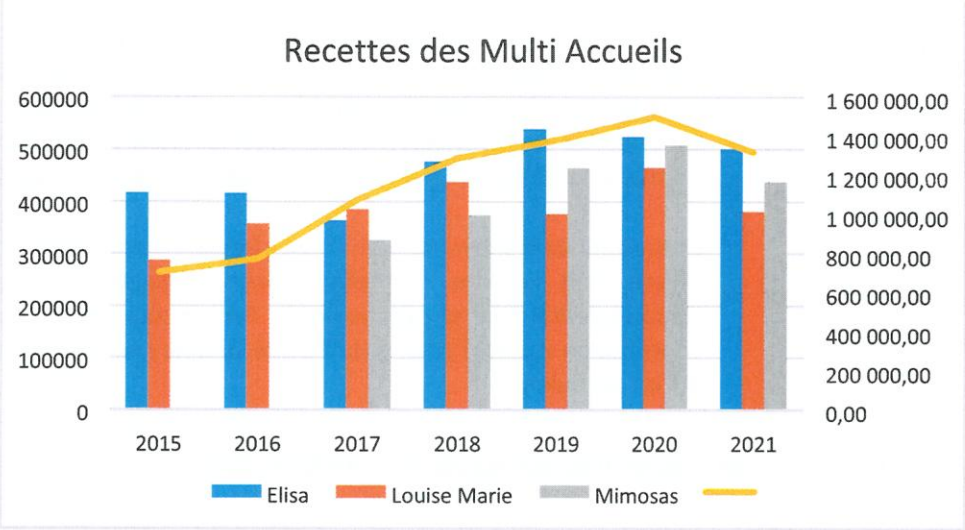

Ceci amène à envisager 2021 avec une certaine prudence, avec 1 278 576 € contre 1 495 958 € inscrits au Compte Administratif provisoire 2020. Tout d'abord, il s'agit d'envisager l'aide exceptionnelle accordée par la CAF qui ne sera pas renouvelée, et la tendance démographique plutôt à la baisse. Notre territoire connait une part d'enfant de moins de 3 ans qui se stabilise depuis les années 2010 à 2,6 % de la population mais dans un contexte de baisse générale de la population et notamment des familles avec enfants. On constate ainsi en chiffre brut, une diminution du nombre d'enfant de moins de 3 ans et de moins de 6 ans : de 876 à 763 enfants de moins de 3 ans entre 2016 et 2019, soit 3,7 % en moyenne par an. La sensibilité de modèle économique des structures petite enfance est directement corrélée aux recettes et à la démographie.

Pour ce qui concerne la masse salariale, elle est contenue en nombre de postes, comprend, comme chaque année, un poste non affecté par multi accueil pour les remplacements obligatoire compte tenu des obligations afférentes aux taux d'encadrement.

IV. Les établissements sociaux et médico sociaux du CIAS

Ces établissements, tous en budget annexe, ne pèsent pas sur la subvention d'équilibre.
En 2019, l'équipe s'est mobilisée pour l'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Conseil Départemental de Meuse. Les tarificateurs nous ont proposés une convention portant sur les 3 établissements.

La principale différence tient au financement de l'EHPAD qui serait alors financé à la ressource suivant la demande de soin et l'état de dépendance des résidents. Une évaluation a ainsi pu être réalisée en juin 2019 qui a permis d'actualiser les barèmes financiers, obsolète depuis de nombreuses années devant l'évolution des résidents. Le rattrapage est proposé sur 4 années, sur un principe de convergence. Des fiches actions ont été rédigées ainsi que le plan financier sur 5 années. Les autorités de tutelle ont pris du retard dans l'instruction du dossier et a envisagé une entrée en CPOM en 2021.
Relancé pour cette signature, l'ARS et le Département n'envisage plus cette possibilité en 2021, en raison de la crise sanitaire et du renouvellement de l'assemblée départementale.
Malgré l'absence de cette signature, l'EHAPD bénéficie néanmoins de l'augmentation de ressources prévues par l'évaluation réalisée en juin 2019 des besoins en soins et en dépendance des résidents.
De même, nous avons également pu mener au bout la question de l'affectation des résultats accumulées, avant le passage en Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens.

L'enjeu de la négociation que nous avons mené durant ces derniers mois, et dans laquelle Mme Joly s'est personnellement impliquée, a été de sécuriser des financements sur lesquels les décisions n'avaient jamais été prise par nos autorités de tutelle. Nous avons ainsi évité une reprise possible des excédents qui aurait pu nous laisser des déficits et les avons affectés avec nos autorités de tutelle à des investissements, notamment sur des mobiliers pour accompagner l'entrée dans le nouveau bâtiment. Nous sommes ainsi dans la meilleure disposition possible pour, à la fois le futur passage en CPOM, lorsqu'il arrivera et la conduite du projet d'investissement du nouvel EHPAD.

En termes de mécanisme des échanges budgétaires avec nos autorités de tutelles, comme nous sommes censés être en nouvelle formule Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) sur les 3 établissements, les sommes inscrites en BP 2021 sont actuellement un report des budgets N-1. Nous ne réalisons plus de BP pour le 30/10 de l'année N-1 comme précédemment car on attend les propositions budgétaires des Autorités de Tarification, pour déposer l'EPRD N en cours de 2ème semestre N. Par conséquent, les budgets annexes ne seront pas soumis au vote en CA de mars et ils feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure (probablement en juin).

A. L'EHPAD

Principal établissement du CIAS. Son budget prévisionnel 2021 est de 5 588 359,34 d'€.

1. La tarification 2021 de l'EHPAD

Le prix de journée hébergement s'élève actuellement à 51,56 €.
A l'ouverture du nouveau bâtiment, les projections conduisaient à un prix de journée hébergement de 61,91 € mais les hypothèses actuelles tendent plutôt vers un prix de journée qui serait fixé à 55,16 € pour la première année pleine de fonctionnement (2022). Il s'agit de l'hypothèse retenue dans le cadre de l'EPRD validé cette année pour l'établissement.

	Alloué 2020		**Sollicité 2021**	
	Par jour	Par mois	Par jour	Par mois
Hébergement	51,56	1546,8	52,73	1581,9
Dépendance	4,9	147	4,9	147
Total	56,46	1693,8	57,63	1728,9

2. Les investissements

En dehors des investissements courants à l'EHPAD, fondés sur les amortissements des années précédentes, l'EHPAD ne devrait plus assumer de gros travaux de mise en sécurité.

3. L'avancée du projet de reconstruction

Pour la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot sur le site dit « La Sapinière », le CIAS a conclu un Marché de Partenariat qui a été signé le 22 octobre 2018 avec Le Foyer Rémois, pour une date contractuelle de livraison (période de levée de réserves incluse) 30 mois plus tard, soit le 22 avril 2021.
Jusqu'à la survenue de la pandémie CoVid 19, les travaux se sont déroulés dans le respect du calendrier prévu. Puis, par suite de l'épidémie qui a conduit au premier confinement, les travaux ont été interrompus du 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020. De plus, le Foyer Rémois a fait valoir les dispositions de l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020, lui permettant de décaler la date de livraison de 4 mois et 11 jours, soit le 3 septembre 2021 au plus tard.
L'entreprise générale, GTM Hallé, a redoublé les moyens sur le chantier pour compenser le retard pris et annonce dorénavant une livraison au Foyer Rémois au 3 mai 2021 (hors intempéries et aléas).
Le FOYER REMOIS vient de confirmer la mise à disposition du bâtiment au CIAS pour le 25 mai 2021 (hors intempéries et aléas). Toutefois, compte tenu des enjeux de la livraison du bâtiment après avoir levé toutes les réserves et de la complexité des opérations d'emménagement qui ne pourront souffrir aucun retard de planning, l'emménagement des résidents est prévu pour début octobre 2021.

4. L'actualisation du marché de partenariat

Dans le cadre du Marché de partenariat pour la reconstruction de l'EHPAD Blanpain – Couchot, le FOYER REMOIS, titulaire du contrat, a sollicité un emprunt auprès de la Banque des Territoires.
A la signature du marché, les demandes de subventions étant en cours d'instruction, le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoyait un emprunt de 6 553 139€.

Les notifications définitives des subventions publiques conduisent à un total de 5 894 715 € contre 6 524 760 € espérés lors de la signature du marché, soit une diminution de 630 045 €.

Par ailleurs, la dynamique du projet en phase chantier a eu pour conséquence l'augmentation de quelques dépenses d'investissement. Ainsi, au coût initial de 13 078 697,71 € TTC (12 406 470,53 € HT), s'ajoutent 140 256,12 € TTC de dépenses supplémentaires, détaillés comme suit (TTC) :

- Travaux supplémentaires en plus et moins-values : 46 496,53 €,
- Honoraires de maîtrise d'ouvrage : 2 660,99 €,
- Augmentation du préfinancement : 48 899,00 €,
- Provision pour risque au bénéfice exclusif du CIAS : 42 200,00 €

Ainsi, le coût initial du projet est réajusté à 12 541 963,97€ HT (13 218 953,83 € TTC) et le plan de financement actualisé fait apparaître un montant à financer par emprunt qui passe de 6 553 139 € à 7 324 239 €.

Sur le loyer annuel qui sera dû par L'EHPAD Blanpain-Couchot au FOYER REMOIS, ces réajustements ont pour conséquence une augmentation de 29 432,22 € TTC pour la première année de fonctionnement (438 171 € TTC sur le marché signé, contre 467 603,22 € TTC à ce jour).

B. La Résidence Autonomie « Les Coquillottes »

1. La tarification 2021

Le loyer payé par les résidents à compter de 2019 et pour les années à venir est décomposé comme suit :

- 70% du total comprenant l'occupation de l'appartement, toutes les charges collectives, l'entretien du bâtiment.... Part ouvrant droit à APL.
- 30% du total comprenant les services.

Les résidents s'acquittent directement des charges d'électricité, avec des compteurs individuels. Un comptage individuel eau et calorifique est mis en place pour un suivi par appartement.

	Décomposition du loyer sur BP 2021	Décomposition du loyer sur BP 2020	Rappel Budget antérieur
Fonctionnement	55 962,00	55 739,00	84 949,95
Personnel	175 675,00	174 975,00	192 225,00
Frais de structure	321 315,00	320 034,00	291 407,89

L'entrée dans le nouveau bâtiment s'il s'est accompagné d'une hausse des frais de structure en raison du cout de location, s'est trouvée compensée par une baisse du fonctionnement c'est-àdire des dépenses de chauffage.
Ainsi, le nouveau loyer est inférieur aux prévisions initiales, soit 693,24 € contre 699,79. L'augmentation pour les résidents n'est ainsi que de 45,94 € pour un T1. Pour un tiers des résidents, cette augmentation est en grande partie, voire intégralement, compensée par les allocations personnalisées au logement (APL).

LOYERS	**Alloué 2016**	**Alloué 2017**	**Alloué 2018**	**Alloué 2019**	**Alloué 2020**	**Sollicité 2021**
T1 BIS	610,44	625,35	647,30	693,24	694,15	696,93
T2	732,53	750,42	776,76	831,88	832,97	836,30
Forfait soins	100 128,76	88 558,76	100 128,76	100 128,00	119 130,76	103 084,76
Forfait autonomie	20 470,80	22 362,00	24869,08	23 100,00	26 171,38	26 171,38

La décomposition du loyer est la suivante :

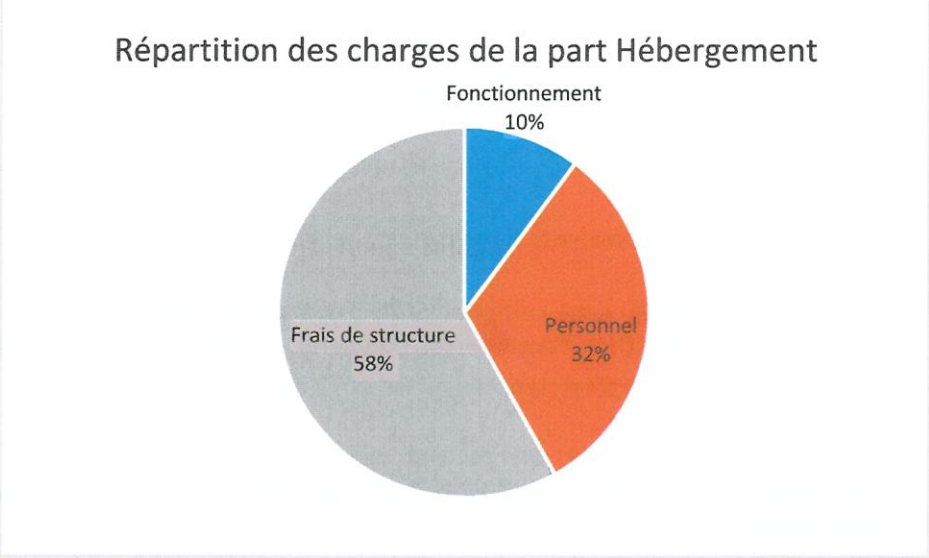

C. Le SSIAD

Le SSIAD est en budget annexe depuis 2016.

L'évolution du budget SSIAD est la suivante :

	Alloué 2016	Alloué 2017	Alloué 2018	Alloué 2019	Alloué 2020	Sollicité 2021
Partie PA	565 823,87	563 099,00	575 623,86	580 746,86	630 180,86	606 178,83
Partie PH	124 252,07	140 775,00	126 624,02	128 682,02	134 340,02	127 940,05
Total	690 075,94	703 874,00	702 247,88	709 428,88	764 520,88	734 118,88

Lors de l'année 2020, à l'occasion de la crise sanitaire, la CPAM a pris exceptionnellement en charge la majeure partie des frais infirmiers du SSIAD. Cette dépense constitue un risque financier pour la structure, qui peut évoluer d'année en année en raison de l'état de santé et des besoins des patients.
La prise en charge par la CPAM permet au SSIAD de réaliser un exercice excédentaire en 2020.

V. L'utilisation des excédents cumulés de fonctionnement

Le résultat de l'année 2019 devrait être excédentaire. Il n'est pas possible à ce moment d'en préciser le montant car le compte administratif n'est pas encore consolidé. Pour mémoire, l'excédent cumulé au compte administratif 2019 était de 1384 000 €
Il est proposé de les affecter selon 2 objectifs :

- Financer les activités qui ont généré leurs propres excédents. Ceci permet d'utiliser les reliquats de subventions fléchées à leur usage initial et de se focaliser sur l'activité et les services à la population, vocation du CIAS.
- Accompagner l'EHPAD dans son futur déménagement.

L'affectation des excédents d'activités

A. Le chantier d'insertion

Le chantier est confronté à deux problématiques : une difficulté temporaire lié à l'encadrement du chantier et un changement structurel du public et des objectifs d'insertion. Afin de lui donner la capacité de se développer et de financer ses propres besoins et investissements, il est proposé d'affecter une partie des excédents afin de lui permettre de payer les loyers en retard des locaux de la Fédération et d'accompagner son évolution.

B. Les multi-accueil

Les bâtiments des 3 multi-accueil d'Elisa, de Louise-Marie et des Mimosas souffrent de vétusté qui génèrent des pertes énergétiques, des dysfonctionnements et des défauts structurels. Les excédents pourraient ainsi être affectés à des études et réfections identifiées :

- Toit d'Elisa,
- isolation et fermetures de Louise Marie,
- rénovation générale de Mimosa.

C. Participation au déménagement des résidents de l'EHPAD

Il est proposé d'utiliser les d'excédents afin d'assurer les frais de déménagement. En effet, un déménagement génère des frais inattendus, une baisse du taux d'occupation, ... qu'il convient de couvrir. Le déménagement de l'EHAPD nécessitera une intervention particulière avec des intervenants spécialisés en raison de l'état de santé des résidents.

D. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Afin de nous permettre de sécuriser l'entrée dans le nouvel établissement, sa mission viserait une assistance à la levée des réserves, la validation des PV de réception, le contrôle de la complétude des DOE...

E. Véhicule aménagé

Cette action est inscrite dans le cadre du CPOM et permettrait de développer, en plus des services aux résidents des EHPAD et de la Résidence Autonomie, un projet d'accueil de jour délocalisé, au profit des personnes âgées du territoire.

VI. La dette

Le CIAS n'a qu'un seul emprunt en cours, sur le budget général. Celui sur l'EHPAD liés à l'humanisation du site de Couchot a été clos en 2018, ce qui a permis d'alléger le budget de fonctionnement depuis 2019. Etant donné que la Résidence Autonomie est construite en maîtrise d'ouvrage privée le prêt bancaire et celui à taux 0 de la CARSAT sont assumés par AXENTIA, bailleur social. C'est l'agglomération, quant à elle, qui en assume la garantie.

A. Budget général

Le budget général ne supporte qu'un seul emprunt contracté en 2012 pour l'acquisition du site du CIAS de Ligny en Barrois. Son tableau d'amortissement est le suivant :

- Capital emprunté : 250 000 € le 01/10/2012,
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 118 516,99 €,
- Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine,
- Taux fixe à 5,06%,
- Paiement au trimestre,
- Échéance : 01/08/2027,
- Annuités 2021 :
  - Capital : 17 335,87 €,
  - Intérêts : 6 548,65 €.

VII. L'investissement 2021 sur le budget général

Les recettes d'investissement du CIAS ne reposent que sur les amortissements courants et le FCTVA, le budget n'a pas la capacité de dégager du fonctionnement pour le financer.

La capacité d'investissement 2021 initiale est ainsi de 71 634 € d'amortissement et 12 700 € de FCTVA avant ajout des recettes propres aux achats et travaux par secteurs d'activité ainsi que les excédents de fonctionnement.

Dans tous les cas, les achats prévus avec recettes extérieures n'auront lieu qu'à charge nette équivalente.

D'emblée cette capacité d'investissement est obérée par le remboursement du capital de la dette, soit 17 335,87 €.

Outre les achats courant de renouvellement de matériel éducatifs, roulants ou techniques, les investissements complémentaires d'importance identifiés sont une étude générale de l'état des bâtiments tant au niveau thermique, des huisseries que de la structure du bâtiment est nécessaire sur les multi accueil Louise-Marie et Mimosas.

VIII. Conclusion et Perspectives

Pour le CIAS, l'exercice 2020 qui devait être une année sans changement et aussi une année stable pour le modèle économique actuel, a connu une situation exceptionnelle dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté son environnement et son fonctionnement.

Pour autant, grâce à une situation saine, et un fonctionnement optimum, nous avons pu limiter l'impact de la crise sur le fonctionnement comme nos établissements médico-sociaux et nos multi-accueil. Dans le même temps, nous avons pu bénéficier de soutiens financiers et d'économie de dépenses qui nous ont permis de terminer l'exercice en situation excédentaire.
Cette situation nous permet ainsi d'apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération en baissant exceptionnellement la demande de subvention d'équilibre. Pour autant, les possibilités investissement nécessaires restent préservés.

Ainsi, bien que nous ne sommes pas encore sortis de la crise sanitaire, nous pouvons nous projeter sur un fonctionnement prudent mais dans la ligne des exercices antérieures. Il nous faudra néanmoins rester vigilant à une certaine plasticité pour suivre l'évolution des conditions liées à la situation sanitaire. Il faudra également étudier la situation en sortie de crise pour analyser et répondre aux nouvelles problématiques qui pourraient émerger à ce moment.

La démarche d'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux permettra de répondre à cette exigence. Il faudra à ce moment également, s'il y a nécessité de déployer de nouveaux services à la population, de réfléchir à de nouvelles sources de financement.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes des Portes de Meuse,** représenté par sa/son Président(e), XXXXXXXXXXXXXXXXXX,

et

La **Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,** représentée par sa/son Président(e), XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations des Collectivités susvisées jointes en annexe,

---

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. : OBJET

La constitution du présent groupement de commande, ci-après désigné "le groupement" a pour objet la **réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de gestion et de restauration de la Saulx, de l'Ornain et ses affluents**.

Article 2. : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes des Portes de Meuse, 1 rue de l'Abbaye Ecurey 55 290 Montiers-sur-Saulx, pouvoir adjudicateur.

Article 3. : MISSION ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure,
2. Définir les missions à confier à des prestataires publics ou privés, en partenariat avec les membres du groupement,
3. Définir les critères d'attribution du marché en concertation avec les membres du groupement,
4. Élaborer les dossiers de consultation des prestataires privés en concertation avec les membres du groupement,
5. Assurer les publications nécessaires au respect des règles relatives aux marchés publics
6. Informer les membres du groupement du déroulement de la consultation,
7. Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appels d'Offres (CAO),
8. Conduire la phase d'analyse des offres en concertation avec les membres du groupement et les partenaires institutionnels du projet,
9. Informer les membres du groupement des candidatures et /ou offres retenues,
10. Informer les candidats des résultats des différentes consultations,
11. Transmettre, si nécessaire, au contrôle de légalité les pièces concernant les marchés conclus,
12. Notifier les marchés aux titulaires,
13. Signer et exécuter les marchés au nom du groupement,
14. Payer les prestataires pour le compte du groupement
15. Recherche et percevoir les financements publics possibles pour le compte du groupement,
16. Organiser les réunions des membres du groupement et piloter les missions des prestataires.

Article 4. : OBLIGATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage à :

1. Être représenté à la CAO,

2. Assister le coordonnateur en vue de la bonne exécution des marchés,
3. Reverser au coordonnateur sa part de frais de maîtrise d'œuvre et d'études liés aux travaux de son territoire,

Article 5. : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité au titre du groupement :

1. À préparer l'ensemble des documents de consultation,
2. À assurer l'ensemble des formalités de publicité,
3. À réunir la CAO,
4. À procéder à l'analyse des offres et à l'exécution des marchés en concertation avec l'ensemble des membres du groupement,
5. À procéder aux opérations de vérification et d'admission des prestations exécutées par le titulaire des marchés en concertation avec l'ensemble des membres du groupement,
6. À établir les documents financiers en vue du règlement des prestataires.

Article 6. : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Présidence de la CAO est assurée par le représentant du Coordonnateur.

La Commission d'Appels d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appels d'Offres de chaque membre du Groupement ayant voix délibérative.

En cas d'égalité, la voix du coordonnateur est prépondérante.

Article 7. : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais nécessaires à l'assistance technique Départementale sont acquittés par le coordonnateur.

Les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de publication seront répartis au prorata du montant des travaux de chaque membre du groupement situées, soit :

- **13% pour la Communauté d'Agglomération Sud Meuse,**

- **87% pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse.**

Suite au paiement par le coordonnateur des missions exécutées, chaque membre du groupement devra lui verser, sur présentation de justificatifs et déduction faite des subventions publiques, la part mise à sa charge par la présente convention.

Article 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification.

Sa durée couvre la période d'exécution du/des marché(s) conclu(s) par les membres du groupement et prendra fin avec la réception des marchés de travaux.

Le groupement de commandes prendra fin à cette échéance.

Article 9. : RESPONSABILITES

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable vis à vis des tiers, de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de sa mission. Il contracte à cet effet toute assurance utile notamment en responsabilité civile.

Article 10.: CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.
Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 11.: LITIGES

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de NANCY.

Article 12.: SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait en X originaux à ....., le_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

M. **XXXXXXXXXXXXX** **X**	**M.** **XXXXXXXXXXXXX**
CC Portes de Meuse	CA Sud Meuse

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien, FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 24/12/2020 11:49:27

Vincent HALLIER
DIRECTEUR GENERAL
LE FOYER REMOIS
Signé électroniquement le 24/12/2020 13 54 :00

CONTRAT DE PRÊT

N° 117714

Entre

LE FOYER REMOIS - n° 000202293

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER REMOIS, SIREN n°: 335581211, sis(e) 8 RUE LANSON CS 10029 51722 REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LE FOYER REMOIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CONSTRUCTION EHPAD DE 141 LITS BAR-LE-DUC, Secteur médico-social, Construction de 141 logements et 147 places/lits situés rue des Cévennes 55000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions trois-cent-vingt-quatre mille deux-cent-trente-neuf euros (7 324 239,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de sept-cent-quatorze mille sept-cent-soixante-deux euros (714 762,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de six millions six-cent-neuf mille quatre-cent-soixante-dix-sept euros (6 609 477,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/03/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Copie de la Convention APL signée (en l'absence d'un agrément de l'Etat ou d'une collectivité délégatrice), ou attestation sur l'honneur du conventionnement des logements
    - Justificatif Crédits ARS
    - Validation de la tutelle du nouveau prix de revient

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402816	5402814		
Montant de la Ligne du Prêt	714 762 €	6 609 477 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle		
Taux de période	0,27 %	0,39 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,06 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,56 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	1,06 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,56 %		
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

LE FOYER REMOIS

8 RUE LANSON
CS 10029
51722 REIMS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U071447, LE FOYER REMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 117714, Ligne du Prêt n° 5402816
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP802/FR7610206000835871591954045 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002107 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

LE FOYER REMOIS

8 RUE LANSON
CS 10029
51722 REIMS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U071447, LE FOYER REMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 117714, Ligne du Prêt n° 5402814
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP802/FR7610206000835871591954045 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002107 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien, FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 09/09/2020 14:15:27

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE
Signé électroniquement le 23/09/2020 16 54 :50

CONTRAT DE PRÊT

N° 113744

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.13 page 1/22
Contrat de prêt n° 113744 Emprunteur n° 000284422

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE ANDRE THEURIET 55000 BAR LE DUC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 68 logements situés 1 à 12 rue des Fauvettes 55500 LIGNY-EN-BARROIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt mille euros (920 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-vingt mille euros (920 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/12/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5322340			
Montant de la Ligne du Prêt	920 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,25 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt[2]	0,25 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00
Collectivités locales	CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

16 RUE ANDRE THEURIET

55000 BAR LE DUC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080300, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE

Objet : Contrat de Prêt n° 113744, Ligne du Prêt n° 5322340
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8340031000010000397193F96 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003822 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er MARS 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3	
	4		**4**	**4**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**73**		**68**	**66**	
Attaché Hors classe	1	A	0	0	
Attaché Principal Territorial	5	A	3	3	
Attaché Territorial	13	A	12	11	
Rédacteur Principal 1 ère classe	7	B	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	6	B	6	6	
Rédacteur	5	B	5	5	1 à 31.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	20	C	20	19	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	C	7	7	1 à 80%; 2 à 50%
Adjoint Administratif	9	C	8	8	1 à 25/35ème
FILIERE TECHNIQUE	**100**		**96**	**95**	
Ingénieur Principal	5	A	4	4	
ingénieur	2	A	2	2	
Technicien principal de 1ere classe	4	B	4	4	
Technicien principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	9	B	9	8	
Agent de maîtrise principal	5	C	5	5	
Agent de maîtrise	1	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	C	19	19	1 à 60%
Adjoint Technique principal de 2ème classe	18	C	17	17	1 à 60%; 1 à 85.71%; 1 à 88.57%
Adjoint Technique	34	C	33	33	1 à 42.85 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème 1 à 74.28 %;1 à 75%; 1 à 80%; et 1 à 90%
FILIERE SPORTIVE	**14**		**14**	**14**	
Conseiller des APS	2	A	2	2	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS principal 2ème Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS	3	B	3	3	1 à 26/35ème;
Opérateurs des Activités Sportives principal	3	C	3	3	1 à 80%
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**39**		**38**	**38**	
Directeur du CIM	1	A	1	1	
Attaché de conservation principal du Patrimoine	1	A	1	1	
Attache de conservation du Patrimoine	2	A	2	2	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	0	A	0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	10	B	10	10	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	5	B	5	5	1 à 50%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Chargé de Cours de Musique Vacataire	4	B	4	4	4 vacataires
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2	B	1	1	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	1	B	1	1	
Assistant de Conservation	2	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	1	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	4	C	4	4	1 à 74,30%
Adjoint du Patrimoine	5	C	5	5	1 à 85%; 1 à 80%; 1 à 50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**4**		**4**	**4**	
CDI	1	A	1	1	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
Responsable Médiatheque	1	A	1	1	
Directeur du CIAS	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**236**		**226**	**223**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B ou C